

Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.21 N°1 Hiver 2001

Le Devoir, le dominicain et la pleine lune¹

par Daniel Baril, président

Le 24 décembre dernier, la journaliste du *Devoir* Louise Leduc faisait ressortir, dans son article *Les cruches de Noël*, une certaine ignorance dont font preuve les jeunes sur des questions religieuses liées à Noël. Elle se serait attendue, faut-il croire, à ce que les jeunes francophones rencontrés au hasard de la rue connaissent le Notre Père, le lieu de naissance inconnu de Jésus et les présents apportés par les «rois mages» de la fable.

À l'école catholique, les gens qui ont plus de 45 ans ont non seulement appris ce que les «rois mages» ont apporté au p'tit-Jésus-dans-la-crèche, mais aussi leurs noms mythiques, les noms des douze apôtres, le Notre Père en latin, les dix commandements de Moïse, les sept commandements de l'Église, les sept péchés capitaux, sans oublier les 992 questions et réponses de l'horrible petit-catéchisme-gris, le tout par cœur et sous la menace des souffrances éternelles de l'enfer.

Heureusement, nous avons tous oublié ces choses qui ont encombré les cerveaux de la jeunesse pendant trop de générations. Les journalistes feraient oeuvre plus utile s'ils se préoccupaient du faible niveau de connaissance scientifique dans la société plutôt que de s'inquiéter des changements de valeur que les gens attribuent aux fêtes collectives.

L'éditorial de ce même numéro du 24 décembre faisait d'ailleurs preuve d'une ignorance scientifique beaucoup plus déconcertante que celle des jeunes sur la mythologie chrétienne. Celui à qui

le *Devoir* confie son éditorial à Noël et à Pâques, Benoît Lacroix O. P. (Ordre des Prêcheurs, ou Dominicain), et qui nous a habitués depuis longtemps à des textes bon enfant d'une navrante insipidité ne fait la différence entre pleine lune et nouvelle lune.

Au moment où tout le Québec s'apprêtait à observer une éclipse de soleil annoncée depuis plus d'un mois, le *Devoir* annonçait par éditorial la pleine lune pour la même date! Trouvez l'erreur. «Quel que soit le chemin qui nous conduise à la fête, écrivait Benoît Lacroix, nous sommes certains, cette nuit, de trouver une compagne discrète et silencieuse, notre Sœur la Lune. (...) Cette année, autre triomphe nocturne de la lumière, et n'est-ce pas merveilleux: la fête de Noël appelle la pleine lune! Joyeuse lumière!»

Joyeuse lumière, en effet! S'il y a une éclipse de soleil, c'est forcément que nous sommes en pleine... nouvelle lune. La méprise n'est pas si banale: alors que le *Devoir* défend jalousement son indépendance idéologique, il n'hésite pas à confier son éditorial à des clercs que personne ne va plus écouter, même au prix de se couvrir de ridicule.

Quant au bon dominicain, héritier de la tradition obscurantiste qui a failli brûler Galilée pour avoir dit que la Terre tournait (l'Inquisition a en effet été confiée aux Dominicains), nous l'invitons, s'il cherche véritablement la lumière, à se tourner du côté des Lumières.

1. Ce texte a été refusé par *Le Devoir*.

Veille médiatique, soyons vigilants

Par Eugène-a.l.h. Mouvet

C'est tout un défi que je vous lance, vous les lecteurs de *Laïcité*: augmenter la présence médiatique de nos revendications. Dans le but de réagir rapidement pour le respect de la laïcité partout où elle n'est pas respectée et là où elle est bafouée, il serait bon de nous manifester individuellement dans tous les médias, chaque fois que l'un d'entre-nous se sent interpellé.

Nos forces étant dispersées et peu nombreuses pour faire face à cette tâche militante, je me suis personnellement proposé pour surveiller le *Journal de Montréal*. Qui d'autre se concentrerait sur, par exemple, *La Presse*, *Le Droit*, *Le Soleil*, *Le Journal de Québec* et pourquoi pas *The Gazette*, *The Globe and Mail* et *Le National Post* ?

Pratiquement il ne s'agit pas de se prévaloir d'une appartenance au MLQ, mais d'agir à titre individuel, de manière plus fréquente et coordonnée. Si le sujet mérite, à votre avis, un traitement médiatique majeur, faites m'en part immédiatement, que les réactions soient plus nombreuses et appropriées à l'importance du sujet controversé.

Dites-nous quel sort vous réservez à cette proposition, et au travail. Contactez-moi à cette adresse:

eugene-a.l.h.mouvet-qc@sympatico.ca

Paroles de sagesse laïque

Il n'y a plus ni enseignement, ni éducation là où il n'y a plus de liberté de la pensée et de sécurité de parole. Qui n'est pas un homme libre n'est pas un éducateur. Credo d'Église ou credo d'État, c'est également la mort de l'esprit.

Ferdinand Buisson

Tiré de: *Paroles de sagesse laïque*, Daniel Royo, éditions Albin Michel, 1998

Pour une approche républicaine du fait français au Québec

Le Mouvement laïque québécois présente un mémoire aux États généraux sur la situation et l'avenir du français au Québec

Le Conseil du Mouvement laïque québécois a résolu de présenter un mémoire aux États généraux sur l'avenir du français afin de faire valoir une approche républicaine basée non pas sur les considérations ethnicisantes et ségrégationnistes habituelles mais sur la reconnaissance des mêmes droits fondamentaux pour tous et l'intégration à une même société globale. Voici les principaux passages de ce mémoire (le mémoire complet est disponible sur le site Internet du MLQ).

Les approches républicaine et communautarienne

Selon l'approche communautarienne, il y aurait, dans le Québec actuel, deux communautés linguistiques principales, désignées comme peuples fondateurs et qui, de ce fait, auraient des droits sacrés et inviolables réservés à eux en exclusivité. Cette prétention est, selon nous, intenable scientifiquement et inacceptable d'un point de vue démocratique, dans la mesure où elle fonde une hiérarchie de légitimité entre les groupes constitutifs du Québec moderne. Par delà nos particularités généalogiques et nos caractéristiques individuelles, les Québécois d'aujourd'hui sont les héritiers légitimes de l'histoire qui a construit la société à laquelle nous appartenons.

L'approche communautarienne tend à revendiquer des institutions et des droits distincts sur la base de l'appartenance communautaire. Dans le présent débat, elle s'intéresse beaucoup aux indicateurs statistiques relatifs à la survie, à la croissance ou au déclin des communautés linguistiques (prioritairement, bien sûr, des communautés francophone et anglophone) et aux problématiques révélées par ces indicateurs. Les solutions qu'elle propose sont à l'avenant: développer ou maintenir les formules ségrégationnistes, en les modulant, au besoin, selon qu'on veut favoriser la croissance de telle communauté, freiner le déclin de telle autre ou garantir un équilibre intercommunautaire.

L'approche républicaine et laïque reconnaît le fait incontestable de la diversité ethnique, linguistique, culturelle, idéologique et religieuse de la société québécoise. Elle refuse de l'enchâsser constitutionnellement, de la circonscrire (ou geler) législativement et, surtout, d'établir quelque hiérarchie (fut-elle symbolique) entre les groupes définis par cette diversité.

Cette approche préconise non pas l'intégration des immigrants à une communauté particulière, mais bien l'intégration des citoyens de toutes origines et de toutes les communautés à une même société globale. Elle privilégie la prise en compte prioritaire des indicateurs relatifs à l'intégration ainsi comprise: connaissance du système juridique, des institutions et de l'histoire du Québec; capacité d'accéder à un emploi; reconnais-

sance et acceptation du caractère pluraliste de la société québécoise; aptitude à fonctionner harmonieusement dans un tel contexte; partage d'une langue commune.

Nous favorisons donc la fréquentation par tous des mêmes institutions publiques communes et l'application égale à tous des mêmes lois. En matière linguistique nous préconisons une politique qui met d'avantage l'accent sur les comportements à attendre de l'État, des institutions et des entreprises relativement à l'usage public de la langue officielle que sur les contraintes à imposer aux individus. À l'égard de ces derniers, nous insisterons surtout sur le droit qui doit leur être reconnu à un très bon apprentissage du français, sur le droit qui doit leur être garanti de faire usage du français en toutes circonstances et sur les avantages qu'ils ont à retirer de l'existence d'une langue commune.

Contre toute discrimination et contre la ségrégation institutionnelle

Pour des raisons analogues à celles développées dans le débat sur la place de la religion à l'école, nous pensons que les services publics ne devraient pas être divisés en réseaux spécialisés selon les langues maternelles ou en réseaux réservés à des catégories linguistiques particulières. Nous croyons au contraire qu'il faut tendre de plus en plus à ce que les Québécois, quelle soit leur origine ethnique ou leur langue maternelle, fréquentent les mêmes institutions publiques, quitte à ce que celles-ci, selon les lieux où elles sont implantées, aient à tenir compte des caractéristiques linguistiques et culturelles de leur population locale, de façon à répondre adéquatement à ses besoins.

Rappelons que, lorsqu'il a été question de supprimer le caractère confessionnel des commissions scolaires et leur division en deux réseaux confessionnels, le MLQ n'a pas appuyé leur restructuration sur une base linguistique. Il fallait éliminer une forme de ségrégation, mais il n'était pas souhaitable, selon nous, de la remplacer par une autre forme de ségrégation institutionnelle. Le

MLQ préconise toujours la constitution de commissions scolaires unifiées sur une base strictement territoriale.

Une langue officielle et commune dans l'intérêt de tous

Si nous estimons que l'État n'a rien à voir et rien à faire en ce qui a trait à la langue de la vie privée et que les services publics ne doivent pas séparer les citoyens en fonction de leur langue maternelle ou d'usage, nous reconnaissons, par contre, qu'aucune société ne peut être linguistiquement neutre et que, dans la vie publique d'une société donnée, toutes les langues ne peuvent être sur le même pied.

Le MLQ appuie l'objectif principal de la Charte de la langue française énoncé dans son préambule: "faire du français la langue de l'État et de la loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires". Mais il insiste en même temps sur l'objectif complémentaire de faire du français la langue connue et maîtrisée, à l'oral comme à l'écrit, par tous les Québécois sans distinction.

La langue française n'est pas est un instrument commode de communication et de délibération qui comporte l'avantage considérable, au Québec, d'être la langue première de 82% de la population totale et d'être déjà comprise et utilisable dès maintenant par environ 93% de cette même population. Elle est, de plus, la langue unique d'environ 55% des Québécois (toutes origines confondues). De toutes les langues parlées au Québec, elle représente aussi le meilleur lien avec notre passé, notamment avec l'histoire de nos conquêtes démocratiques, ce passé et cette histoire constituant l'héritage commun des Québécois d'aujourd'hui (sans distinction fondée sur la généalogie familiale de chacun).

Le rôle de l'État relativement aux langues maternelles

Il n'appartient pas à l'État de garantir le maintien du pourcentage actuel des personnes de langue maternelle française au sein de la population québécoise totale. Il n'a d'ailleurs à garantir le maintien de son pourcentage actuel à aucun

Suite page 3 ▶

Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la promotion et la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable:	Joseph Aussedat
Abonnement:	Individu 15\$, Organisme 25\$
Adresse:	335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7
Téléphone:	(514) 985-5840
Adresse Internet:	www.total.net/~jausseda/mlq.html
Dépôt légal:	Bibliothèque nationale du Québec - 1 ^{er} trimestre 2001

groupe défini selon la langue maternelle ou la langue d'usage. Il n'a à garantir la préservation de quelque équilibre linguistique que ce soit, dans la mesure où un tel équilibre se définit en termes de pourcentage de chacune des communautés au sein de la population.

L'État n'a pas de devoir à l'égard des langues maternelles en tant que langues maternelles (celles-ci relèvent essentiellement des familles), mais il a des devoirs envers les individus qui les parlent. Il doit les protéger contre la discrimination. Il doit aussi s'assurer que les personnes et les groupes de langues maternelles différentes puissent communiquer utilement entre eux et collaborer efficacement les uns avec les autres; cela, en leur procurant l'avantage incontestable, dans une société pluraliste, d'une langue commune, langue dans laquelle chacun puisse demander qu'on lui réponde, dans les institutions aussi bien que dans les entreprises, langue aussi qui soit la seule dont on puisse habituellement exiger la connaissance et la maîtrise pour accéder aux fonctions et aux emplois.

Affichage et enseignement collégial

Il est possible que la mentalité des commerçants à l'égard de la langue commune ait changé depuis 1977 et qu'on puisse aujourd'hui s'accommoder de règles plus souples et permissives en assurant toutefois la nette priorité du français dans toutes les entreprises et pour tout leur affichage public.

Nous insistons cependant sur la nécessité d'assurer la prédominance du français et sur celle de ne faire aucune distinction entre les commerçants sur la base de leur appartenance avérée ou présumée à une communauté linguistique particulière.

En ce qui concerne l'enseignement collégial, notre approche républicaine nous conduit à nous inquiéter du fait que nos étudiants sont divisés en deux réseaux linguistiques. Nous nous demandons pourquoi les jeunes Québécois de toutes origines et de toutes allégeances linguistiques ne pourraient pas se retrouver ensemble dans les mêmes institutions et se préparer ensemble à exercer leurs professions et leur fonction de citoyen dans une même société démocratique et pluraliste.

Il ne s'agit pas, bien sûr, de tout chambarder du jour au lendemain. Mais tout ce qui tendrait à atténuer les différences entre cégeps relativement à leur régime linguistique serait un pas dans la bonne voie. Par exemple : amener les cégeps anglophones à dispenser un pourcentage donné de leur enseignement en français, et autoriser les cégeps francophones à dispenser une part de leur enseignement dans une langue autre que le français (anglais, espagnol ou portugais, par exemple). Le pourcentage de français dans les cours des cégeps anglais augmenterait graduellement jusqu'à ce que les deux réseaux en arrivent à

répondre à des normes équivalentes. Au bout du processus, chaque étudiant, en vue de son diplôme d'études collégiales devrait suivre un minimum de cours en français (65% ou 70% par exemple).

On devrait également envisager des formules analogues pour l'école primaire et secondaire (avec, sans doute, un pourcentage de français plus élevé). À brèves échéances, des projets pilotes de cette nature, où les parents pourraient inscrire leurs enfants sur une base volontaire, devraient être proposées à la population.

Recommandations

Que le gouvernement du Québec :

- abandonne l'approche linguistique communautarienne et ségrégationniste au profit d'une approche républicaine inclusive;
- instaure des commissions scolaires unifiées;
- permette aux commissions scolaires unifiées de constituer, là où les parents voudront collaborer à un tel projet, des écoles secondaires unifiées offrant un enseignement en français et en anglais avec une nette prédominance du français ;
- favorise l'évolution convergente des cégeps francophones et des cégeps anglophones vers un pourcentage commun de cours donnés en français et en anglais – avec prédominance du français – afin d'en arriver à un seul réseau;
- maintienne la prédominance du français dans l'affichage commercial et adopte des règles à cet égard qui ne fassent aucune distinction entre les commerçants sur la base de leur langue particulière;
- renonce définitivement à utiliser les clauses dérogatoires pour restreindre les droits et libertés des personnes physiques (individus).

Le MLQ participe au Sommet des peuples

Le Mouvement laïque québécois sera présent au Sommet des peuples qui se tient en marge du Sommet des Amériques du 17 au 20 avril prochain à Québec. Plus précisément, le MLQ participera au Forum continental sur l'éducation au terme duquel 200 représentants de groupes d'éducation populaire et d'ONG adopteront une déclaration sur les fondements démocratiques de l'éducation condamnant les politiques néolibérales actuellement en vogue.

La présence du Mouvement laïque vise à inclure, dans cette déclaration, le principe de la laïcité. La proposition présentée se fonde sur les attendus suivants:

Étant donné que les systèmes scolaires publics de la plupart des pays des Amériques sont laïques;

Étant donné que le Québec a choisi de laïciser ses structures scolaires et de retirer progressivement l'enseignement religieux confessionnel de ses écoles;

Étant donné que ce caractère laïque est essentiel pour assurer le droit à la liberté de conscience et le droit à l'égalité pour tous sans distinction de religion et que, pour cette raison, ce caractère doit être préservé;

Étant donné l'action des groupes religieux fondamentalistes, intégristes et créationnistes qui cherchent par tous les moyens à investir le domaine scolaire partout en Occident;

Étant donné que les États-Unis, par l'adoption de l'International Religious Freedom Act en 1998, ont rejeté le principe de la laïcité et que le rapport annuel du Secrétariat d'État américain a condamné, pour une deuxième année consécutive, les politiques laïques de plusieurs États européens;

Étant donné la politique néo-confessionnaliste adoptée par l'actuel gouvernement américain et l'effet d'entraînement que cela peut avoir sur les autres États;

le Mouvement laïque québécois propose d'inclure dans la Déclaration du Forum le paragraphe suivant:

Nous affirmons que l'éducation doit respecter le droit à la liberté de conscience et le droit à l'égalité sans égard aux convictions religieuses; ces droits fondamentaux nécessitent que les structures scolaires et l'enseignement soient laïques afin que l'accès à l'école ne soit subordonné à aucune appartenance religieuse et que la transmission des connaissances ne soit soumise à aucun dogme, croyance religieuse ou Église.

Le MLQ demande également aux responsables du Forum de s'assurer que le principe suivant soit inclus dans la déclaration finale du Sommet des peuples:

La démocratie et le respect des droits fondamentaux de tous nécessitent que les États se déclarent laïques et s'engagent à respecter le droit à la liberté de conscience et le droit à l'égalité sans égard aux convictions religieuses.

Lettre du MLQ à la Commission des droits de la personne

Le 6 février dernier, le Mouvement laïque québécois adressait la lettre suivante au président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, M. Claude Filion, afin de le sensibiliser à l'importance d'amender l'article 41 de la Charte des droits et libertés dans le sens proposé par le rapport Proulx.

«En avril 1999, le Groupe d'étude sur la place de la religion à l'école présentait au ministre de l'Éducation un rapport étayé par de nombreuses études et proposant de laïciser le système scolaire. Cette proposition reposait notamment sur la nécessité de rétablir le plein respect des droits fondamentaux pour tous les citoyens sans distinction de conviction à l'égard de la religion.

À cette fin, l'une des recommandations visait à amender l'article 41 de la Charte des droits et libertés de la personne. Cet article a pour effet d'obliger l'État à dispenser des services d'enseignement religieux confessionnels catholiques et protestants dans les écoles publiques où les parents en font la demande.

Le Groupe de travail a souligné qu'une telle obligation est «contraire à Charte elle-même et ne tient sa légalité que de la clause dérogatoire» (p. 110). Soulignant également qu'aucun instrument international ne donne aux parents le droit à des écoles confessionnelles publiques, le Groupe de travail proposait de remplacer l'article 41 par l'équivalent de l'article 18.4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques afin de reconnaître «la liberté des parents de faire assurer l'éducation religieuse

et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions» (recommandation 12).

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, tant dans son mémoire présenté aux États généraux de l'éducation que dans celui présenté au Groupe de travail sur la place de la religion à l'école, a soutenu une position semblable, allant jusqu'à demander le retrait des clauses dérogatoires des lois de l'éducation afin de permettre la laïcisation de l'école publique.

Comme vous le savez, le gouvernement a préféré, dans la réforme qui a suivi le dépôt du rapport du Groupe de travail, maintenir une série de dispositions confessionnelles dont les clauses dérogatoires et l'article 41 tel quel.

Nous croyons que l'article 41 n'est pas nécessaire pour assurer les dispositions confessionnelles maintenues par le ministre de l'Éducation puisque ces dispositions sont définies dans la Loi sur l'instruction publique. Par ailleurs, la réforme apportée par le ministre va dans le sens d'une réduction des services d'enseignement confessionnel; maintenir l'article 41 dans la Charte constituerait un empêchement à mener à terme le lent processus de laïcisation du système scolaire puisque cet article oblige l'État à offrir des services d'enseignement religieux confessionnels à deux catégories de citoyens.

Pour ces raisons, et dans la perspective où une mise au jour de la Charte des droits et libertés s'impose après 25 ans, nous demandons à la Commission de faire

toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir un amendement à l'article 41 allant dans le sens de la recommandation du Groupe d'étude sur la place de la religion à l'école.»

Réponse de la Commission: message reçu

Le 16 février, le président de la Commission des droits de la personne répondait à la missive du Mouvement laïque en soulignant à son tour l'appui accordé par son organisme à la proposition du rapport Proulx sur l'article 41.

«La Commission entend aborder à nouveau cette question dans le cadre du bilan qu'elle fait actuellement des 25 ans d'application de la Charte. Elle veillera à assurer le suivi approprié des recommandations qui en découleront» affirme le président Claude Filion.

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
BRISSON & PHILPOT
AVOCATS

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone : (514) 844-6216
Télécopieur : (514) 844-8129
luc.alarie@alarie-legault.qc.ca

Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.21 N°2 été 2001

Sommet des peuples: La FCE bloque la proposition du MLQ

par Daniel Baril, président

En marge du Sommet des Amériques tenu à Québec en avril dernier s'est déroulé le Sommet des peuples dont l'objectif était de proposer une lecture critique du projet de zone de libre échange et de faire valoir les droits sociaux menacés par ce projet néolibéral.

Avec divers organismes syndicaux, populaires, écologistes et féministes, le MLQ a participé à l'un des cinq forums du Sommet des peuples, soit le Forum sur l'éducation. Notre participation visait à faire inclure, dans la déclaration de ce forum, le principe de la laïcité des réseaux scolaires publiques et de la non ingérence des croyances religieuses dans les contenus de cours (voir *Laïcité*, hiver 2001).

Deux autres organisations avaient présenté des propositions allant dans le même sens, soit la Confédération des travailleurs de l'éducation de la république argentine et la Coalition trinationale en faveur de l'éducation publique du Mexique.

Suite à l'intervention du représentant du MLQ, Henri Laberge, plusieurs autres participants sont intervenus pour soutenir la proposition qui a d'ailleurs été l'une des rares à être applaudies par la salle.

Pourtant, la formulation finale de la déclaration est loin d'être satisfaisante. Alors que nous réclamions la

laïcité pour garantir la liberté de conscience et l'égalité des personnes sans égard aux convictions religieuses, la formule retenue par le comité de résolutions est la suivante: «Nous croyons en une éducation respectueuse des options religieuses et philosophiques, du droit à la laïcité, à la liberté de conscience et du droit à l'égalité».

Le «droit à la laïcité» est une formulation malheureuse qui ne signifie rien. La laïcité n'est pas un droit mais une caractéristique assurant le respect des droits fondamentaux.

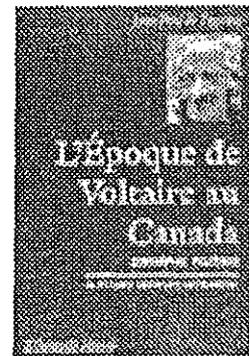
Pourquoi cette dilution du principe?

Le comité de résolutions du Forum sur l'éducation était composé de représentants de la CSQ, de la Fédération canadienne des enseignants (FCE), de l'Internationale de l'éducation de l'Amérique latine et de la Confédération des éducateurs des Amériques. À part la FCE, tous ces organismes sont favorables à la laïcité des institutions publiques et de l'école.

Mais la CSQ et la FCE étaient les deux parrains du forum et ils disposaient chacun d'un droit de veto sur le contenu de la déclaration. Or la FCE défend des positions confessionnalistes dans le dossier scolaire en Ontario et appuie, avec les évêques, la division confessionnelle du

réseau scolaire public. La notion de laïcité des institutions publiques n'a pas encore pénétré cette centrale syndicale et elle a donc, envers et contre tous, au mépris de la quasi unanimité des organisations participantes, bloqué l'idée d'un système scolaire public laïque.

Dans son premier projet de déclaration, la CSQ avait par ailleurs inclus cette notion de laïcité de l'école mais avait dû la retirer à cause de l'opposition de la FCE. Le mot même de laïcité était inadmissible aux yeux de la FCE. À défaut d'avoir réussi à réintroduire de façon claire et explicite la notion de laïcité, nous aurons au moins réussi à réintroduire le mot, ce qui constitue le maximum qui pouvait être accompli étant donné la position d'arrière garde, voire réactionnaire, de la FCE. Espérons que l'épisode puisse amener un début de questionnement au sein de la centrale ontarienne.



L'historien Jean Paul de Lagrave désire donner à tous les nouveaux membres du MLQ ce livre qu'il a écrit sur l'époque de Voltaire et de Condorcet au Canada: *L'Époque de Voltaire au Canada*, Biographie politique de Fleury Mesplet, Imprimeur, chez l'Étincelle éditeur. Comme il s'agit d'un livre de près de 500 pages, il est suggéré de le retirer lors de l'assemblée générale annuelle à l'automne, ou si on ne veut pas attendre, le MLQ demandera des frais de port et de manutention.

Le MLQ au congrès de la libre pensée de France

La Fédération nationale de la libre pensée de France (FNLP) a invité le Mouvement laïque québécois à participer à son congrès annuel qui se tiendra en juillet prochain à Lyon. La participation du président du MLQ, Daniel Baril, a été rendue possible grâce une contribution financière de la Libre pensée.

La FNLP regroupe des fédérations de libres penseurs de presque tous les départements français et est activement engagée dans le débat sur le maintien de la laïcité des écoles publiques. Elle publie le magazine *La Raison* et diffuse une émission régulière sur les ondes de France-Culture. On peut consulter son site Internet à l'adresse :
www.multimania.com/librepensee

«Le MLQ ne se définit pas comme une association de libre pensée mais les questions qui seront débattues à ce congrès, comme l'enseignement de la culture religieuse dans une école laïque, sont très proches de nos propres débats, souligne Daniel Baril. Il est tout à fait pertinent de connaître la situation qui prévaut dans les autres pays et d'échanger avec les autres militants laïques sur les solutions apportées à des problèmes similaires. De plus, des militants du MLQ travaillent présentement à la mise sur pied d'une association humaniste et l'expérience des autres groupes pourra être fort utile.»

Le président du MLQ présentera aux militants français les

gains réalisés ces dernières années sur la scène scolaire au Québec.

Message aux humanistes

À ceux et celles qui cherchent un manifeste, je suggère la lecture du texte (mise à jour le 24 juin 2001) de la page d'accueil du site "Athéisme, Matérialisme, Sagesse":

<http://www.geocities.com/atheisme/>

David Rand

La prière à Laval

Saisie par le MLQ, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJQ) a donné suite à une plainte de discrimination fondée sur la religion de part de Ville de Laval en vertu de l'article 74 de la Charte des droits et libertés de la personne. La ville de Laval, à l'instar d'autres municipalité du Québec continue à inaugurer les séances du conseil municipal par la prière. Une citoyenne de Laval a porté plainte avec l'appui du MLQ.

Paroles de sagesse laïque

«Être laïque, c'est ne point consentir la soumission de la raison au dogme, ni l'abdication de l'esprit humain devant l'incompréhensible, c'est ne prendre son parti d'aucune ignorance. C'est croire que la vie vaut d'être vécue, aimer cette vie, ne pas admettre que la souffrance soit providentielle, c'est prendre son parti d'aucune misère!»

Ernest Lavisse

Tiré de: *Paroles de sagesse laïque*,
Daniel Royo, éditions Albin Michel, 1998



Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la promotion et la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable:	Joseph Aussedat
Abonnement:	Individu 15\$, Organisme 25\$
Adresse:	335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7
Téléphone:	(514) 985-5840
Adresse Internet:	www.total.net/~jausseda/mlq.html
Dépôt légal:	Bibliothèque nationale du Québec - 3 ^e trimestre 2001

Victoire des intégristes

Outremont officiellement territoire Hassidim

Le juge Allan Hilton de la Cour supérieure vient de reconnaître aux Hassidim d'Outremont le droit d'exiger que la municipalité se plie aux exigences de l'érouv qu'ils veulent instaurer sur le territoire municipal. Ce faisant, il introduit une nouvelle forme de zonage – le **zonage de quartier religieux** –, qui crée une enclave ou un ghetto au sein de l'espace public qui par principe appartient à tout le monde.

Le terme érouv désigne à la fois un territoire ainsi que des fils tendus au-dessus des rues représentant un mur autour de ce territoire. Les Hassidim recourent à ces installations parce qu'ils s'interdisent, au nom d'une interprétation intégriste de la loi rabbinique, de transporter quoi que ce soit dans leurs mains à l'extérieur de leur résidence le samedi. Leurs croyances religieuses les autorisent toutefois à transporter certains objets de nécessité si l'espace public peut être privatisé, d'où l'enceinte symbolique représentant une extension de leur domaine privé.

L'érouv est ainsi une appropriation permanente du domaine public par un groupe qui se déclare propriétaire collectif pour faire prévaloir ses principes religieux sur ceux de l'espace public neutre et inclusif. Comme tous les résidents du territoire doivent en principe accepter l'érouv, la municipalité doit adopter une déclaration par laquelle elle reconnaît que le territoire est un érouv. Outremont a déjà adopté une telle déclaration en février 1990.

L'érouv n'a pas pour but de permettre l'exercice de la religion, mais de déroger aux obligations que les Hassidim trouvent trop lourdes. Il s'agit là d'un point fondamental que le juge Hilton n'a pas compris. Dans

son jugement, il affirme que pour les Hassidim l'érouv est essentiel à leur pratique religieuse du sabbat parce qu'ils ne pourraient se rendre à la synagogue sans barrer leurs portes alors qu'ils ne peuvent transporter leurs clés!

Le Mouvement laïque québécois, qui est intervenu dans la cause aux côtés de la Ville d'Outremont, a soutenu que les Hassidim devaient diriger leur requête vers leurs autorités religieuses plutôt que vers les autorités civiles. Le juge n'a pas retenu cet argument et a reconnu que l'érouv était le type d'accommodement consenti par le judaïsme orthodoxe et que la municipalité devait en accepter la règle. Il n'a pas tenu compte du fait que l'accommodement, tiré de la loi hébraïque d'il y a 3000 ans, obligeait à une réglementation municipale particulière alors que ce n'est pas la Ville qui impose les restrictions aux Hassidim.

L'érouv n'a pas pour but de permettre l'exercice de la religion, mais de déroger aux obligations que les Hassidim trouvent trop lourdes

À l'argument de la séparation des Églises et de l'État, le juge a répliqué par le préambule de la constitution fondé sur la reconnaissance de la suprématie de Dieu. Dans son jugement, il donne comme autre exemple l'installation de lumières de Noël par les municipalités. Bien que cette pratique soit discutable, il ne s'agit pas ici de l'appropriation permanente de l'espace public par une religion; il faudrait comparer ces lumières à des décorations que les Hassidim voudraient installer pour une fête pon-

ctuelle, ce qui serait tout à fait acceptable.

Reconnaissant que plusieurs éléments doivent être précisés pour l'érection de l'érouv, le juge Hilton non seulement interdit à la Ville d'enlever les fils d'érouv mais l'oblige à déterminer les normes comme le nombre de fils, leur emplacement, leur hauteur, en lieu et place de l'autorité religieuse.

La laïcité de l'espace public est un gage d'harmonie dans une société pluraliste et c'est pour garantir à tous le même sentiment d'appartenance à cet espace public commun que le MLQ s'est opposé à l'érouv. Même si le juge Hilton affirme que l'érouv n'est un territoire religieux que pour ceux qui y croient, il ne peut demander aux autres résidents d'en ignorer l'existence ni les empêcher de se sentir étrangers sur un tel territoire délimité par une enceinte bien visible et dont le caractère religieux est officiellement reconnu par la municipalité.

Ce jugement ouvre la porte à toutes sortes de demandes farfelues (pensons au turban des Sikhs dans la GRC ou au colportage des Témoins de Jéhovah à Sainte-Thérèse) en autant que ce soit au nom de la liberté de religion. Il s'agit en fait de la victoire d'un groupe intégriste qui réussit à imposer des normes religieuses d'il y a 3000 ans sur les principes républicains qui devraient guider les sociétés démocratiques. Et avec la bénédiction de la Cour supérieure.

Daniel Baril, président



«La Commission des droits et libertés»

Le Tribunal des droits de la personne n'a pas eu d'autre choix que de reporter sine die la demande introduite pour faire cesser la récitation de la prière aux assemblées du conseil de la C.U.M.

La Commission des droits et libertés de la personne avait pactisé avec la Communauté urbaine de Montréal pour ne pas procéder le 6 juin 2001, date du procès, afin de voir ce que la nouvelle ville de Montréal fera lors des séances du conseil lorsque la fusion des villes entrera en vigueur le 1er janvier 2002.

D'ici la fusion, on continuera donc de prier à l'hôtel de ville... Rappelons que la plainte relative à la prière remonte à juin 1996 et cinq ans plus tard, la Commission des droits et libertés de la personne se fait encore prier pour agir.

Afin de mieux refléter sa détermination à défendre les droits et libertés, la Commission devrait changer son nom en celui de *La Commission des droits et libertés de la personne*.

À propos...

René Lévesque et la communauté juive de Victor Teboul vient de paraître aux éditions Les Intouchables. Ce petit livre reproduit l'entretien diffusé à Radio-Canada le 31 mai 1982 entre René Lévesque et l'auteur, replacé dans son contexte.

À vingt-deux ans René Lévesque avait été un des premiers correspondants de guerre à découvrir et révéler au monde les camps de concentrations.

René Lévesque aborde plusieurs sujets qui sont au coeur de l'actualité.

La conscription en 1942, ce qu'il pense de Lionel Groulx et de l'antisémitisme dans la société québécoise d'alors sont à mettre en relation avec l'affaire Michaud et sa dangereuse dérive pour la démocratie. On lira aussi avec intérêt l'article de Victor Teboul dans le Devoir du 6 janvier «La tolérance et ce qu'elle implique» (<http://ledevoir.com/public/client-css/news-webview.jsp?newsid=169>).



Ce qui me paraît le plus intéressant, c'est la façon laïque de parler de la question des Palestiniens et d'Israël:

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
BRISSON & PHILPOT
AVOCATS

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone : (514) 844-6216
Télécopieur : (514) 844-8129
luc.alarie@alarie-legault.qc.ca

Et au coeur de ça se trouve une solution équitable pour des gens sans terres et qui, je crois justifiablement peuvent dire: «On a droit, nous aussi, à un espace vital qui nous appartienne, chacun à son tour» (page 32).

Les événements récents montrent que toute solution qui n'est pas fondée sur un État laïque reconnaissant les citoyens juifs et palestiniens sur un pied d'égalité est vouée à l'échec.

Joseph Aussedat

Lecture d'été: Ni dieu ni gène



Qu'est-ce qu'une espèce? Comment se développe un embryon? Comment comprendre l'obésité, le cancer ou le sida? Les progrès de la biologie moléculaire nous ont persuadés que, tel un demiurge tout puissant, le génome crée l'organisme et en constitue l'explication ultime.

Deux chercheurs, Jean-Jacques Kupiec et Pierre Sonigo, montrent dans ce livre, de la molécule à l'homme, en passant par les cellules et les virus, que règne moins la dictature d'un dieu-programme inscrit dans l'ADN qu'un hasard permanent, guidé par la sélection naturelle.



Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.21 N°3 automne 2001

Intégrisme et laïcité

par Henri Laberge

Depuis les attentats du 11 septembre dernier, l'intégrisme musulman pointé comme inspirateur des commandos terroristes a été soumis à de savantes et nombreuses analyses historiques, philosophiques et sociopolitiques. Les analystes ont insisté avec raison sur la nécessaire distinction à maintenir entre la religion musulmane, en tant que système de croyances et de pratiques, fondé sur l'adhésion à un Dieu unique transcendant, et l'intégrisme musulman, qui est une option politique radicale favorisant la constitution d'États musulmans totalitaires. On a dit et répété que les musulmans ne sont pas forcément intégristes et que l'immense majorité d'entre eux n'ont rien à voir avec le terrorisme islamiste.

Ce qu'on n'a peut-être par réussi à faire ressortir avec autant de force, c'est que l'intégrisme n'est pas une spécialité spécifiquement musulmane et qu'on le retrouve chez des adeptes de toutes les grandes religions et de toutes les grandes idéologies ayant la prétention d'expliquer le monde et la place de l'homme dans le monde. Il y a des intégristes juifs, des intégristes catholiques ou protestants, des intégristes hindous, comme il y a aussi des intégristes de l'athéisme. Encore faut-il, en affirmant cela, préciser ce que l'on entend par intégrisme.

Certains dictionnaires définissent l'intégrisme comme l'attitude qui consiste à défendre l'intégrité originelle de la doctrine (religieuse ou autre) à laquelle on adhère et à

combattre ce qui tend à la réviser ou à l'adapter à des situations nouvelles. Cette définition convient parfaitement bien au traditionalisme, dont se réclament souvent les intégristes, mais qui ne peut se confondre purement et simplement avec l'intégrisme. Car si les intégristes se veulent généralement traditionalistes, les traditionalistes ne sont pas forcément intégristes. Des croyants très fidèles à l'enseignement fondateur de leur religion et qui refusent qu'on lui ajoute de nouveaux dogmes peuvent cependant adopter une attitude d'ouverture et de respect pour les personnes ayant d'autres convictions.

Je dirais plutôt que l'intégriste est celui, qui attribuant à ses croyances un statut de certitude évidente ou démontrable et de certitude universellement accessible, voit spontanément de la mauvaise volonté, de la malhonnêteté et de la méchanceté chez quiconque adopte des croyances incompatibles avec les siennes. Les vérités de sa foi étant à la fois certaines, accessibles à tous et nécessaires au salut du monde, l'intégriste se sent justifié de combattre comme des ennemis, et par tous les moyens, les impies et les infidèles, assimilés à des méchants ou à des monstres. Ceux-ci méritent d'être punis (voire éliminés) et la société doit en être protégée et libérée (voire expurgée).

L'intégrisme repose en fait sur le refus de la liberté de l'acte de foi. Il confond savoir et croyance, d'une part ; il croit, d'autre part, à la force

Ce numéro de Laïcité a 8 pages pour vous faire part de réactions de membres du MLQ aux événements et aux suites des attentats du 11 septembre 2001.

Aussi dans ce numéro:

Prix Condorcet 2001 décerné à Pierre Bourgault

Assemblée Générale annuelle des membres le 25 novembre



de répression pour combattre ce qu'il considère comme des erreurs dangereuses.

Les fruits de l'intégrisme, ce sont les croisades et autres guerres saintes contre les infidèles, les tribunaux d'inquisition religieuse ou idéologique, les chasses aux hérétiques, aux blasphémateurs et aux sorcières, les autodafés, les pogroms et les attentats terroristes effectués pour la plus grande gloire de Dieu. Ce sont aussi les entraves à la liberté de conscience et à la liberté de croyance, l'inégalité des citoyens devant la loi ou dans les institutions publiques en raison de leurs attitudes religieuses divergentes et le soutien accordé spécialement par la loi à un groupe religieux ou à certains groupes religieux à l'exclusion des autres, comme à l'exclusion du groupe des sans religion. Un des monuments à l'intégrisme catholique est le Syllabus des erreurs modernes, promulgué par le pape Pie IX, dans lequel il condamnait explicitement le principe de la liberté de conscience et de religion en même temps que la démocratie et la laïcité.

L'intégrisme n'est donc pas l'apanage exclusif de l'Islam. Il a dominé la pensée catholique pendant des siècles. Il n'est pas totalement disparu. On l'a retrouvé à diverses époques chez les protestants et chez les juifs. Il alimente encore la guerre civile d'Irlande du nord et les conflits du Moyen-Orient.

Suite en page 2 ▶

Intégrisme et laïcité

(suite de la une)

L'athéisme a aussi son intégrisme qui cherche à imposer sa croyance au nom de quelque pseudo-science. On pourrait parler d'un intégrisme scientiste selon lequel la science aurait réponse à tout ou selon lequel on serait justifié d'imposer par la force publique des conclusions que la science devrait normalement pouvoir faire admettre par la seule puissance persuasive de ses propres démonstrations.

Or, s'il est impossible de démontrer scientifiquement ou philosophiquement l'existence de Dieu, il est tout aussi impossible de faire la démonstration rigoureuse et absolument convaincante de son inexistence. On peut avancer des arguments pour l'une ou l'autre position; on ne peut établir de preuve au sens fort ni dans un sens ni dans l'autre. L'existence ou l'inexistence de Dieu sont affaire de croyance et non de science.

Une croyance ne s'impose pas. Quant au savoir, il ne s'impose que par la valeur de l'évidence ou de la démonstration sur laquelle il s'appuie. Chacun devrait donc pouvoir croire librement à ce qu'il choisit de croire. C'est ce qu'affirme la pensée laïque, à l'encontre de tous les intégrismes.

Le concept de laïcité ne s'oppose pas à celui de croyance religieuse. La laïcité s'oppose à l'intégrisme sous toutes ses formes. Elle revendique, avec toutes les autres libertés fondamentales, la liberté de l'acte de foi. Elle a ses partisans chez les tenants de toutes les formes de croyances religieuses aussi bien que chez les agnostiques et les athées. Ces partisans de la laïcité ont en commun de se vouloir libres et égaux, respectueux les uns des autres, dans une société qui n'impose à personne quelque système de croyance que ce soit.



Gare à la chasse aux sorcières !

Gérald Blanchard

Ça y est! Suite aux événements du 11 septembre, une chasse aux sorcières est en train de prendre forme aux USA. Il est désormais difficile d'exprimer une opinion dissidente sans se faire vilipender et même risquer sa sécurité économique, morale, et physique.

Il faut être très vigilant pour qu'une telle maladie ne se répande parmi nous au Québec. Depuis quelques jours, plusieurs lecteurs réprimandent *Le Devoir* pour avoir publié un article d'Omar Aktouf dans lequel il a eu le courage de nous rappeler, entre autres, le lien qu'il voyait entre le sentiment de haine envers les USA de populations entières et la feuille de route des USA en matières de politiques étrangères. Nous avons

le droit de ne pas être d'accord avec lui sans pour autant exiger qu'il garde le silence.

La démocratie est un idéal difficile à atteindre et sa réalisation laissera toujours à désirer. Voilà pourquoi nous devons exercer une vigilance constante pour empêcher que des forces fascisantes limitent nos droits et libertés au nom de la sécurité.

Par ailleurs, le syndrome de la tyrannie de la majorité a souvent comme effet d'étouffer la dissidence. Ainsi, Orwell, dans sa préface à *Animal Farm* nous met en garde contre la plus insidieuse des formes de censure, celle qui consiste à culpabiliser ceux qui osent critiquer l'ordre établi.

<http://www.mlq.qc.ca>

Le Mlq a récemment pris un nom de domaine pour son site, ce qui facilitera la vie des internautes laïques, (un lien de redirection existe néanmoins sur l'ancienne adresse). Profitez-en pour mettre à jour vos signets.

Vous retrouverez les mêmes rubriques que sur l'ancien site, avec un module de recherche amélioré.

Vous pouvez toujours communiquer avec nous en utilisant la rubrique Votre opinion ou directement en participant au groupe de discussion Internet le iCercle Condorcet (auquel cas vous devez demander votre inscription auprès du responsable du groupe de discussion). Des internautes de France et d'autres pays participent régulièrement aux débats.

Si vous vous sentez la plume créatrice, l'esprit frondeur, une nouvelle rubrique Humeur accueille votre e-prose, le Mlq se réservant cependant un droit de contrôle sur la publication sur le site.

...à bientôt sur Internet !

Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la promotion et la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable:	Joseph Aussedat
Abonnement:	Individu 15\$, Organisme 25\$
Adresse:	335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7
Téléphone:	(514) 985-5840
Adresse Internet:	www.mlq.qc.ca
Dépôt légal:	Bibliothèque nationale du Québec - 4 ^e trimestre 2001

Rencontre avec la Libre pensée française

Daniel Baril

En juillet dernier, la Fédération nationale de la libre pensée (FNLP) de France m'invitait à titre de président du Mouvement laïque québécois à son congrès annuel tenu à Givors près de Lyon. Cette rencontre a permis d'établir des liens à la fois avec la Fédération nationale et certaines fédérations départementales, et de constater que les questions qui retiennent l'attention des militants laïques en France ressemblent en tout point à celles qui nous préoccupent ici au Québec.

Alors que plusieurs congressistes ont exprimé leur étonnement face aux gains réalisés ces dernières années au Québec du côté de la déconfessionnalisation scolaire, tous se montrent vivement préoccupés par l'implantation dans leurs propres écoles du concept de «laïcité ouverte».

Ce concept vise à ouvrir l'école laïque à la dimension religieuse dans une optique culturelle, comme le proposait ici le rapport Proulx. La différence, c'est qu'au Québec ceci s'inscrit dans un mouvement de déconfessionnalisation, alors qu'en France il s'agit d'une intrusion de la religion dans une école déjà laïque.

On comprendra que les libres penseurs français s'opposent vigoureusement à cette perspective qui grugerait le caractère laïque de leur école qui a nous toujours servi de modèle pour nos revendications.

Sur la scène internationale, la FNLP s'inquiète des pressions que les traités de l'Union européenne exercent sur la laïcité d'État. Alors qu'il y a quelques années nous croyions, au MLQ, que l'intégration européenne allait se faire sous le modèle de la laïcité française, nos amis d'outre Atlantique qualifient plutôt l'Union d'«Europe vaticane»! La



À droite, Daniel Baril lors d'une réception offerte par la Fédération de la libre pensée du Cantal. À sa droite, Michel Éliard, président de la Fédération de la Haute-Garonne, et à la gauche de la photo, Philippe Besson, secrétaire général du Cantal.

France y fait figure d'exception aux côtés des nombreuses monarchies alors que le Vatican semble exercer une influence insoupçonnée. Ceci ajoute aux pressions en faveur de la «laïcité ouverte» dans le système scolaire français.

Ce voyage a également permis de visiter les fédérations départementales de la Haute-Garonne (région de Toulouse) et du Cantal (région d'Aurillac) et de raffermir avec leurs représentants des liens déjà établis. Le président de la Haute-Garonne, Michel Éliard, est un habitué du Québec et c'est à lui que l'on doit l'initiative de cette invitation. Le secrétaire général du Cantal, Philippe Besson, responsable des relations de la FNLP avec les États-Unis et le Canada, avait par ailleurs organisé un point de presse lors de mon passage ainsi qu'une réception avec plusieurs de ses membres et autres militants syndicaux.

Enfin, nous avons déjà eu le plaisir de rencontrer à Montréal le secrétaire général de la FNLP, Christian Eyschen, qui prépare, avec son collègue Besson, un colloque sur le thème de la séparation des Églises et de l'État en France et en Amérique. Le MLQ y est déjà invité aux côtés d'associations américaines de libre pensée.

Sur le site du Mlq, on trouvera des informations sur le dossier de la prière à l'Hôtel de ville de Laval et de la plainte déposée par une citoyenne.

La prière:

DAIGNEZ SEIGNEUR, NOUS VOUS EN SUPPLIONS, NOUS ACCORDER VOTRE GRÂCE ET LES LUMIÈRES NÉCESSAIRES POUR LA CONDUITE DE NOTRE ASSEMBLÉE ET LA BONNE ADMINISTRATION DE NOTRE VILLE, AMEN!

Prix Condorcet 2001 à Pierre Bourgault



Photo: Action nationale

Le Mouvement laïque québécois décerne le prix Condorcet 2001 à **Pierre Bourgault**, militant politique, auteur polémiste, journaliste et défenseur de longue date de la laïcité, bien connu pour ses propos de libre penseur.

La remise du prix aura lieu
à 11h le 25 novembre prochain
à l'Auberge des Gouverneurs de la Place Dupuis
(salle Gouverneur 3)
au 1415 de la rue Sainte-Catherine
(angle Saint-Hubert) à Montréal,

lors d'une brève cérémonie où M. Bourgault présentera son point de vue sur la laïcité dans le contexte québécois et international.

Les membres du MLQ sont invités à assister à cette cérémonie qui sera suivie, en après-midi, de l'assemblée générale du mouvement.

Pourquoi faudrait-il prier?

Daniel Baril, président du Mouvement laïque québécois

Dans les jours qui ont suivi les attentats du 11 septembre, les appels à la prière de la part des représentants politiques se sont succédé au même rythme que les cérémonies multiconfessionnelles.

On a beau s'efforcer de voir dans ces cérémonies publiques une démonstration d'unité, mais l'on n'y parvient pas. Faire défiler sur scène des prêtres, des mollahs et des rabbins, chacun dans sa tenue ecclésiastique distinctive, pour réciter des prières de leur religion spécifique et dans leur langue respective, a quelque chose de surréaliste quand il faut faire preuve de communauté d'esprit et d'unité.

Même si l'intention louable est de livrer un message commun, on ne peut s'empêcher de voir dans de telles manifestations la représentation même des forces actuellement en conflit. On ne peut s'empêcher de se dire qu'une fois la cérémonie terminée, tout ce beau monde va s'entre-tuer. Si la religion avait un quelconque pouvoir unificateur, il y a longtemps que l'humanité n'afficherait qu'une seule grande religion unitaire. Si elle avait un pouvoir de pacification, il y a longtemps que la guerre ne ferait plus partie de notre histoire.

La réalité est malheureusement tout autre. Le seul pouvoir de la religion est d'exacerber les différences ethniques, idéologiques et linguistiques; la meilleure façon de faire preuve d'unité dans les circonstances actuelles et de parler d'une voix commune est de mettre la religion de côté dans les cérémonies civiles.

La meilleure démonstration de ce propos fut la cérémonie tenue à Ottawa le 14 septembre. Des représentants des diverses religions étaient présents, mais aucun d'eux n'a pris la parole, aucun hymne religieux n'a été joué, et aucune prière n'a été récitée. Cette cérémonie est celle qui présentait ainsi la plus saisissante image d'unité: 100 000 personnes affichant la seule caractéristique commune d'être citoyens d'un même pays, sans aucune distinction quant à leur appartenance religieuse.

La presse anglo-canadienne dans l'ensemble et le *National Post* en particulier se sont offusqués du caractère strictement laïque et civil de cette cérémonie alors qu'il y avait tout lieu de s'en féliciter et d'en être fier.

Ceci bien sûr n'a pas empêché nos dirigeants politiques – de Pierre Bourque à Jean Chrétien – d'appeler le peuple à la prière. Mais pour prier qui? Et prier pourquoi au juste? Expliquez-nous, s'il vous plaît.

Dans les deux camps – tant chez George W. Bush qui récite des psaumes dans ses adresses à la nation que chez les islamistes qui se fouettent en hurlant le nom d'Allah –, on s'en remet à Dieu. De la façon la plus simpliste et naïve qui soit, on prétend avoir Dieu de son côté, ou du moins d'agir en son nom et selon sa volonté. S'il s'agit du même Dieu, de quel côté est-il donc? S'il ne s'agit pas du même, lequel des deux sera le plus fort?

Faut-il prier pour que de tels attentats ne se reproduisent plus? Ceci voudrait donc dire que la prière peut nous éviter cette barbarie; dans ce cas, pourquoi donc Dieu a-t-il permis que ces actes aient lieu alors que toute l'humanité le prie depuis des siècles? Et pourquoi Dieu a-t-il besoin de se faire tant prier pour venir en aide à sa propre créature?

Selon l'archevêque de Montréal, M. Jean-Claude Turcotte, il faudrait prier pour avoir la force de pardonner: «Dieu est assez puissant pour changer notre cœur et l'ouvrir au pardon» a-t-il déclaré. Mais son Dieu n'a pas été assez puissant pour éviter ces guerres et ces crimes qui marquent l'histoire de l'humanité depuis le commencement des temps, et presque toujours commis au nom de la religion et de Dieu lui-même.

Le cardinal Turcotte voudrait aussi que l'on prie «pour que nos dirigeants fassent preuve de sagesse». Voilà une phrase à méditer. La sagesse provient-elle de la réflexion et de l'analyse ou résulte-t-elle d'une décision insufflée par Dieu dans l'esprit des nos dirigeants et à leur insu? Et toujours cette même question: si Dieu est celui de qui relève la sagesse des hommes et des femmes politiques, pourquoi cette guerre?

On peut comprendre que la prière puisse avoir un effet réconfortant sur l'âme torturée, angoissée et dépassée par les événements. Que l'on invite alors les croyants à prier pour apaiser leur angoisse; mais de grâce que l'on nous évite ce discours voulant que la prière déterminera le cours des événements et que la solution viendra du ciel. C'est une insulte à ceux qui croient que l'être humain est responsable de ses actes.

Laïcité, principe actif d'humanisation

Eugène A.L.H. Mouvet

C'est au nom de ma libération de ma propre religion et de son cortège de faussetés que je m'oppose aux mêmes mensonges propagés par toutes les religions - en l'occurrence je désigne les principes qui les gouvernent et les hommes qui s'en servent à leur profit et je ne fais pas de discriminations, toutes les religions se valent.

Ce ne sont pas les croyances et leurs religions qu'il faut interdire, ni les croyants qu'il faudrait éradiquer - comment le pourrions-nous?

Méfions-nous de fustiger la calotte, les papillotes, le foulard brodé, la croix en pendentif, le fil aérien, les amulettes, le moulin à prière, le turban, la cravate, la casquette de base-ball, la minijupe, et toutes les survivances des superstitions, des fantaisies, des coutumes du genre humain. On passe à côté sans voir le fil conducteur qui relie entre eux ces manifestations du problème principal: la lutte entre les pouvoirs sacrés et civil, et dans son aspect principal: l'amalgame entre les croyances individuelles et la croyance organisée en religion.

Toutes les religions, sectaires et dogmatiques, reposent sur des croyances non démontrées et sont du domaine de la métaphysique pour leur étude. Elles prétendent répondre à de fausses questions du type: *d'où viens-je? ... où est-ce que je m'en vais? ... qu'est-ce que je fous dans cette galère? ...* tout cela est réglé depuis belle lurette, il n'y a pas de réponse, que des suppositions, des croyances, je n'en sais rien comme tout le monde et je le dis et ne m'en porte pas plus mal. Moi c'est en l'homme, vous c'est ce que vous voudrez ou rien du tout, c'est pareillement respectable, mais ne me parlez pas de certitudes et surtout laissez vos enfants tranquilles et permettez-leur de se faire leur propre religion, de choisir en leur présence la diversité du monde.

Une conviction imposée est sans valeur, c'est du dressage, pas de l'éducation.

Aujourd'hui les théories économiques dominantes revêtues du manteau scientifique des nouvelles chapelles universitaires s'apparentent à de nouvelles idéologies, leurs experts ont réponse à tout et prétendent détenir la vérité et dicter nos choix.

Mais il n'y a là que des exploités qui se servent de l'ignorance pour accréditer leurs «élucubrations», prendre de l'ascen-

dant et s'engraisser sur le dos de leurs ouailles ou disciples.

La morale de l'histoire c'est que la croissance personnelle des individus et le progrès d'une société dépendent de nombreux facteurs, mais que leur plein potentiel ne peut s'exprimer que dans un climat de liberté et de transparence, hors des diktats.

Ces conditions sont réunies de manière très relatives et dépendent le plus souvent du niveau de connaissance qui est la vraie richesse, et ce savoir inclut les valeurs morales pour gérer la cité. Ces conditions sont données par l'expérience transmise et non par la récitation des prières, de mantras, de dogmes.

Je ne fais pas un acte de soumission mais des constats et je choisis en connaissance de cause, j'opte par un acte de foi en l'homme et son désir de liberté, finalement je parie sur son intelligence.

Fondamentalement nous devons vivre ensemble et constamment inventer des moyens de nous adapter à des nouvelles situations engendrées par nos propres actions.

Les illusions dogmatiques religieuses sont entretenues par des hommes avides au pouvoir usurpé, connaissez-vous un autre moyen que de démonter cette mécanique que de l'exposer au grand jour et d'en débattre inlassablement?

Les fidèles et leurs affidés ne doivent pas être traités sur le même pied, aux uns il faut leur permettre de faire des choix et les soustraire à l'autorité - c'est faire appel à leur intelligence et les respecter -, les autres il faut dénoncer leurs intérêts, leur cupidité et leurs mensonges, - c'est les empêcher de nuire.

Je traite le personnel religieux comme il se doit: des imposteurs ou des complices, il est facile de le démontrer; les religions pour ce qu'elles sont: des institutions de pouvoir sans fondement démocratique, ni justification d'utilité publique et en concurrence directe avec le pouvoir politique légal.

Aucun anathème à l'endroit des sceptiques, des hommes libres n'a jamais triomphé ni ne les a réduits au silence et le résultat net aujourd'hui c'est l'augmentation constante des hommes et des femmes dégagés des servitudes de la croyance et le recul global des religions.

Faire, des dieux, de la déesse mère une affaire personnelle, une affaire de personne, est une erreur, il n'y a rien au bout de la ligne, on discute tout simplement d'un ensemble vide, d'un concept suranné.

Tout le monde a ses croyances et elles sont toutes contestables également, je ne crois pas en un dieu, mais je crois en l'humanité possible de l'homme, au progrès, c'est aussi critiquable que n'importe quelle autre croyance ou idée et j'accepte de les remettre en question si vous avez de bon argument pour me convaincre.

Ce qui pose problème c'est l'intransigeance, les a priori, les dogmes qui excluent de facto le dialogue et enferment les gens dans des systèmes de pensée étanches et rigides, ce qui rend difficile les synthèses nécessaires à l'adaptation aux changements incessants. C'est aussi principalement les contre-pouvoirs organisés qui menacent la diversité des volontés des citoyens au moyen de structures opaques illégales.

Les «religions» qui s'emparent des croyances, les créent de toutes pièces, les entretiennent, les stratifient et les perpétuent en sectes sont à combattre parce qu'elles procèdent toutes de l'exploitation et de la domination d'autrui, sans contrôle ni encadrement public.

C'est un combat quotidien de tous les humains pour s'humaniser, c'est une défense constante pour la civilisation des droits et obligations, c'est aussi la mise au pas des organisations religieuses pour leur subordination aux codes civils librement imposés et pour leur démocratisation et transparence. Le pouvoir collectif qui s'exprime dans l'état de droit, doit défendre légalement ses prérogatives face à la contestation de tout groupe organisé qui le menace, c'est légitime.

La laïcisation active des États est garante de la liberté de croyance et d'expression, elle permet justement l'évolution des sociétés dans toutes leurs diversités, dans un climat de saine émulation.

«Dorénavant, c'est avec la conscience de notre propre mort qu'il nous faudra nous parler». Wajdi Mouawad, *Le Devoir*.

«Que le monde visible triomphe du monde caché». Salman Rushdie, *Le Devoir*.

Assemblée générale

Avis de convocation

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle du Mouvement laïque québécois qui aura lieu:
dimanche le **25 novembre 2001**, à **13h30**
à l'**Auberge des Gouverneurs** de la Place Dupuis (salle Gouverneur 3)
1415, rue Sainte-Catherine (angle Saint-Hubert)
Montréal (Métro Berri-UQAM)

Ordre de jour

- Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée par le président du MLQ
- Nomination d'un président d'assemblée et d'un secrétaire d'assemblée
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès verbal de l'assemblée générale du 5 décembre 2000
- Les suites du procès verbal
- Rapport du président: bilan et perspective
- Rapport financier
- Discussion sur les rapports
- **Proposition de débat sur les orientations humanistes du MLQ**
- Élection des membres du conseil d'administration
- Varia
- Levée de l'assemblée

Prix Condorcet

L'assemblée générale sera précédée, à 11h et dans la même salle, par la remise du prix Condorcet 2001 à Pierre Bourgault. Les membres du MLQ sont invités à assister à cette remise au cours de laquelle M. Bourgault traitera de sa perception de la laïcité dans le contexte québécois et international.
Un dîner-buffet peut être pris sur place au coût de 16,95 \$.

Bienvenue aux nouveaux membres (on peut adhérer sur place)

Les soirées-conférence sceptiques

Tous les 13 du mois, de septembre à mai, les Sceptiques du Québec organisent une conférence sur des sujets variés. L'entrée est de 5 \$ pour les membres et de 10 \$ pour les non-membres. Sur présentation de cette annonce, les membres du MLQ pourront bénéficier du même rabais qu'un membre des Sceptiques du Québec.

Bienvenue à tous !

Pour information concernant le sujet de la prochaine conférence, vous pouvez écouter le message vocal de la ligne Sceptique au

(514) 990-8099 ou visiter notre site Web : www.sceptiques.qc.ca

Pour recevoir un communiqué mensuel par courrier électronique, envoyez un message avec le mot « communiqué » comme sujet à : registraire@sceptiques.qc.ca

Signez la pétition en ligne pour la libération du Dr. Younis Shaikh, condamné à mort pour blasphème au Pakistan.

www.mlq.qc.ca,
rubrique Younis Shaikh

L'humanisme de Jean-Claude Guillebaud

Gérald Blanchard

Dans un essai intitulé, *Le Principe d'humanité*, Jean-Claude Guillebaud défend la thèse selon laquelle la société doit d'urgence endiguer les progrès de la biotechnologie qu'il décrit comme étant une nouvelle forme de scientisme envahissant qui menace l'humanité. Il lui imposerait des balises sinon des limites au nom de valeurs transcendantes et universelles que nos sociétés occidentales ont perdues de vue. En effet, ces valeurs auraient été battues en brèche par la philosophie des Lumières du 18^e siècle, par le progrès des sciences, plus particulièrement la théorie de l'évolution de Darwin, du 19^e siècle et, enfin et surtout, par l'outrecuidante et envahissante technologie à caractère économique du 20^e siècle. Comme remède à ce fléau, Guillebaud propose une démarche qui consiste à récupérer ce qu'il y a d'universelle dans nos traditions judéo-chrétiennes-islamiques. Pour étayer sa thèse, il décrit les dangers que représentent les effets conjugués de trois révolutions: biologique, informatique, et économique.

Pour nous convaincre de l'urgence d'agir, Guillebaud, pendant près de trois cents pages, dresse un portrait sombre du sort infligé à l'humanité par une techno-science désormais devenu la proie des forces du marché. Pour ce faire, il énumère de manière détaillée les transgressions des techno-sciences et cite de nombreux exemples de crimes contre l'humanité. Il en conclut que l'humanité est menacée plus que jamais et que nous devons mettre un terme à la course débridée du progrès. Il vise plus particulièrement la recherche biogénétique dont les activités - clonage, utilisation des embryons à des fins de recherche, fertilisation *in vitro*, entre autres - échappent au contrôle des gouvernements tout en étant tributaires des forces du marché. À ces yeux, la mondialisation des marchés ne fait qu'exacerber cette tendance. Dans cette charge, l'auteur ne manque pas

d'écorcher au passage les philosophes des Lumières, surtout ceux qui ont affiché trop vigoureusement leur matérialisme ou qui se sont attaqués aux valeurs et aux traditions judéo-chrétiennes avec trop d'impudence.



En faisant le procès du scientisme du 20^e siècle, l'auteur fustige le matérialisme réducteur qui permet aux scientifiques de franchir allègrement la frontière entre l'humanité et l'animalité, entre la matière et l'esprit. Selon lui, les sciences, et plus particulièrement les sciences cognitives et neurologiques ont transgressé les bornes du sacré en cherchant à expliquer l'homme et termes biologiques remettant en cause ainsi l'immatérialité de la conscience, du libre arbitre et de l'intentionnalité, les fondements mêmes de la notion de la personne comme entité au delà du monde de la matière et à l'abri de l'histoire. Enfin, il voit dans le scientisme déchaîné la modernité poursuivant son assaut sur le sacré. D'ailleurs, Guillebaud ne se gêne pas pour citer des auteurs postmodernes tels que Derrida et Foucault à l'appui de sa thèse. Bref, la science est décrite comme l'ennemie de la transcendance, de la métaphysique et du sacré. Il faut donc sonner l'alarme et mobiliser les penseurs encore capables de pensée critique (lire métaphysique et théologique) pour redonner aux valeurs transcen-

dantes (spirituelles) leurs lettres de noblesse.

Dans le dernier chapitre, Guillebaud nous décrit des pistes pour nous orienter dans notre quête de valeurs universelles qui permettraient aux hommes et femmes du monde d'agir ensemble pour confronter la science. Il note en passant que les néodarwiniens proposent des hypothèses nouvelles dont celles voulant que l'altruisme soit un produit de l'évolution. Il rejette d'emblée cette piste ainsi que toutes les thèses socio-biologiques sous prétexte que celles-ci mènent tout droit à la «biologisation» des valeurs. Il appelle à son aide, Henri Atlan, qui a écrit «qu'il ne fait aucun doute que notre vie sociale et notre vie intérieure sont les produits de notre expérience de 'sujets intentionnels', les fruits de traditions, de mythes, récits et croyances, qui ne sont pas réductibles à la biologie». Et il ajoute, encore de Atlan, «La science et les techniques non seulement ne permettent pas de fonder des normes du bien et du mal éventuellement universelles, mais créent de toutes pièces des problèmes éthiques, sociaux, et juridiques sans fournir les moyens de les résoudre. Nous sommes donc condamnés à construire de nouveaux systèmes de signification à partir de ce que nous pouvons entendre des ces mythes anciens et nouveaux, avec l'aide d'une réflexion anthropologique et philosophique renouvelée dans le contexte des savoirs et des incertitudes d'aujourd'hui». Il donne ensuite des exemples de ces nouveaux savoirs en invoquant les travaux de spécialistes du Talmud et de la Kabbale ainsi que ceux des nouveaux exégètes bibliques.

Enfin, Guillebaud situe sa quête dans un espace qu'il qualifie «d'interstice» qui nous est désormais accessible à cause d'une nouvelle

Suite en page 8 ▶

L'humanisme de Jean-Claude Guillebaud

(suite de la page 7)

théologie. Je le cite: «Si l'expérience religieuse en général – et celle du monothéisme en particulier – est aujourd'hui porteuse d'une leçon qu'il faut entendre et peut-être réapprendre, c'est celle-ci: il existe un ailleurs de l'expérience humaine que la science est impuissante à saisir. En nous demeure magnifiquement un principe de liberté et d'humanité échappant à toute rationalité instrumentale». Si ces belles paroles ne sont pas assez séduisantes, il ajoute, «Lucidement interprété, le monothéisme, de ce point de vue, est un rappel permanent à l'ouverture et, partant, à la liberté». Ainsi, l'humanité devra chercher le véritable principe d'humanité du côté de nos traditions religieuses. Guillebaud se défend bien d'être nostalgique et de vouloir retourner à quelque forme de religiosité que se soit. Cependant, sa proposition engendre de nombreuses contradictions et ne peut qu'encourager les tendances obscurantistes très présentes dans nos sociétés.

Personne ne nie que certains scientifiques aient élaboré des théories farfelues sur le racisme et l'eugénisme et que celles-ci aient été incorporées dans des idéologies haineuses. Aussi, faut-il condamner le scientisme sous sa nouvelle mouture et se mettre en garde contre ses méfaits. Cependant, on peut le faire sans jeter le bébé avec l'eau du bain. Guillebaud, en tout état de cause, ne semble pas distinguer entre scientisme et science. Il recommande d'imposer des limites à la recherche scientifique sans faire de distinction entre technologie et recherche. À l'aube d'un nouveau siècle où les problèmes d'ordre moral engendrés par les techno-sciences ont des dimensions mondiales, il faut être d'accord avec l'auteur pour que les hommes et femmes de bonne volonté s'engagent dans la recherche de solutions basées sur des valeurs universelles. Toutefois, plutôt que de se retourner vers un passé dont les

valeurs tenaient la raison en laisse, pourquoi ne pas redoubler d'effort pour promouvoir les valeurs humanistes laïques qui s'appuient sur une approche scientifique à caractère universel. Celle-ci a au moins le mérite d'être transparente et se met d'office à l'abri de l'arbitraire en acceptant de soumettre ses avancés à une vérification empirique.

En concluant, n'ayant sûrement pas fait justice à la thèse de l'auteur, j'encouragerais tous les humanistes laïques à lire cet essai afin de participer au débat qu'il suscite et d'offrir des solutions fondées sur les valeurs universelles d'un humanisme laïque.

Le principe d'humanité, Jean-Claude Guillebaud, Éditions du Seuil, 384 pages

Une approche laïque qui fait appel à la raison

En période de crise, le discours public a tendance à se radicaliser. Il en est ainsi depuis l'événement charnière du 11 septembre. D'un côté, il y a ceux qui souhaiteraient que l'on appuie inconditionnellement les USA et leurs alliés

dans une riposte armée contre les terroristes et ceux qui les encouragent, si tant est que l'on puisse les dépister. De l'autre côté, il y a ceux qui souhaiteraient que l'on en profite pour jeter un regard critique sur la relation qui pourrait exister entre l'événement et les comportements des USA et de ses alliés occidentaux vis à vis des peuples du tiers monde en général et du monde musulman en particulier. Ce dernier point de vue, dans sa forme la plus nuancée, se garde bien de vouloir justifier le terrorisme mais bien le comprendre.

Étant donné que l'objectivité est un idéal difficilement atteignable, il devient important pour les ténors de chaque chorale de faire un effort de transparence et de nuancer leurs prestations. Qu'on le veuille ou non, chacun chante une partition qui lui est impartie par sa culture et son interprétation reflétera ses préjugés les plus intimes et ses intérêts les plus inavouables. Dans ce sens, toute prestation sera forcément tendancieuse.

Puisque l'effort de réaliser l'idéal démocratique repose sur la prémisse voulant que les hommes et les femmes de la Cité pourront exercer un jugement critique éclairé par la raison et fondé sur la connaissance, il est important d'assurer les conditions les plus fondamentales à l'épanouissement de la démocratie: l'accès à l'information et à la liberté de parole.

Hélas, l'histoire ne nous rassure pas quant à la capacité des hommes et des femmes à se comporter en citoyens libres et indépendants d'esprit dans le meilleur des circonstances. En temps de crise, les États, même ceux comme les USA, qui s'affichent comme étant démocratiques, ont une feuille de route accablante au chapitre de la transparence et du respect des droits et libertés.

Bref, n'y aurait-il y pas lieu, que d'autres partitions s'écrivent, ou du moins que d'autres ténors fassent entendre une musique qui mette l'accent sur la raison et les passions en sourdine.

Gérald Blanchard

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
BRISSON & PHILPOT

A V O C A T S

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone: (514) 844-6216
Télécopieur: (514) 844-8129
luc.alarie@alaric-legault.qc.ca

Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.22 N°1 hiver 2002

Pierre Bourgault, libre penseur Prix Condorcet 2001



Daniel Baril remet le prix Condorcet 2001 à Pierre Bourgault

Le 25 novembre dernier, le MLQ remettait le prix Condorcet 2001 à Pierre Bourgault, polémiste, pamphlétaire, communicateur, professeur et libre penseur bien connu pour ses prises de position sans compromis. Voici des extraits de la présentation du lauréat faite à cette occasion par le président d'alors, Daniel Baril.

«Aussi loin que l'on puisse remonter dans ses écrits et ses discours, on constate que Pierre Bourgault a toujours été un militant laïque et un libre penseur convaincu. Ardent défenseur de l'école laïque, il a toujours cherché à brasser l'inertie des milieux politiques et cléricaux qui bloquaient les réformes scolaires et empêchaient la société d'avancer.

Dans un texte paru au *Devoir* dans les années 90, Pierre Bourgault fustige l'hypocrisie d'un Claude Ryan qui, d'une part, s'attaquait à la clause dérogatoire de loi 101 et, d'autre part, s'en servait pour protéger l'école confessionnelle; avec le même franc parler, il dénonçait «l'hypocrisie de la hiérarchie

catholique qui fait semblant de lâcher du lest en se prononçant pour la déconfessionnalisation des commissions scolaires mais qui érige des barricades autour des écoles confessionnelles».

«Et tous les autres catholiques silencieux, écrivait Bourgault, sont-ils des intégristes? Si c'est l'école confessionnelle qu'ils défendent, qu'ils le disent. Nous les combattons.»

Et Pierre Bourgault les a combattus à plusieurs autres occasions en dénonçant l'opportunisme des silencieux qui faisaient «le jeu des intégristes».

Pierre Bourgault le souverainiste n'a pas hésité non plus à ramener à l'ordre le Premier ministre Jacques Parizeau qui s'apprêtait à faire du libre choix entre l'école confessionnelle et l'école laïque sa politique scolaire. La voie qu'il lui proposait était plus difficile mais plus juste: réclamer plutôt l'abrogation de l'article 93 de l'AANB pour rétablir l'égalité des droits en éducation.

Le journaliste analyste a également combattu l'idée d'une école multiconfes-

sionnelle comme étant une voie menant à la ghettoïsation. «On ne pourra pas interdire le hidjab à l'école, écrivait-il, tant que les crucifix et les images saintes y tiendront la place qu'ils occupent. On ne me fera pas croire que le maintien d'écoles catholiques, protestantes, musulmanes, juives, hindoues, orthodoxes ou scientologiques est propre à l'intégration des enfants dans une société pluraliste et tolérante. On ne me fera pas croire que les ghettos encouragent le dialogue». (...)

Dans le domaine de l'actualité plus récente marquée par les attentats islamistes et la guerre en Afghanistan, Bourgault le libre penseur a été l'un des rares commentateurs à oser faire ressortir la bêtise dans les propos des dirigeants politiques et des islamistes qui, chacun de leur côté, s'en sont remis à Dieu pour justifier leur guerre sainte respective.

«Dieu vient de déclarer la guerre à Dieu» écrivait-il dans le *Journal de Montréal* cinq jours après les attentats. Pendant que les Jean Chrétien et George Bush appelaient les citoyens à la prière, Pierre Bourgault rappelait que «si Dieu existe, il ne peut être que du côté de toutes les armées ou d'aucune d'entre elles. Je ne crois pas en Dieu, concluait-il. Mais à ceux qui y croient, je dis: n'en faites pas un soldat. Je ne suis pas certain qu'il vous le pardonnerait».

Pierre Bourgault l'écrivain est aussi l'auteur d'un petit recueil de maximes délicieusement irrévérencieuses dont voici, un extrait qui vous donne le ton: «La foi transporte les montagnes. C'est vrai. La raison les laisse là où elles sont. C'est mieux».

Pierre Bourgault a laissé les montagnes là où elles sont. Il s'en est plutôt pris à l'hypocrisie, à la lâcheté, aux fourberies, aux injustices, à la bêtise, qu'il a réussi bien souvent à déplacer grâce à son parti pris humaniste.

Il y a trop peu de penseurs libres comme Pierre Bourgault au sein des médias englués dans la pensée unique et la rectitude politico-religieuse.

Le Mouvement laïque québécois se devait donc de souligner le courage, la justesse d'analyse et la profondeur des convictions de l'un de nos plus ardents défenseurs de la laïcité. C'est donc avec une immense plaisir que nous lui décernons le prix Condorcet 2001...

L'intégrisme religieux, hier et aujourd'hui

Allocution de Pierre Bourgault, récipiendaire du prix Condorcet 2001

(Le texte intégral est disponible sur le site Internet du Mlq)

Mes chers amis,

Je vous dis d'emblée que je suis fort heureux de recevoir le prix Condorcet.

Je suis aussi heureux de recevoir le prix Condorcet parce que même si je n'ai pas fait de la laïcité le principal moteur de mon action, il n'en reste pas moins que je me suis toujours préoccupé de ce combat et que j'y ai participé quand j'ai cru qu'il le fallait.

Il y a une autre raison pour laquelle je suis heureux de recevoir ce prix, c'est parce que c'est la première fois de ma vie que je reçois un prix pour autre chose que la qualité de ma langue.

Il faudrait peut-être expliquer un peu aux Québécois et davantage qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant qui est Condorcet, parce que pour la très grande majorité des Québécois c'est un inconnu.

Parce qu'il défend le projet d'une école laïque, gratuite mais non obligatoire.

Pour lui, l'instruction publique est le seul gage d'une démocratie éclairée et considère que chaque citoyen doit être en mesure d'exercer en connaissance de cause sa souveraineté.

Il s'est battu pour les droits de l'homme, mais aussi ardemment pour les droits des femmes et des noirs.

Au XVIII^e siècle, ce n'était pas très populaire

Il a écrit sur l'admission des femmes au droit de cité.

«Rien ne peut empêcher qu'elle [l'instruction] ne soit la même pour les femmes et pour les hommes.

En effet toute instruction se bornant à exposer les vérités, à en développer les preuves, on ne voit pas comment la différence des sexes en exigerait une dans le choix de ses vérités ou dans la manière de les trouver»

Aujourd'hui où en sommes-nous?

Nous en sommes à constater d'abord que pour qu'une démocratie soit vivante et vivable, la nécessité de la séparation de l'Église et de l'État est primordiale.

Il y a cinquante ans nous vivions au Québec un intégrisme intégral, et le catholicisme était religion d'état.

Que de temps perdu, pendant lequel nous aurions pu apprendre autre chose que la croyance en un dieu, ennemi de tous les autres dieux, forcément.

J'ai passé une grande partie de ma vie dans la vie des saints et des martyrs, et les martyrs aimaient mourir pour leur foi et pour leur dieu.

Les saints martyrs canadiens sont allés au ciel, direct!

Ils n'y ont, sans doute, pas trouvé les soixante-dix vierges qu'on promet aux musulmans, allez savoir pourquoi!

Tout cela pour essayer de comprendre que les grandes religions monothéistes sont à la source de bien des maux.

C'est pour une raison très simple, c'est qu'elles enseignent qu'il n'y a qu'un seul dieu. S'il n'y en a qu'un, les autres n'existent pas ou alors il faut les combattre et les anéantir. Et c'est ce qui se passe depuis des centaines d'années.

Ce qu'il faut reconnaître encore dans les religions monothéistes qui me semble peut-être la chose la plus grave, c'est le sort qu'elles font aux femmes depuis toujours et qu'elles continuent de faire aujourd'hui.

S'il est une chose qu'on peut reprocher aux religions, c'est bien celle-là: la négation, par tous les moyens de la moitié de l'humanité.

Et encore aujourd'hui quand on fait la bataille pour un état laïque, pour une école laïque, il faut toujours garder à l'esprit que seul cet état, seule cette école

peut garantir contre les religions la liberté des femmes.

Et c'est pourquoi Condorcet est si important, parce qu'il a été sinon le premier, du moins un des premiers à relier laïcité et liberté des femmes.

Il me semble que dans les années à venir un des objectifs auquel nous devrions tendre c'est celui de la réflexion sur une morale laïque, et du re-fondement chez nous d'une morale laïque, morale laïque qui existe en Europe, mais qui existe bien peu ici.

Le bien commun repose essentiellement sur la liberté des esprits et des consciences.

Il n'y a pas de libertés individuelles sans libertés collectives.

Finalement si nous voulons arrimer et conserver cette société laïque que nous souhaitons, il faut jour après jour et sans relâche défendre sur tous les fronts l'école laïque.

Tous les religieux l'ont bien compris, qu'ils n'iraient nulle part s'ils ne s'emparaient de l'esprit des enfants ouvertement.

L'école est l'instrument absolu des intégristes de toutes sortes, c'est pourquoi le combat pour l'école laïque vient au départ de tous les autres combats qui en sont l'aboutissement.

Voilà ce que j'avais à vous dire.

Je continuerai bien sûr à me battre dans ce sens là, pour combien de temps encore, je n'en sais rien, il faut espérer que tous ceux qui ont moins de cent ans prennent la relève.

Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la promotion et la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable:	Joseph Aussedat
Abonnement:	Individu 15\$, Organisme 25\$
Adresse:	335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7
Téléphone:	(514) 985-5840
Adresse Internet:	www.mlq.qc.ca
Dépôt légal:	Bibliothèque nationale du Québec - 1 ^{er} trimestre 2002

Les moulins à vent de la réforme

par Christiane Monarque

Dans le cadre de la réforme de l'éducation, le gouvernement du Québec est à transformer les anciens services complémentaires d'animation pastorale en «animation à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire». Dans cette optique, le Secrétariat aux affaires religieuses du ministère de l'Éducation a publié, en mars 2001, un document de travail visant à encadrer l'organisation de ces nouveaux services complémentaires.

Ce document de travail contient des éléments controversés et le MLQ a mandaté un comité de travail spécial afin de se pencher sur les questions qu'il suscite.

Ainsi, dans son projet de cadre ministériel, le gouvernement préconise la neutralité idéologique dans la prestation de ces nouveaux services et, d'un même souffle, recommande aux commissions scolaires d'accorder à cet effet la priorité d'embauche aux anciennes animatrices de pastorale qui sont, dans bien des cas, encore rattachées aux paroisses avoisinantes des écoles où elles sont assignées. Nombre d'entre elles figurent d'ailleurs fièrement au feuillet paroissial, tout comme au bon vieux temps. Il y a là un paradoxe devant lequel le MLQ ne peut rester ni indifférent, ni silencieux.

En ce qui concerne l'école secondaire, le gouvernement semble obéir aux exigences du maintien en emploi des professionnelles concernées. Au niveau primaire toutefois, une telle nécessité reste à démontrer et la priorité d'embauche accordée aux anciennes animatrices de pastorale risque au contraire d'appliquer une discrimination positive envers les représentantes de la religion catholique.

Des projets-pilotes sont présentement en cours dans les écoles de diverses régions du Québec afin de tester la réforme. Le contexte d'organisation décrit par le ministère pour ces projets-pilotes stipule la nécessité d'obtenir «l'assentiment de la commission scolaire, de l'école et des fabriques». Si le service que le ministère désire instaurer est vraiment si neutre qu'il le prétend dans son cadre ministériel et surtout dans sa brochure destinée au grand public, pourquoi le Secrétariat aux affaires religieuses sollicite-t-il l'assentiment des fabriques et non celle des Sikhs, des islamistes ou de l'association des sceptiques?

Le contexte d'organisation des projets-pilotes autorise également la «prestation d'activités d'animation pastorale ou religieuse, selon des modalités déterminées par les personnes qui participeront à l'expérimentation». Il y a par ailleurs lieu de

se demander pourquoi le ministère tient tant à autoriser dans son cadre ministériel la participation des élèves à une cérémonie religieuse. Et pourquoi pas des baptêmes, pendant qu'on y est?

Ce qu'il importe de bien saisir ici, c'est que les parents qui veulent que leurs enfants reçoivent des contenus religieux l'obtiennent déjà par leur inscription à l'enseignement religieux. Les parents qui refusent que leurs enfants soient exposés à des contenus religieux véhiculés par l'école inscrivent leurs enfants à l'enseignement moral. Mais le *service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire* est imposé à tous les élèves sans distinction et sans que les parents se voient offrir le choix d'en dispenser leur enfant.

Avant la réforme, tant que ces services complémentaires se nommaient clairement et honnêtement «services d'animation pastorale», les parents pouvaient toujours exiger une dispense en invoquant la Charte des droits et la liberté de conscience. Que feront ces parents lorsque la réforme fera diffuser son nouveau *service d'animation à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire* par les anciennes animatrices de pastorales munies de l'étiquette de neutralité pour laquelle le MEQ leur fournit l'imprimatur d'une virginité idéologique renouvelée? Comment ces parents pourront-ils exiger une dispense contre les euphémismes et le *novlangue* gouvernemental? Comment invoquer la liberté de conscience contre la neutralité? Comment se battre contre des moulins à vent?

On conçoit que la demande de dispense ne constitue pas la formule idéale et qu'il vaut mieux en appeler à l'éradication nette des bondieuseries dans les classes de la belle province. Mais en attendant ce jour meilleur qui n'est de toute évidence pas encore venu, les enfants continuent d'aller à l'école tous les jours que le bon Dieu fait, et il demeure essentiel de protéger ce recours fondamental que représente pour les parents la possibilité d'une dispense. Sinon, on les laisse avec l'absentéisme comme seule alternative pour protéger le cerveau de leurs enfants. Car c'est au niveau primaire que l'esprit de l'élève est le plus vulnérable. Comment l'enfant de première ou deuxième année est-il en mesure de juger de la neutralité du contenu institutionnalisé qu'on lui transmet dans le milieu clos de la classe?

À la fin du mois de février, le Secrétariat aux affaires religieuses effectuera

l'évaluation finale de ses projets-pilotes «avec les animatrices, les animateurs, les directions d'écoles et, si nécessaire, d'autres personnes intéressées». De cette évaluation découlera un rapport d'expérimentation qui sera émis dès le début du mois de mars 2002.

Le MLQ entend se positionner comme interlocuteur important auprès du gouvernement du Québec dans cette transition qui touche les contenus et les pratiques auxquels seront soumis les élèves pour les années qui viennent. Il faut faire vite car les délais sont serrés.

Nous demandons donc à tous les membres du MLQ de s'afficher et de se faire connaître auprès des parents d'élèves actuellement inscrits à l'école secondaire et surtout primaire afin que ces parents sachent qu'ils peuvent s'adresser au MLQ pour toute question qui les préoccupe. Leurs commentaires, leurs critiques et leurs questionnements constituent des renseignements précieux que notre comité pourra intégrer à sa réflexion et à ses actions.

De la même façon, toute personne qui travaille dans les milieux éducatifs ou syndicaux et qui désire mettre à profit ses connaissances, ses outils ou les filons qu'elle possède est priée de communiquer rapidement avec les membres du comité.

Enfin, le comité spécial du MLQ se penchera également sous peu sur la façon dont l'enseignement moral est donné comparativement à l'enseignement religieux. Tous les commentaires et les expériences dont vous voudrez nous faire part seront les bienvenus.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à communiquer avec:

Christiane Monarque: ircirc@ca.inter.net
Danielle Payette: (450) 629-2197

Pour la liste des écoles ciblées par le projet pilote au primaire voir en page 4 ►



Liste des écoles ciblées par le projet pilote au primaire

Région	Commissions scolaires	Écoles
01	René-Lévesque	École Bois-Vivant École Saint-Donat École Cap Beau-Soleil École Mille-Ressources
02	Rives-du-Saguenay	École Félix-Antoine-Savard
03	De la Capitale Beauce-Etchemin	École Saint-Jean-Baptiste École Rayons de Soleil École La Tourterelle École Arc-en-ciel
04	Du Chemin-du-Roy	École du Bois-Joli École Curé-Chamberland
05	De la Région-de-Sherbrooke	École Alfred-DesRochers École Champlain
6.1	Rivière-du-Nord	École La Fourmillière
6.2	Saint-Hyacinthe New Frontiers	École Lafontaine École Galt Institute École Mary Gardner
6.3	De Montréal Marguerite-Bourgeoys	École Madeleine-de-Verchères École Sainte-Geneviève-Sud École Notre-Dame-des-Rapides
07	Des Draveurs Au-Cœur-des-Vallées	École l'Odysée École l'Équipage École Saint-Michel École Du Ruisseau École du Boisé
08	De l'Or-et-des-Bois	École Notre-Dame-du-Rosaire École Notre-Dame-de-l'Assomption École St-Sauveur
09	Du Fer	École Gamache / Mgr Blanche École Camille-Marcoux

On nous répète que ce n'est plus en ce sens-là qu'on entend la vie spirituelle et la spiritualité. On parle d'une spiritualité laïque (mais a-t-on déjà entendu parler d'une spiritualité matérialiste?). Le concept moderne de spiritualité s'accorderait à n'importe quelle conception du monde. L'inconvénient c'est qu'on ne dispose plus d'aucune définition précise de la spiritualité. Les spécialistes de la spiritualité utilisent de longues périphrases pour nous expliquer que le spirituel englobe tout ce qui relève de la vie intérieure (nous voilà bien avancés), de ce qui élève l'homme au-dessus de sa condition ordinaire, de ce qui a rapport avec les idéaux et les valeurs. Je ne suis pas bien certain de comprendre.

Selon les personnes qui en parlent et selon le moment de la journée où ils en parlent, la spiritualité c'est tantôt la moralité, tantôt l'esthétique, tantôt la capacité de poser et de résoudre des problèmes importants (philosophiques notamment), tantôt la relation avec les autres, tantôt un retour sur sa vie intérieure.

J'aimerais bien disposer enfin d'une vraie définition et qui ne bouge pas trop.

Henri Laberge

Nouvelles de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale du MLQ, tenue le 25 novembre dernier, a élu un nouveau conseil d'administration. Les élus sont: Henri Laberge, président, et les conseillers Luc Alarie, Richard Aubert, Joseph Aussedat, Daniel Baril, Gérald Blanchard, Claude Braun, Hélène Chapleau, Bernard Cloutier, Christiane Monarque, Eugène Mouvet, Goran Neric, Danielle Payette.

Le Conseil devra accorder une priorité à la question de la mise en place du service d'animation spirituel et d'engagement communautaire (ex-pastorale) dans les écoles.

Il devra également voir à l'organisation d'un débat sur les orientations de base du Mouvement dans l'optique des principes humanistes et voir, le cas échéant, à ajuster ses statuts afin de pouvoir répondre aux exigences de l'émission de reçus pour fin d'impôt.

Le concept de spiritualité: à préciser ou à mettre au rancart

Pour remplacer, dans une perspective de déconfessionnalisation, les anciens services d'animation pastorale dans les écoles publiques, on s'apprête à mettre sur pied des services d'animation de la vie spirituelle et de l'engagement communautaire.

Nous ne voulons pas entreprendre une guerre de mots, mais nous voulons bien comprendre les concepts qui se cachent derrière les mots. Qu'entend-on au juste quand on parle de vie spirituelle et de spiritualité?

Dans le Petit catéchisme de la Province de Québec, on enseignait qu'on ne peut voir Dieu, même s'il est partout, parce qu'il est un pur esprit. Les anges étaient également présentés comme des purs esprits. Un pur esprit, c'était un être qui n'avait pas de corps, qui n'occupait aucun lieu déterminé, qui n'était que pensée pure. Quant à l'être humain, composé d'un corps matériel et d'une âme spirituelle, il avait la vocation de faire triompher en lui l'élément spirituel pour assurer son salut. Dans cette perspective, la vie spirituelle implique l'adhésion à un système métaphysique qui admet l'existence d'un monde spirituel séparé de la matière et de l'univers matériel.

Intégrisme et laïcité Réplique à Henri Laberge

par David Rand

Je voudrais réagir à plusieurs propos publiés dans le numéro d'automne 2001 de votre bulletin *Laïcité*, surtout l'article *Intégrisme et laïcité* de Henri Laberge.

Comme M. Laberge nous le dit, il va de soi que l'intégrisme n'est pas qu'un phénomène musulman, mais que toute religion, voire toute idéologie, peut se manifester sous une forme intégriste. Toutefois, l'expression «scientisme intégriste» me semble assez douteuse, et à tout l'air d'une tournure inventée par des théologiens pour dénigrer le matérialisme et la science et promouvoir leur concept de la primauté de la transcendance. À ma connaissance, l'«intégrisme scientiste» n'existe pas et n'a jamais existé.

Mais ce que je trouve surtout contestable dans les propos de M. Laberge, c'est la fausse symétrie qu'il dessine entre théisme et athéisme. L'athéisme n'est pas un acte de foi. Il n'y a pas de symétrie entre croyance et incroyance. Je suis athée, mais je n'ai pas la certitude absolue qu'il n'existe aucun dieu. Par contre, j'ai la ferme conviction que les théologiens chrétiens, musulmans, juifs et autres n'en savent pas plus que moi. Cette conviction ne relève pas de la foi, mais de l'observation.

Au fait, l'athéisme se résume à la simple constatation que toute hypothèse théiste est mythologique et trouve son explication dans la psychologie humaine. Les différentes hypothèses théistes se divisent en deux sortes:

- (1) celle qui est incompatible avec les observations empiriques ou qui se contredit elle-même (par exemple, chacun des grands monothéismes);

- (2) celle dont le concept de «dieu» est si vague qu'il perd toute signification et l'hypothèse devient alors non falsifiable (par exemple, le panthéisme). On rejette le théisme pour la même raison que l'on rejette l'hypothèse de l'existence de tout autre être surnaturel.

Par contre, l'inexistence de dieu(x) est une hypothèse qui s'accorde entièrement avec l'observation empirique et est falsifiable. Demain matin, Athéna ou Jéhovah se pointera peut-être à ma fenê-

tre, et je saurai alors que je me suis trompé.

Je voudrais aussi poser une question plutôt stratégique que philosophique: Est-il réaliste de vouloir rallier des croyants à la cause de la laïcité? D'après M. Laberge, oui. Mais les propos de Messieurs Baril et Mouvet dans le même numéro de votre bulletin ont un ton plutôt anti-religieux.

Personnellement, je suis d'accord avec ces derniers, mais s'ils sont représentatifs de la pensée laïque, alors il y aurait lieu de se demander si les belles paroles de M. Laberge ne seraient pas un peu irréelles... Personnellement, j'ai l'habitude d'exprimer mon attitude vis-à-vis de la religion en deux temps: d'abord (1) pour la laïcité, et ensuite (2) contre la religion. C'est plutôt par respect de la liberté des autres que je trouve cette distinction nécessaire. Tout en critiquant la religion, il ne faut pas imposer son «arligion» aux autres, mais plutôt oeuvrer pour l'abrogation des privilèges dont jouissent certaines institutions religieuses. Si l'athéisme était imposé de force (ou s'il n'était qu'un acte de foi), il serait alors sans valeur.

Mais je ne suppose pas pour autant que la laïcité soit réellement possible sans une critique franche de la religion. Il est vrai qu'un certain nombre de croyants libéraux adhèrent au concept de la laïcité, mais ils sont apparemment minoritaires parmi les fidèles qui participent activement aux pratiques religieuses traditionnelles. Pour bon nombre de croyants, les propos de Messieurs Baril et Mouvet (et les miens aussi) relèveraient d'un athéisme «intolérant», voire «intégriste»! De telles accusations sont injustes, mais elles pleuvent dès que l'on ose remettre en question les croyances religieuses!

Réplique à David Rand

par Henri Laberge

Merci à David Rand de me donner l'occasion de préciser certains points soulevés par mon article du numéro de l'automne 2001.

Nous sommes d'accord pour dire que toute idéologie peut se manifester sous une forme intégriste. Mais David Rand semble établir une équivalence entre scientisme et science; alors que,

pour moi, le scientisme (qu'il ne faut pas confondre avec la science) est bel et bien une idéologie, une opinion philosophique scientifiquement indémontrable, conformément aux définitions qu'en donnent les dictionnaires de la langue courante.

Le *Petit Larousse* (1995, page 922) définit ainsi le scientisme: «Opinion philosophique de la fin du 19^e siècle qui affirme que la science nous fait connaître la totalité des choses qui existent et que cette connaissance suffit à satisfaire toutes les aspirations humaines». Le *Robert: Dictionnaire de la langue française* (1990, vol. 8, page 638) donne la définition suivante: «attitude philosophique du scientiste, qui soutient que la connaissance scientifique suffit à résoudre les problèmes philosophiques».

Le *Dictionnaire historique de la langue française* de Robert (tome 3, page 3418) nous indique que le terme «scientiste» serait attesté pour la première fois en 1898 sous la plume de Romain Rolland et que le mot «scientisme» serait apparu en 1911. Le philosophe Henri Bergson aurait fait usage de ce concept pour l'opposer à son approche accordant une large place à l'intuition comme moyen de connaissance philosophique.

Mon premier contact personnel avec le concept de scientisme remonte, je crois, à la lecture que j'ai faite il y a une trentaine d'années de l'ouvrage de Jacques Monod intitulé *Le hasard et la nécessité*. Dans le chapitre 2 de cet ouvrage, Jacques Monod (qui est biologiste et non théologien) s'attaque à la projection animiste qu'il observe dans les philosophies ou idéologies scientistes des 19^e et 20^e siècles. Il pointe spécialement le système de Teilhard de Chardin et le marxisme, auxquels il reproche de vouloir annexer la science à leurs constructions idéologiques. En page 51, il écrit: «Parmi les idéologies scientistes du 19^e siècle, la plus puissante (...) est évidemment le Marxisme. Aussi est-il particulièrement révélateur de constater que, voulant fonder sur les lois de la nature elle-même l'édifice de leurs doctrines sociales, Marx et Engels ont eu recours, eux aussi, (...) à la projection animiste».

Suite page 6 ►

Jacques Monod montre ensuite comment la prétention marxiste à faire du matérialisme dialectique la loi scientifique par excellence a conduit les disciples de Marx et Engels à refuser certains développements scientifiques ultérieurs et à se comporter de façon intégriste à l'égard de leurs hérétiques (voir page 58): «Engels lui-même avait été conduit à rejeter, au nom de la Dialectique, deux des plus grandes découvertes de son temps: le deuxième principe de la thermodynamique et l'interprétation sélective de l'évolution. C'est en vertu des mêmes principes que Lénine attaquait, avec quelle violence, l'épistémologie de Mach; que Jdanov, plus tard, ordonnait aux philosophes russes de s'en prendre aux «diablieries Kantiennes de l'école de Copenhague»; que Lyssenko accusait les généticiens de soutenir une théorie radicalement incompatible avec le matérialisme dialectique, donc nécessairement fausse.»

Oui le scientisme, attitude philosophique qui confond la science et son idéologie, peut fort bien être intégriste. Il l'a été sous le régime soviétique, lequel a pratiqué aussi un athéisme intégriste dans la mesure où il a fait de la philosophie athée un élément fondamental de la doctrine officielle promue par l'État et les institutions publiques.

Ceux qui refusent l'intégrisme ne sont pas, par le fait même, condamnés au silence face aux affirmations des églises. Il est tout à fait légitime de critiquer les fondements mythologiques des croyances religieuses. Si David Rand a vu dans mon article une quelconque invitation aux athées à se taire, il y a méprise totale.

Je suis d'accord toutefois avec le philosophe André Comte-Sponville, qui conteste la validité des prétendues preuves de l'existence de Dieu élaborées par les scolastiques et les philosophes déistes modernes, qui expose les arguments au soutien de son athéisme, mais qui reconnaît l'impossibilité d'établir une preuve rigoureuse de l'inexistence de Dieu. L'inexistence de Dieu est une hypothèse vraisemblable, comme le dit David Rand. Mais elle ne fera jamais l'objet d'une théorie scientifique.

David Rand distingue laïcité et athéisme, par respect de la liberté des autres. Merveilleux. Mais alors pourquoi semble-t-il me reprocher de ne pas réserver aux incroyants l'adhésion aux idéaux laïques. Il serait sans doute irréaliste de prétendre rallier l'ensemble des croyants à la laïcité. Il le serait sans doute aussi de prétendre y rallier tous les incroyants. Mais nous savons qu'il y a des chrétiens favorables à la laïcité. David Rand le reconnaît. Pourquoi refuserions-nous à quiconque de se rallier aux idéaux dont nous faisons la promotion?

Pour terminer, je veux rassurer David Rand: remettre en question les croyances religieuses, ce n'est pas de l'intégrisme. C'en serait de vouloir les interdire. La laïcité c'est, d'abord et avant tout, la liberté de penser et de dire.

L'église est-elle convertible?

par Eugène A.L.H. Mouvet

Comme de multiples bâtiments du culte catholique l'église de la rue Christophe Colomb dans la Petite Patrie à Montréal sera démolie, pour faire place à trois projets domiciliaires de logements sociaux, avec la bénédiction de la Ville, l'aide du Québec et à la satisfaction de l'archevêché et du curé de la fabrique, les paroissiens, on ne sait!

Comment ne pas se réjouir de cette reconversion qui apportera du bien-être aux personnes âgées, aux jeunes mères et aux jeunes? Bravo!

Cela pose quand même la question de principe: à qui appartiennent et donc qui décident de l'utilisation de ce patrimoine collectif édifié à l'aide des dons des paroissiens et généralement de l'aide publique?

Hier, quand la grande majorité des fidèles appartenait à l'Église catholique, cela allait de soi, elle était la gestionnaire légitime toute désignée, mais aujourd'hui qu'elle ne peut plus se revendiquer que d'un maigre quinze pour cent de fréquentation d'ouailles, qu'est-ce qui l'autorise encore à disposer souverainement de ces biens patrimoniaux de la communauté?

Un grand nombre d'églises sont à vendre, dont les terrains de grande valeur sont convoités. Toutes sortes de projets spéculatifs sont en gestation, des profits sont à ramasser, des ardoises à effacer,

une religion à sortir de sa déroute financière, allons-nous laisser faire et laisser la Ville de Montréal nous représenter? Car c'est à nous les héritiers de ces fidèles d'antan, la nouvelle majorité, qu'il ressort de décider de ce que nous voulons en faire, de ce qui désormais nous appartient pleinement par le fait du changement de destination des lieux.

C'est au gouvernement des élus de prendre sa place, pour nous représenter, pour empêcher ce patrimoine de biens sociaux d'être dilapidé au profit d'une institution ecclésiastique, qui ne représente plus qu'elle-même, ou d'une minorité de spéculateurs.

Oui au recyclage des biens sociaux, non au sauvetage financier d'une Église en faillite. Les biens patrimoniaux font partie de notre héritage, l'Église catholique n'en avait que l'usufruit, elle n'en était que la dépositaire.

C'est le moment de lui demander des comptes et de procéder à la liquidation dans la transparence démocratique de la séparation des pouvoirs.

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
BRISSON & PHILPOT

A V O C A T S

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone : (514) 844-6216
Télécopieur : (514) 844-8129
luc.alarie@alarie-legault.qc.ca

Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.22 N°2 été 2002

Kirpan : Non à l'approche communautarienne

La laïcité a pour objet premier d'assurer à tous les plus fondamentales de toutes les libertés: la liberté de conscience, la liberté d'opinion, la liberté de croyance. Cette dernière implique, bien sûr, la liberté d'adhérer à la religion de son choix, la liberté de changer de religion si on le juge à propos et la liberté de n'avoir aucune religion.

Conséquemment, la laïcité exige l'égalité des citoyens entre eux sans égard à ce qu'ils croient ou refusent de croire. Sans cette égalité des droits et des devoirs entre croyants de diverses allégeances tout comme entre croyants et incroyants, la liberté de croyance est un mensonge. La laïcité exige aussi la stricte séparation entre, d'une part, les Églises ou communautés qui prétendent détenir les vérités éternelles, d'autre part, l'État et les institutions qui en dépendent, qui ont, parmi leurs fonctions essentielles, celles de protéger les libertés fondamentales des citoyens et de promouvoir leur égalité. Elle revendique donc la nette distinction entre ce qui relève des relations avec un monde surnaturel objet de la foi et ce qui relève de la citoyenneté, de la loi, de l'aménagement de la Cité temporelle et de l'accès aux services publics.

Parce qu'elle sait distinguer ou séparer ce qui doit l'être, la laïcité permet de ne pas séparer les groupes de citoyens selon une ligne de démarcation religieuse quand il s'agit

d'organiser la participation à la délibération politique ou de donner accès aux services publics. En conséquence, la laïcité offre un cadre favorable à l'intégration civique et sociale des personnes de toutes origines et de toutes allégeances. Par cela, elle se démarque nettement de l'approche communautarienne qui, elle, propose d'accommoder la loi selon les groupes confessionnels auxquels elle s'applique et de diversifier l'offre de services publics pour les faire correspondre à des regroupements constitués sur une base ethnique ou confessionnelle.

Le communautarisme se dit respectueux de toutes les libertés et prétend favoriser l'égalité en multipliant au profit de divers groupes des privilèges analogues à ceux dont jouissaient traditionnellement les Églises officielles ou les communautés culturelles dominantes. Mais il n'en est rien. Le communautarisme n'arrive jamais à établir une liste exhaustive des groupes à qui il voudrait distribuer les privilèges. Comme les accommodements à la loi et la diversification des services ont forcément une limite, la mise en oeuvre de l'idéologie communautariste ne peut pas éviter de proposer des regroupements artificiels et d'établir une hiérarchie de fait et de droit entre les groupes dont elle veut gérer la coexistence.

Bien souvent, le communautarisme aboutit à de la discrimination à

l'approche du groupe culturel ou confessionnel auquel il prétend accorder une faveur. Dans le débat sur le port du kirpan à l'école, Jean-Claude Leclerc, communautariste avoué, reconnaît le bien-fondé, pour la sécurité des élèves, de la règle interdisant toute arme blanche. Du même souffle, il propose cependant qu'on fasse une exception pour les enfants de famille sikhs qui interprètent de façon intégriste le commandement religieux relatif au kirpan. Si nous interprétons bien la pensée de Jean-Claude Leclerc, l'élève qui voudra profiter de l'exception accordée aux sikhs devra affirmer qu'il est sikh et éventuellement en faire la preuve. Car ne pourrait-il pas arriver que des élèves non sikhs veuillent illégitimement profiter d'une exception qui n'est pas faite pour eux? Pour appliquer le régime d'exception en étant certain de le cibler correctement, ne faudra-t-il pas vérifier auprès de la communauté sikh elle-même l'appartenance de l'individu qui s'en réclame? Ne faudra-t-il pas prévoir des exceptions au régime d'exception pour les cas où un élève sikh manifesterait trop d'agressivité à l'égard de ses collègues ou aurait des tendances suicidaires? Ainsi les élèves sikhs se verraient soumis à des tracasseries que n'auraient pas à subir les autres élèves.

Dans une perspective laïque, aucune règle de vie en société sanctionnée par la loi civile n'est considérée comme venant de Dieu, ni ne doit être établie en raison d'une foi religieuse particulière. Les lois et les règlements sont édictés par des autorités toutes humaines et sont discutables. N'importe quel citoyen à le pouvoir d'en demander la révision. Mais à partir du moment où la loi existe, où le règlement est en vigueur, ils s'appliquent à tous sans discrimination. C'est en ce sens que les citoyens d'un pays démocratique sont dits égaux entre eux.

Henri Laberge

Un acte de foi périlleux

Mes activités des deux dernières années m'ont permis de constater l'émergence d'une croyance qui sévit dans la société québécoise et touche même les plus laïques d'entre nous. Il s'agit d'une croyance selon laquelle il suffit de souhaiter quelque chose pour que cela devienne vrai ou ait de bonnes chances de se réaliser. Freud nomme cette pensée magique «projection». La gent politique l'appelle naïveté et l'Église catholique s'en frotte les mains.

Elle donne lieu à des actes de foi du genre: «j'ai confiance que tout se passera bien dans le nouveau service complémentaire d'animation à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire» maintes fois entendu. Et encore: «je crois qu'un grand manitou incognito quelque part tout au haut de la hiérarchie du ministère de l'Éducation du Québec sait très bien ce qu'il fait et il va tout à fait dans le sens de la laïcisation, mais il ne faut pas qu'il le dise tout haut parce que cela risque de réveiller l'ours qui dort».

D'abord, l'ours ne dort pas du tout, comme on le constate entre autres à la lecture des documents que le comité *ad hoc* du MLQ a regroupés sur son site sous la rubrique consacrée à la réforme de l'enseignement.

Ensuite, tout comme la foi catholique fait parfois abstraction de nombreuses théories scientifiques, cette candeur ferme les yeux sur les actions concrètes posées par le gouvernement du Québec depuis le dépôt du rapport du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école présidé par Jean-Pierre Proulx.

Une des explications plausibles de cette attitude de l'autruche chez un trop grand nombre de laïques réside dans le fait malheureux qu'il est effectivement décourageant de réaliser qu'après tant d'années d'efforts

et de lutte, il reste encore tellement à faire.

Démobilisation

Au bout du compte, on finit par comprendre un peu que les gens trouvent dans la superstition des réponses aux énigmes qui assaillent leur esprit. Il est en effet des mystères si denses qu'ils paraissent impénétrables. Voyons ceci: le Secrétariat aux affaires religieuses du ministère de l'Éducation émet un tout nouveau projet de cadre ministériel autorisant, aux frais de l'État, la tenue d'activités à caractère purement confessionnel en sus et en dehors des cours d'enseignement religieux, et la Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire regarde benoîtement le train passer.

En fait, la majeure partie de ces inexplicables mystères de l'existence ne sont finalement qu'inexpliqués. La coalition dort sur ses deux oreilles jusqu'à l'inexorable échéance de la clause nonobstant. Pas de panique, on peut ronfler encore deux ans.

Il faut mettre en garde les plus avertis de nos laïcisans contre le découragement et la grisaille. On doit rappeler sans avoir de cesse que c'est l'audace qui fonde le creuset des évolutions sociales.

Tous les actes de foi mettent en péril l'exercice sain de la pensée rationnelle, que ces actes de foi soient

exercés à l'égard d'un gouvernement, d'un parti politique, d'un gourou, d'une secte ou d'une église. L'action ou l'attentisme sont alors en conséquence.

Dans l'antre de la fille cadette de l'Église – comme on nommait encore le Québec il n'y a pas si longtemps – aucune vigilance laïque n'est superflue.

Christiane Monarque

Nouvelles internationales

«À travers le Premier Amendement, le peuple américain a érigé un mur de séparation entre l'Église et l'État»
Thomas Jefferson, *Lettre aux Baptistes de Danbury*, Connecticut, 1802

Les 28 et 29 septembre 2002 se tiendra à La Sorbonne, à Paris, un colloque international franco-américain sur le thème: 1802-2002, l'héritage universel de Thomas Jefferson: actualité de la séparation des Églises et de l'État.

Henri Laberge, président du Mlq, y participera, ainsi que de nombreux participants des États-Unis et de la France.

Ce colloque se tient sous la présidence de Babu Gogineni, directeur exécutif de l'IHU (International Humanist and Ethical Union).

Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la promotion et la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable: Joseph Aussedat

Abonnement: Individu 15\$, Organisme 25\$

Adresse: 335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7

Téléphone: (514) 985-5840

Adresse Internet: www.mlq.qc.ca

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec - 2^e trimestre 2002

Extraits du mémoire du Mlq sur le projet de loi 50 modifiant le code civil du Québec

Ce mémoire recommandait notamment:

1. que l'union civile soit accessible aussi bien aux couples hétérosexuels qu'aux couples homosexuels (la ségrégation étant l'antichambre de la discrimination);
2. que les règles de formation de l'union civile soient assouplies de telle sorte que, à la convenance du couple concerné, elle puisse se conclure soit devant notaire, soit devant un officier public autorisé par la loi à en faire la célébration publique;
3. que les officiers publics désignés pour la célébration de l'union civile ou du mariage civil soient vraiment distincts des ministres du culte affectés par leur Église à la cérémonie religieuse du mariage;
4. que le nombre des officiers civils habilités à célébrer civilement les mariages et les unions civiles soit augmenté de façon très importante, en autorisant notamment les municipalités à en désigner;
5. que les règles sur la célébration civile du mariage permettent à quiconque d'y avoir accès dans des conditions identiques indépendamment du fait qu'on appartienne ou non à une religion reconnue.

Présentement l'État reconnaît expressément comme célébrants du mariage quelque 10 000 ministres du culte, représentant près de 200 confessions religieuses différentes, mais à peine environ 600 officiers civils, essentiellement des greffiers et des greffiers adjoints de la Cour supérieure. Globalement on peut donc dire que la célébration du mariage, même en tant qu'institution civile, demeure largement sous le contrôle des religions. Cette situation n'est pas de nature à favoriser l'égalité d'accès au mariage civil et la pleine liberté des citoyens à l'égard des religions établies.

Ce mémoire est intégralement disponible sur le site Internet du Mlq, sous la rubrique «Mémoires».

Dilemme

«Une particule d'ailleurs et d'autrefois; un désir provisoire de l'univers; un trajet possible du temps; peut-être ne suis-je que cela». Hélène Dorion citée par Aline Apostolska dans *Le Devoir* du 4 mai 2002

Depuis que les historiens documentent l'évolution des hommes en société, ils ont constaté que ceux-ci ont toujours été plus doués pour la guerre que pour la paix. Voilà le di-

lemme de l'humanité: comment vivre ensemble alors que nous avons évolué avec des tendances naturelles à la méfiance et à la violence vis-à-vis nos semblables ?

Plus près de nous, pendant la période des lumières, les philosophes se sont penchés sur des projets d'éducation comme moyen d'élargir les horizons de l'homme en développant en lui des concepts et des attitudes qui favorisent une approche de fraternité universelle. C'est dans la mesure où les hommes auront confiance les uns aux autres que cette entreprise portera fruit.

C'est connu, l'enfant naît avec une capacité d'assimilation prodigieuse et, en quelques années, il apprend la langue, les coutumes et les valeurs de sa culture ambiante. La nature a été généreuse en dotant nos rejetons d'un cerveau aussi malléable qu'adaptable. Cependant, il semble qu'elle ait été plutôt parcimonieuse lorsqu'il s'est agi de distribuer le sens critique ou l'esprit de tolérance.

Dans la savane africaine où nos ancêtres ont évolué pendant plusieurs centaines de milliers d'années, ces traits ont assuré leur survie. Ce n'est que rendu à l'époque de l'agriculture, pendant la période dite de sédentarisation, que les hommes furent appelés à partager leur existence avec des groupes élargis. Par ailleurs, chaque

L'essentiel devrait toujours être d'apprendre d'abord à vivre ensemble

groupe développait ses propres mécanismes de survie et il en émergeait des cultures qui favorisaient l'efficacité en partageant les tâches mais aussi en élaborant des stratégies de défense contre les étrangers qui menaçaient leur survie.

D'après les philosophes, une bonne éducation devait combler les carences de la nature en se fondant sur une nouvelle approche pour promouvoir des valeurs et des coutumes qui favorisent une approche plus universelle. Toutefois, avec la révolution industrielle, d'autres groupes d'intérêts s'emparèrent du processus avec un souci plus utilitaire: celui de former des travailleurs et des technologues capables d'augmenter la productivité. Cela fut sans doute louable. Mais, il faudrait autre chose pour assurer l'essentiel, c'est-à-dire, pour assurer la survie de notre espèce. L'essentiel, il me semble, devrait toujours être d'apprendre d'abord à vivre ensemble.

Gérald Blanchard

Le poignard rituel

Les religieux Sikhs en autorité enjoignent à leurs affidés de porter en permanence une arme rituelle pour défendre leurs croyances à la pointe du couteau.

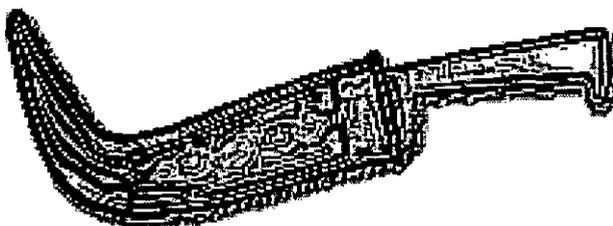
Il n'y a rien de symbolique là dedans, le croyant de cette religion est prescrit d'utiliser la force et de tuer s'il le faut, nous sommes loin des pratiques d'un état de droit qui règle obligatoirement ses conflits par l'arbitrage de ses tribunaux, à des années d'obscurantisme de notre culture actuelle.

Donc ce kirpan, si symbole il y a, serait celui de la violence au-dessus des lois, de la légitime défense d'une offense idéologique par la mort du contradicteur, tout un programme d'éducation civique qui va à l'encontre de notre civilisation et qui sont des relents de notre passé barbare. C'est une arme indiscutablement par sa destination contrairement au canif que j'ai toujours en poche ou à l'exacto et aux ciseaux qui sont intentionnellement utilitaires. Une représentation en plastic serait tout autant intolérable étant donné qu'elle signifie une intention belliqueuse, au même titre que la croix gammée, ancienne svastika, devenue symbole de l'abomination hitlérienne.

En passant il y a une différence à ne pas tolérer les crucifix accrochés aux murs d'une école publique, qui pour se faire accueillante s'est débarrassée des symboles de son ancienne culture dominante, donc a renoncé à les imposer à tous, et à les tolérer en pendentifs individuels comme symbole même si c'est une représentation d'un kamikaze-martyr religieux.

Il faut se rappeler que toute la saga réglementaire et maintenant judiciaire a commencé par la perte du

couteau par l'élève, en classe, cet incident à lui seul démontre le danger potentiel qui n'ira qu'en s'accroissant à mesure que l'élève passera étudiant, il suffit de dénombrer les multiples agressions à l'arme blanche entre adolescents, pas plus tard que ces derniers jours une erreur sur la personne a conduit un jeune à



Ceci n'est pas un poignard

l'hôpital par les agissements d'un soupirent éconduit qui l'a poignardé.

Si nous voulons défendre notre État de droit pénal et civil conquis de haute lutte sur de prétendus droits divins, ce serait à notre Ministre de la Justice, au ministère public de poursuivre toute cette communauté religieuse et les parents fautifs pour leur rappeler nos règles de droit et leur interdire de circuler avec une arme, d'autant plus que leur croyance les invite à s'en servir, à l'encontre d'adversaires religieux, comme dans leur pays d'origine. Souvenons-nous qu'un avion a été détruit en vol par un adepte de cette violence extrême, ce n'est pas anodin et que des affrontements mortels sont réguliers là où cette religion est dominante et partout dans le monde chrétien, musulman, bouddhiste, hindouiste au nom d'invocation de suprématies divines. Cette affaire est délictueuse et doit être criminalisée.

Je m'étonne d'autre part de voir la photo d'un mineur de 12 ans à la une, certainement avec la complaisance des parents, là aussi il y a ma-

tière à intervention de la DPJ, cet enfant est en danger et mérite une protection de la société et il faudrait lui fournir un avocat pour le soustraire à son exploitation parentale et communautaire. Il a la chance d'être sous la protection de nos lois et cela doit signifier quelque chose de concret. Dans le procès intenté par Me Julius Grey au nom des parents, les droits de l'enfant sont distincts du droit des parents, et toute l'assistance juridique à l'enfant doit être fournie.

Un bémol, n'en parlons pas en qualifiant les protagonistes d'étrangers, tous les habitants de cette province et de ce pays sont assujetti à nos lois et il est fort probable qu'ils soient de nationalité canadienne y ayant souscrits expressément pour le devenir.

Plaçons la discussion sur le plan de la raison en faisant taire nos passions qui embrouillent les esprits et nous font régresser.

C'est parce que nous avons collectivement instauré des institutions laïques en faisant le ménage chez nous que nous sommes en mesure de l'imposer démocratiquement à ceux qui viennent ici se mettre à l'abri de notre progrès social et que nous ne tolérons pas un retour en arrière.

Les Églises sont effacées au profit de toutes les croyances individuelles, toutes relatives et subordonnées au droit collectif.

Les dogmes se meurent avec les certitudes pour faire place au doute, aux interrogations, aux choix, finalement à la liberté qui s'exerce dans un cadre démocratique.

Eugène A.L.H. Mouvet

Mémoire sur les mesures pour améliorer la participation des citoyens et des citoyennes aux assemblées du conseil municipal de Montréal

présenté par le Mouvement laïque québécois le 13 mai 2002

1. Aménagement des lieux

La salle du conseil est le lieu par excellence du débat démocratique des affaires municipales. Chacun doit être libre d'y exprimer ses opinions. Les citoyens et les citoyennes sont en droit d'assister et de participer au débat démocratique dans un lieu dont l'aménagement est respectueux de la liberté d'opinion et de croyance.

Le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (P-8.1)* prévoit que les débats doivent se dérouler dans l'ordre et le décorum afin que la liberté d'expression des participants soit respectée.

On ne retrouve pas dans la salle du conseil des affiches ou des symboles à caractère partisan puisqu'il s'agit d'un lieu où la liberté d'expression des participants doit primer sur les idées préconçues.

Il doit en être de même du crucifix. Au-delà du principe de la séparation de l'Église et de l'État, la présence d'un symbole religieux particulier n'a pas sa place à l'hôtel de ville. La salle du conseil n'est pas un lieu de culte. La Cour suprême du Canada a déjà statué qu'il n'existait pas de religion d'état au Canada. Une institution publique n'a donc pas à s'identifier à une religion ou à des croyances particulières.

En fait, il n'existe aucun règlement municipal ayant autorisé l'installation en permanence d'un crucifix dans la salle du conseil et la Ville de Montréal est dépourvue de toute capacité juridique de s'exprimer de quelque façon que ce soit en matière religieuse.

En 1988, l'administration municipale avait d'ailleurs agi avec beaucoup de sagesse en procédant à l'enlèvement de tous les crucifix dans les salles d'audience de la Cour municipale de Montréal après qu'un juge municipal ait statué que leur présence constituait une atteinte à la liberté de conscience d'un citoyen comparissant devant la cour.

Si la Ville de Montréal a déjà reconnu que les crucifix n'avaient plus leur

place dans l'édifice de la cour municipale afin d'y préserver l'indépendance et l'impartialité du système judiciaire envers les citoyens, elle devrait agir de même pour les élus et les citoyens qui sont admis dans la salle du conseil pour y garantir en toute égalité, sans distinction de croyances, l'exercice de leurs droits démocratiques.

Le retrait des crucifix des salles de l'Hôtel de ville ne constitue pas une atteinte à la liberté de religion de quiconque et n'offense les convictions d'aucune religion. Cette mesure ne vise que la conformité aux chartes canadienne et québécoise des droits et libertés qui exigent la laïcité des lieux publics et s'avère respectueuse des convictions de tous. On ne saurait donc y voir une offense à quelle que religion que ce soit ni un signe de favoritisme de la part de la Ville envers quelque groupe que ce soit.

2. Ouverture de l'assemblée

L'article 28 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (P-8.1)* prévoit que l'ouverture de l'assemblée se déroule comme suit :

«Au début de l'assemblée, le président invite les personnes présentes à observer un moment de recueillement»

Bien que la récitation d'une prière au début de l'assemblée ait été abolie en 1987 par le conseil municipal, on a maintenu un rituel religieux en imposant un moment de recueillement. Le recueillement est le fait de concentrer sa pensée sur la vie spirituelle en un détachement de toute préoccupation terrestre. Les dictionnaires définissent d'ailleurs l'action de se recueillir comme étant l'action de concentrer son esprit sur Dieu ou les choses de la vie religieuse. Tout comme la prière, le moment de recueillement a une signification religieuse et spirituelle qui n'a pas sa place dans une assemblée de conseil municipal.

Encore une fois, les citoyens qui participent à une assemblée du conseil ne partagent pas tous un sentiment religieux ou ne sont pas tous disposés à subir un rituel leur demandant de se recueillir. La Commission des droits et li-

bertés de la personne a déjà statué qu'un rituel religieux imposé à l'ouverture d'une assemblée d'un conseil municipal constituait une atteinte à la liberté de conscience et une contrainte discriminatoire dans l'exercice du droit démocratique de participer en toute égalité à l'assemblée.

L'article 11 du Règlement prévoit que «Lorsque le président entre dans la salle du conseil pour prendre place au fauteuil présidentiel et pendant qu'il quitte la salle, les personnes présentes se lèvent et restent à leur place». Cette règle de bienséance et d'ordre est suffisante pour assurer que la séance se déroulera dans le respect de l'autorité de celui qui préside l'assemblée et elle est respectueuse de la liberté des citoyens sans distinction aucune.

Un conseil municipal ne peut s'exprimer sur des sujets qui ne sont pas de sa compétence en vertu de la loi et les attributs de sa personnalité juridique ne lui confèrent pas la capacité de prier ou d'imposer un moment de recueillement aux citoyens qui assistent aux assemblées du conseil municipal.

Pour ses raisons, le Mouvement laïque québécois demande à la Commission de la présidence :

- de retirer les crucifix de toutes salles de l'Hôtel de ville;
- d'abolir le moment de recueillement qui marque l'ouverture des assemblées.



Le conseil municipal de la ville de Montréal a décidé de reporter à l'automne le débat sur la présence du crucifix dans la grande salle du conseil, initié par le conseiller Marvin Rotrand. Il espère sans doute ainsi le faire disparaître dans les limbes !



L'Église unitarienne : une Église laïque!

Des représentants du MLQ ont rencontré, l'automne dernier, des représentants de l'Église unitarienne de Montréal. Cette Église se distingue par son orientation non doctrinale et non dogmatique, résolument axée sur la liberté de conscience et la laïcité des institutions publiques.

Certains de ses membres se disent même athées et son pasteur, Ray Drennan, s'affiche comme agnostique. Les membres se rencontrent tous les dimanches pour une discussion autour de thèmes relevant de la philosophie humaniste ou de la conduite morale et font suivre leur débat de musique classique. Leur magnifique salle de rencontre, boulevard

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHÉMIN
PAQUIN, JOBIN
BRISSON & PHILPOT

AVOCATS

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone : (514) 844-6216
Télécopieur : (514) 844-8129
luc.alarie@alarie-legault.qc.ca

de Maisonneuve Ouest, n'arbore aucun symbole confessionnel.

Comme il s'agit d'une Église dûment reconnue, les officiers sont en mesure de célébrer des mariages, des sépultures ou tout autre rituel de passage convenant aux attentes des membres. Ils acceptent, bien sûr, de célébrer des mariages purement laïques aux lieux, heures et conditions demandées. Si vous recherchez un endroit autre que les sinistres palais de justice pour vous marier, et en attendant que la loi libéralise les mariages civils, c'est l'endroit où il faut vous adresser sans que vous n'ayez à brimer vos convictions humanistes ou laïques. Vous pouvez trouver plus d'information sur leur site Internet:

www.aei.ca/~ucmtl.

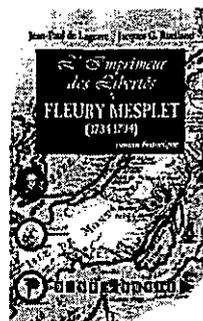
Daniel Baril

Lectures

Un membre du MLQ, Jean-Paul de Lagrave, et Jacques G. Ruelland viennent de faire paraître un roman historique **L'imprimeur des Libertés: Fleury Mesplet (1734-1794)** aux Éditions Point de Fuite.

Premier maître imprimeur de langue française au Québec, Fleury Mesplet a consacré sa vie à mettre sous presse et à diffuser les écrits de Voltaire, de Diderot et des philosophes des Lumières. Il a eu une passion: la liberté; deux ennemis implacables: les rois de France et d'Angleterre; trois amours toutes trois nommées Marie; et quatre amis incomparables: Voltaire, Benjamin Franklin, Condorcet et Thomas Paine.

Sorti des cachots de Londres, Mesplet échappera aux pirates avant de se retrouver à Philadelphie avec les Fils de la Liberté, occupés à s'affranchir de la tutelle britannique. Il s'établira finalement au Québec, emportant avec lui son message d'indépendance.



Emprisonné et persécuté par le Régime anglais, mais toujours renaissant de ses cendres, fondateur de la «Gazette littéraire» puis de la «Gazette de Montréal», soutenu par nombre de Canadiens dont le notaire Papineau, Fleury Mesplet aura voué son existence à une seule cause, la Liberté. Format: 6"x9", 391 pages, ISBN 2-89553-019-X, prix: 34.95\$.



Portrait présumé de Fleury Mesplet

PER

B-826

BNQ

Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.22 N°3 automne 2002

Non à la guerre! Non à l'esprit de croisade!

par Henri Laberge, président

Quand les orientations politiques d'un gouvernement sont de nature pragmatique et reposent sur une analyse rationnelle du problème à résoudre, il est toujours possible pour les citoyens, pour les partis politiques, pour les groupes de pression et pour les autres gouvernements, d'en discuter et de chercher au besoin à convaincre leurs auteurs de modifier ces orientations. Mais lorsqu'un président américain se considère investi par Dieu lui-même de la mission de conduire, à l'échelle du monde, «un gigantesque combat du Bien contre le Mal», comment alors le convaincre de modérer ses ardeurs guerrières? Faudrait-il tenter de convaincre Dieu de lui retirer cette mission?

Selon l'historien Donald Cuccioletta, les présidents des USA auraient «toujours, à divers degrés, donné un caractère messianique et salvateur à leurs actions de politique étrangère». Paradoxalement, cela se passait dans un pays dont la Constitution a érigé, selon les mots de Thomas Jefferson, «un mur de séparation entre l'Église et l'État.» Depuis un demi-siècle, la tendance à amalgamer patriotisme américain et croyance en Dieu s'est progressivement, mais très lourdement, accentuée. En 1954, le président Dwight Eisenhower substitua à la devise universaliste «e pluribus unum» une nouvelle devise à saveur confessionnelle: «In God we trust». À la même époque, il fit ajouter à la formule du serment d'allégeance une référence explicite à la protection de Dieu. Sous la présidence de Ronald Reagan, les fondamentalistes chrétiens (intégristes) entrent vraiment dans l'antichambre du pouvoir. C'est l'époque du

procès sur l'enseignement de la théorie évolutionniste de la biologie, théorie à laquelle on oppose le créationnisme biblique. C'est l'époque du réveil religieux (revivalism), qui a donné naissance au phénomène des «preachers» modernes, tel Billy Graham.

Toujours selon Donald Cuccioletta (*La Presse*, mardi 15 octobre 2002, page A17), la présidence de George W. Bush marque une nouvelle étape décisive et dangereuse pour la démocratie: «les fondamentalistes chrétiens ne sont plus seulement dans l'antichambre du pouvoir, ils sont désormais au pouvoir». Le président ne prononce pas un seul discours sans faire étalage de sa croyance en Dieu et en Jésus-Christ. John Ashcroft, pour qui «l'Amérique ne connaît d'autre roi que Jésus» est devenu ministre de la justice. La droite religieuse a investi la Maison Blanche et participe directement aux prises de décision politique. Le gouvernement demande maintenant à être jugé non plus sur ses actes et sur l'effet de ses politiques en regard du bien-être des citoyens mais sur la pureté morale et doctrinale dont il se réclame.

«Non satisfait d'installer les porteurs de la parole du Christ au pouvoir à Washington», dit encore Cuccioletta, «la nouvelle doctrine Bush veut la propager (cette parole) à travers le monde». La même doctrine Bush a identifié les principaux ennemis de l'Empire du Bien, ennemis qui, comme au temps jadis doivent être combattus par les armes. C'est dans ce contexte que se situe l'appel à la guerre contre l'Irak

Le président Bush veut entraîner l'Occident chrétien dans une nouvelle croisade, qui va commencer par la destruction de l'Irak, mais devra véritablement se poursuivre jusqu'à l'élimination complète de l'Axe du Mal; jusqu'au triomphe partout des valeurs puritaines modernes qui, selon la croyance du président, se conjuguent avec le capitalisme, le libre-échange et la mondialisation à l'américaine. Dieu est américain après tout.

Nous refusons, quant à nous de nous laisser inscrire dans cette nouvelle croisade, voulue à la fois pour satisfaire l'intégrisme religieux au pouvoir à Washington et pour servir les intérêts des grands capitalistes américains, mais qui n'apportera rien de bon à notre pays et au monde. Qu'on ne vienne surtout pas nous répéter que ce sera la dernière. Quelles que soient les victoires dont on les crédite et les sacrifices humains dont ils se seront régalez, l'histoire nous enseigne que «les dieux ont toujours soif, n'en ont jamais assez».

Non à la guerre!

Non à l'esprit de croisade!

**Assemblée générale
annuelle du
Mouvement
Laïque
Québécois:**

**Dimanche
8 décembre 2002
de 11 à 17 heures**

**Salon: Gouverneur 3
rez-de-chaussée**

**Hôtel Gouverneur
Place Dupuis**

**1415, rue St-Hubert
Montréal
(Métro Berri-UQAM)**

Vivement la république !

Élisabeth II, Reine par la grâce de Dieu et chef suprême de l'Église anglicane est venue rendre visite à ses bons sujets loyaux et soumis du Canada. C'est elle qui, il y a 20 ans, avait sanctionné, à titre de Reine de Grande-Bretagne, la loi constitutionnelle de 1982, précédemment votée par le Parlement britannique, rappelant ainsi le statut colonial du Canada.

La visite royale nous donne occasion de rappeler, qu'en vertu du texte constitutionnel, la reine est seule titulaire du pouvoir exécutif et chef suprême des forces armées canadiennes, en plus d'être une participante majeure à l'exercice du pouvoir législatif. C'est elle qui nomme le gouverneur général. C'est en son nom que celui-ci nomme les sénateurs, convoque le Parlement, dissout la Chambre des Communes, sanctionne les lois ou les réserve à la discrétion de la Reine, nomme les juges de la Cour Suprême et de la Cour fédérale ainsi que les lieutenants-gouverneurs. Ces derniers disposent du pouvoir exécutif dans leur province respective et assurent à l'égard du pouvoir législatif un rôle analogue à celui du gouverneur général.

Les prérogatives royales sont parmi les éléments les mieux garantis de la Constitution canadienne. On ne peut les affecter qu'avec l'accord du Parlement fédéral et des assemblées législatives de chacune des dix provinces: «C'est-ti assez fort?»

Sans doute que les conventions constitutionnelles sont venues avec le temps gruger les pouvoirs effectifs de la Reine. On se demande bien pourquoi il faut protéger avec tant de rigueur les pouvoirs que la constitution écrite accorde à la Reine si tous ces pouvoirs ne sont plus que symboliques.

Ne serait-ce qu'en raison du message symbolique que comporte la royauté (inégalité des lignées généalogiques; inégalité des citoyens en regard de la religion; restriction de la liberté religieuse du prétendant au trône, etc.), il s'impose de dénoncer la survivance de cette institution vieillotte et contraire aux valeurs démocratiques auxquelles nous sommes maintenant attachés.

Vive la république démocratique, laïque et sociale!

Henri Laberge

Mariage et union civils: Première avancée du MLQ

Suite aux différents mémoires du MLQ aux ministres de la justice qui se sont succédés, le nombre de personnes désignées pour célébrer les mariages et unions civils a finalement été étendu aux notaires et fonctionnaires municipaux. Les institutions du mariage et de l'union civils sont devenues plus accessibles.

Le ministre de la justice n'a toutefois pas encore adopté de nouvelles règles sur la célébration. Ainsi les mariages et les unions doivent encore être célébrés dans les palais de justice ou les hôtels de ville les jours juridi-

ques entre 9h et 16h30. Il est encore interdit de se marier ou de s'unir un dimanche, un jour férié, le soir et dans un autre endroit que les palais de justice ou les hôtels de ville, à moins de payer 500\$ pour l'une des cinq exceptions comme le Jardin botanique de Montréal.

Le gouvernement décide encore pour vous de l'heure, du jour et de l'endroit de votre mariage ou de votre union alors qu'il laisse toute liberté aux ministres du culte de célébrer les mariages et unions civils selon le choix des conjoints.

La véritable libéralisation de la célébration des mariages et unions civils est encore à venir, d'autant plus que le nombre d'hôtels de ville a considérablement diminué depuis les fusions des municipalités.

Le Conseil national du MLQ entend relancer sans relâche le ministre de la justice afin qu'il libéralise enfin les règles relatives à la célébration des mariages et des unions civils afin que les conjoints soient libres de décider de l'heure, du jour et du lieu de célébration alors que les célébrants religieux ne sont nullement tenus au respect de ces règles inutilement contraignantes.

Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la promotion et la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable:

Joseph Aussedat

Abonnement:

Individu 15\$,

Organisme 25\$

Adresse:

335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7

Téléphone:

(514) 985-5840

Adresse Internet:

www.mlq.qc.ca

Dépôt légal:

Bibliothèque nationale du Québec - 4^e trimestre 2002

Quelques remarques sur les relations entre la science et la religion

«Le chaos est la loi de la nature. L'ordre est le rêve de l'homme.» Henry Adams

Ils sont de plus en plus nombreux à croire que la science est en voie de remplacer la religion du fait qu'elle réussit à répondre à de plus en plus de questions et à dissiper de plus en plus de mystères. Toutefois, dans la revue *Science & Vie* du mois d'août, plusieurs articles font état des travaux de chercheurs en neuropsychologie, en sociologie, ainsi qu'en anthropologie, qui, s'inspirant de la théorie de l'évolution, sont en voie d'ajouter des nouvelles dimensions à une problématique qui désormais ne devrait plus être abordée de façon binaire.

D'abord, ces chercheurs nous rappellent que plusieurs des grands problèmes qui traumatisent les êtres humains relèvent du domaine de l'imprévisible et, par conséquent, sont intraitables. À témoin, certains signalent les désastres naturels qui sont associés à des phénomènes de nature chaotique; d'autres citent la cruauté inhérente des êtres vivants, incluant les hommes, «... qui se confrontent en combats mortels pour survivre dans la nature. » Va pour la candidature de la science comme remède à tous les maux de l'humanité. Néanmoins, si l'on veut redéfinir la problématique de la science vis à vis la religion, il faut sûrement tenter de comprendre davantage pourquoi les êtres humains continuent en aussi grand nombre de croire aux phénomènes surnaturels. C'est ce à quoi s'intéressent ces nouvelles recherches multidisciplinaires.

Dans le passé, les scientifiques ont été plutôt prudents face aux questions traitant de Dieu et de religion. Darwin a attendu trente ans avant de publier sa théorie de la sélection naturelle pour expliquer l'origine des espèces. Il avoua, vers la fin de son essai, que même s'il hésitait à attribuer autant de merveilles et d'immensité au pur hasard, il ne se résignait pas à invoquer l'intervention d'un être suprême. Il s'en excusait. D'une part, il doutait «que l'esprit de l'homme, qui est issu de l'évolution de formes de vie primitives, puisse tirer de si grandes conclusions.». D'autre part, il se disait incapable de concevoir qu'un monde dans lequel on trouve tant de misère

puisse être l'œuvre d'un Dieu tout-puissant.

Par ailleurs, les critiques de la science se plaisent souvent à nous souligner que celle-ci est loin d'être parfaite. Ils ont sans doute raison; mais, pas pour les bonnes raisons. La science n'est pas imparfaite parce qu'elle ne peut pas répondre à toutes les questions. Surtout pas à celles qui portent sur les «pourquoi» de l'existence ou, encore, sur les notions de nature métaphysique tel le libre arbitre ou le sens inhérent de la vie.

On rapporte que sur son lit de mort, la grande écrivaine américaine, Gertrude Stein, aurait chuchoté à sa compagne, «Quelle est la réponse ?» Devant le silence prolongé de cette dernière, elle aurait enchaîné, «Alors, quelle est la question ?» Ainsi, à ceux qui exigent des réponses aux questions existentielles, on pourrait rappeler le principe développé par les philosophes de l'école d'Oxford selon lequel il n'est pas suffisant à une expression langagière d'avoir la forme d'une question pour en être une. Encore faut-il qu'elle traite d'une matière qui, en principe, est accessible à une enquête empirique. Dans cette optique, les questions qui débutent par «pourquoi» n'en seraient pas. Pour sa part, la science s'attarde surtout aux questions qui portent sur le «comment» des phénomènes.

C'est justement sur le phénomène de ceux qui se tournent vers la religion pour avoir des réponses aux problèmes de l'existence que se penchent les nouvelles recherches. Celles-ci veulent élucider les origines évolutionnistes des comportements religieux. L'hypothèse qui sous-tend ces recherches veut que les êtres humains aient évolué de manière telle qu'ils naissent désormais prédisposés à accueillir le sacré et à invoquer des causes surnaturelles pour les «conforter dans leur incompréhension des phénomènes de la nature et de l'existence précaire qui est leur sort». Dans le langage de l'évolution, ce trait se serait avéré un facteur de sélection positif.

Supposons maintenant que cette hypothèse soit fondée et qu'il soit géné-

ralement admis que les hommes sont naturellement enclins à la religion. Doit-on conclure pour autant que la religion est nécessairement bénéfique pour l'humanité? A mon avis, rien n'est moins certain. Si la prédisposition au sacré est du domaine des instincts, ce phénomène doit être l'objet d'étude critique au même titre que n'importe quel autre phénomène naturel. À ceux qui s'en scandaliseraient, il faudrait rappeler la remarque de Daniel C. Dennett, se portant à la défense de Darwin «que le seul sens de la vie qui vaut la peine d'être défendu est sûrement celui qui peut survivre à nos meilleurs efforts pour l'examiner».

Gérald Blanchard

Prix Condorcet 2002

Le Prix Condorcet 2002 sera décerné le 8 décembre 2002 au **Mouvement laïque de langue française** (MLF: 1961-1969) pour sa contribution notable à la promotion de la laïcité au Québec

La cérémonie de remise du prix aura lieu en même temps et au même endroit que l'assemblée générale du MLQ, à 11 heures (voir encadré en page 1) en présence de Jacques Godbout, cinéaste, et d'autres membres fondateurs du MLF



Colloque international Jefferson sur la séparation de l'Église et de l'État

Les 28 et 29 septembre 2002 (samedi et dimanche), s'est tenu à l'auditorium Descartes de l'Université de Paris Sorbonne, un colloque international sur l'héritage universel de Thomas Jefferson et sur la séparation de l'Église et de l'État. Ce colloque sous le patronage de l'International Humanist and Ethical Union (IHEU), organisme associé à l'UNESCO, réunissait des universitaires et des libres penseurs de divers pays, principalement de la France et des États-Unis d'Amérique.

Le colloque a été l'occasion de rendre hommage à la pensée laïque des principaux fondateurs de la démocratie américaine: Thomas Jefferson, James Madison et Abraham Lincoln. Il a permis aussi de mesurer l'importance de l'exception française



en matière de laïcité. Contrairement à ce qui s'est passé en France où la laïcité a été revendiquée principalement par des démocrates qui ne se réclamaient d'aucune religion, la séparation de l'Église et de l'État a été conquise, dans plusieurs autres pays, par les tenants de religions minoritaires contre une Église dominante.

Dans les pays anglo-saxons, par exemple, ce sont les baptistes, les presbytériens et autres groupes protestants qui ont mené le combat contre le monopole de l'Église anglicane. Il en résulte une sorte de «sécularisme» qui ne correspond pas entièrement au concept de laïcité tel que compris dans les pays francophones: un «sécularisme» qui, parfois, ressemble plus à une neutralité interreligieuse qu'à une laïcité stricte.

C'est ainsi que la séparation de l'Église et de l'État à l'américaine est souvent interprétée comme conciliable avec un parti pris pour la croyance en Dieu; ce qui contredit le principe de la totale liberté en matière de religion (liberté de croire ou de ne pas croire en Dieu, aussi bien que liberté de pratiquer la religion de son choix, s'il y a lieu). La laïcité à la française demeure la plus conforme aux principes démocratiques. Elle aura à se défendre dans le processus de construction de l'Europe où le Vatican cherche à faire officialiser les valeurs chrétiennes.

Le président du Mouvement laïque québécois a participé au colloque en présentant un exposé de l'état de la laïcité au Québec et au Canada.

Henri Laberge

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
BRISSON & PHILPOT

AVOCATS

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone : (514) 844-6216
Télécopieur : (514) 844-8129
luc.alarie@alarie-legault.qc.ca

La prière à Laval

Le 2 avril 2001, une citoyenne de Laval se voyait confrontée contre son gré à la récitation de la prière lors de l'ouverture de la séance du conseil municipal.

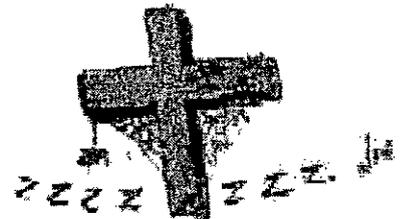
Le 18 juin 2001, la Com(pro)mission des droits de la personne amorçait son enquête et demandait au maire de Laval de s'expliquer. Me Jean Allaire, directeur du contentieux de Laval et fondateur de l'Action démocratique du Québec, s'insurge au nom du maire contre l'intolérance de la citoyenne envers ceux qui croient en l'existence d'un être supérieur (serait-ce le maire?).

L'enquêteur fait rapport le 22 février 2002 à la Com(pro)mission des droits de la personne qui se réfugie depuis dans un profond recueillement.

Cette même Com(pro)mission avait déjà délibéré pendant 7 ans dans des affaires similaires avant de décider de porter plainte devant le Tribunal des droits de la personne contre Outremont et la C.U.M. pour ensuite se défilier en abandonnant sa poursuite.

La Com(pro)mission des droits de la personne favorise d'ailleurs le recueillement à l'hôtel de ville puisqu'elle refuse de se saisir d'une nouvelle plainte contre le moment de recueillement imposé par le président d'assemblée du conseil municipal de Montréal qui demande aux citoyens de concentrer leur pensée sur la vie spirituelle, en un détachement de toute préoccupation terrestre devant un immense crucifix à l'hôtel de ville.

À suivre, si vous êtes encore vivant.



Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois - Vol.23 N°1 printemps 2003

God is an American

La laïcité pour nous protéger du triomphalisme de l'intégrisme international

par Daniel Baril, vice-président

Depuis qu'il est élu, le président américain George W. Bush a toujours terminé ses discours en invoquant l'aide de Dieu. Dans le conflit avec l'Irak, il a non seulement affirmé que Dieu était de son côté, mais les fondamentalistes qui l'entourent ont même réussi à faire adopter des résolutions par le congrès et le sénat invitant le peuple américain à prier et à jeûner afin d'assurer la protection divine aux troupes américaines.

De leur côté, les intégristes musulmans, qui prient le même dieu que les chrétiens, ont toujours clamé que Dieu allait sévèrement châtier les infidèles qui ont déclaré cette guerre, et ont eux-mêmes fait appel au déclenchement de la guerre sainte contre l'envahisseur.

Le ridicule ne tue pas, mais il intoxique. Les humanistes et les libres penseurs étaient morts de rire face à cette surenchère de bondieuseries de part et d'autre. Mais maintenant que nous savons que God is an American, nous sommes morts de frayeur. Si Dieu

a permis cette victoire, comment réagira-t-il à l'égard des pays comme le Canada qui ont refusé de s'engager dans la croisade contre «l'axe du mal»? Et le Canada n'est-il pas un pays trop laïque aux yeux de l'administration Bush?

Contrairement à la tradition américaine, nous ne voyons jamais le premier ministre canadien sur les perrons d'église le dimanche matin. Le premier ministre ne préside pas de séances de prière au sénat comme cela se fait aux États-Unis. La devise canadienne est territoriale alors que celle des États-Unis est déiste. Jean Chrétien n'a jamais invoqué Dieu en appui à ses politiques. Pire, au lendemain de l'attaque du 11 septembre, le gouvernement canadien a organisé une cérémonie totalement laïque en hommage aux victimes.

Les États-Unis ont par ailleurs déjà accusé la France de brimer la liberté de religion parce qu'elle recourt à la laïcité de l'État pour bloquer la montée de l'intégrisme religieux et pour contrer les mé-

thodes racoleuses de recrutement des sectes. Au nom du fondamentalisme religieux qui leur sert de phare, accuseront-ils un jour la culture publique laïcisante du Canada d'être un terreau pour les ennemis de Dieu?

La chose est loin d'être farfelue lorsqu'on considère les précédents de la politique américaine et lorsqu'on connaît le fondamentalisme religieux auquel s'identifie et s'abreuve George Bush conseillé et entouré de créationnistes.

Et que resterait-il de la laïcité tacite du Canada — laïcité qui n'a aucune base juridique ferme — si les fondamentalistes de l'Alliance canadienne en venaient à prendre le pouvoir à Ottawa? Si ce virage a pu être pris dans une république comme celle des États-Unis malgré l'existence dans leur constitution du principe de la séparation des Églises et de l'État, on n'ose imaginer ce que pourrait devenir la monarchie canadienne à l'heure du triomphalisme de l'intégrisme international.

Voilà qui met en perspective l'urgente nécessité de doter le Canada et le Québec d'une déclaration de laïcité afin de nous préserver du pire.

**Assemblée générale spéciale
du MLQ
Samedi 10 mai 2003 à 13h**

Conférence à 14h
sur le thème
Laïcité contre fondamentalisme
avec Rodrigue Tremblay,
Amir Khadir et Henri Laberge

Plus d'information en page 3.

Remise du prix Condorcet 2002 au Mouvement laïque de langue française (1961-1969)

par Henri Laberge, président du Mlq,

Je vous parle d'un temps que les moins de quarante ans ne peuvent pas connaître. Quand on explique à nos jeunes de 2002 le climat hyper-confessionnel et clérical d'avant la révolution tranquille, ils ont vraiment l'impression d'être replongés dans une époque lointaine, étrange, bizarre, surréaliste.

À peu près toutes les grandes institutions de la société civile étaient teintées de confessionnalité, à commencer par vos organisations syndicales – à la notable exception de ce qui allait devenir la Fédération des travailleurs du Québec. Et il y avait des aumôniers partout, assumant bien souvent un rôle majeur et ayant une influence souvent déterminante sur les décisions importantes. C'était le cas à la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC), à la Corporation des instituteurs et institutrices catholiques (CIC), à l'Union catholique des cultivateurs (UCC), dans les caisses populaires et coopératives de toutes sortes. Le programme des congrès généraux de ces organismes comportait une messe officielle et les séances de délibérations commençaient par une prière.

Aussi bien la CTCC, la CIC et l'UCC que les organisations coopératives catholiques avaient comme objectifs avoués de promouvoir la doctrine sociale de l'Église. Ce qui aujourd'hui relève du domaine public, comme les services sociaux et de santé, les institutions d'enseignement et bien d'autres choses encore, relevaient à l'époque du magistère de l'Église. Les hôpitaux appartenaient à des communautés religieuses catholiques, sauf s'il s'agissait d'hôpitaux nettement reconnus comme protestants ou juifs. Les universités francophones étaient toutes à charte pontificale; leurs recteurs étaient tous des ecclésiastiques de renom. Les collèges classiques étaient avant tout des séminaires diocésains chargés de former des futurs prêtres et qui, subsidiairement, avaient aussi la vocation de former une élite laïque catholique. Quant à l'enseignement primaire et secondaire, il relevait du Conseil de l'instruction publique, divisé en deux comités, l'un catholique et l'autre protestant. La moitié des membres du Comité catholique étaient les évêques; l'autre moitié était désignée par le gouvernement en consultation avec les évêques.

Les commissions scolaires étaient toutes catholiques ou protestantes, certaines en vertu d'une situation de fait qu'il était difficile de remettre en question. C'est dans un climat d'un cléricalisme étouffant et n'ayant guère

accepté jusque là de véritables remises en question que naît, en avril 1961, le Mouvement laïque de langue française (MLF).

Le but déclaré de ce groupe de pression est d'ouvrir la société québécoise à la diversité culturelle et de permettre au réseau scolaire francophone d'intégrer des ressortissants non catholiques, qu'ils soient protestants, juifs, agnostiques ou athées. Le MLF voulait aussi supprimer, dans les institutions juridiques, toutes références discriminatoire à l'endroit des non catholiques ou des non chrétiens, notamment en matière de prestation de serment.

On s'est rendu compte, dès les premières années de son existence, que les idées véhiculées par le MLF étaient beaucoup plus répandues dans la population que ne pouvait le laisser voir le nombre de ses adhérents-cotisants. Le vent de déconfessionnalisation qui a soufflé au cours des années '60 sur les institutions de la société civile en est une éloquent illustration. La CTCC devient la CSN; la CIC devient la CEQ; l'UCC devient l'UPA. Les aumôniers se retirent de toutes ces organisations, sur la pointe des pieds. Toutes ces organisations jadis catholiques éliminent de leurs objectifs statutaires celui de promouvoir la doctrine sociale de l'Église.

Paradoxalement, c'est dans le secteur public et tout particulièrement dans le domaine de l'éducation que la résistance à la déconfessionnalisation a été la plus dure. La création du ministère de l'Éducation a laissé subsister la division des commissions scolaires en deux réseaux confessionnels. Dans chaque école, l'enseignement de la religion officielle (catholique ou protestante, selon le cas) faisait toujours partie intégrante du programme scolaire obligatoire. Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) se voyait attacher statutairement deux comités confessionnels, catholique et protestant. La majorité des membres du CSE étaient désignés en fonction

de leur allégeance confessionnelle. Le sous-ministre de l'Éducation était encadré de deux sous-ministres associés, l'un catholique l'autre protestant.

Pour ce qui est de l'autre aspect de la problématique popularisée par le MLF, celle de l'intégration en français des Québécois non catholiques, elle a été reprise en écho par des organisations nationalistes: le Rassemblement pour l'indépendance du Québec (RIN) d'abord, puis la Ligue pour l'intégration scolaire, la Société Saint-Jean-Baptiste et le Front pour le Québec français. On ne pouvait manifestement pas trouver de solution à ce problème sans remettre profondément en question le système scolaire confessionnel. Et il y avait un mur de béton à abattre en ce domaine.

Il ne faut surtout pas juger l'efficacité de l'action du MLF uniquement sur les résultats obtenus à court terme dans le domaine de l'éducation. Le MLF aura servi de bougie d'allumage pour des résultats à long terme. Il a lancé le débat nécessaire et il a rendu possible les victoires remportées par la suite. Il a très largement contribué à l'assainissement du climat politique et social de l'époque. Les autres mouvements avec lesquels il a été en contact lui doivent beaucoup quant à leurs orientations idéologiques, qu'il s'agisse du RIN, de la LIS, du Mouvement national des Québécois (MNQ), de la Ligue des droits et libertés et des centrales syndicales québécoises.

Il est intéressant de citer certains articles des règlements du MLF qui sont toujours inspireurs des orientations que nous devons conserver. Le fait, par exemple, qu'à son article 2, il se donnait «comme règle fondamentale... le respect de toutes idéologies, doctrines et opinions» en excluant «formellement toute forme de discrimination ou d'intolérance». Plus loin, il est affirmé que le MLF «veut restaurer chez-nous le respect des libertés individuelles... brimées d'une part par un ostracisme plus ou moins déclaré, exercé contre des groupes minoritaires, et d'autre part par l'existence de certaines structures civiles qui privent des individus de droits démocratiques essentiels».

Suite en page 3 ►

Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la promotion et la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable:	Joseph Aussedat
Abonnement:	Individu 15\$, Organisme 25\$
Adresse:	335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7
Téléphone:	(514) 985-5840
Adresse Internet:	www.mlq.qc.ca
Dépôt légal:	Bibliothèque nationale du Québec -- 2 ^e trimestre 2003

Prix Condorcet 2002 au Mouvement laïque de langue française, suite ▼

Ennemi du cléricanisme étouffant de l'époque, le MLF n'a jamais prétendu, par ailleurs, être antireligieux. «Nous croyons, disait-il, qu'il est possible au pluralisme de respirer à l'aise chez nous sans que le libre exercice des croyances d'aucun groupe ne soit molesté. L'État est l'arbitre démocratiquement constitué des libertés civiles de tous les membres [de la société]. Il est le bastion de la démocratie, le seul instrument qui puisse freiner efficacement les tendances sectaristes des différents groupes.»



Jacques Mackay et Jacques Godbout

Le MLF a évité le piège de vouloir combattre le sectarisme en érigeant un autre sectarisme. Parmi ses membres fondateurs, il y avait des croyants de diverses religions et des incroyants qui tous se respectaient mutuellement dans leurs convictions respectives tout en partageant la même volonté de contribuer à l'élaboration d'une culture publique de la tolérance par la laïcité de l'État, des institutions publiques et des services publics.

C'est avec une grande fierté et avec le sentiment de rendre justice à des précurseurs à qui le Québec d'aujourd'hui doit beaucoup que je remets, au nom du Mouvement laïque québécois, le prix Condorcet 2002 aux valeureux militants du Mouvement laïque de langue française. Certains d'entre eux sont disparus: nous leur rendons un hommage posthume. Certains sont parmi nous aujourd'hui et nous sommes heureux de leur remettre ce témoignage de notre admiration et de notre reconnaissance.

Je tiens à mentionner les noms des membres de l'exécutif provisoire mis en place en 1961: Maurice Blain, président; Judith Jamin et Jacques Mackay, vice-présidents; Pierre Leboeuf, secrétaire; ainsi que Jean-Marie Bédard, Jacques Godbout, Jacques Guay et Jean Lemoyne, conseillers.

Je tiens à souligner le rôle important joué par Jacques Mackay et Jacques Godbout, qui ont été tour à tour présidents du MLF et celui de Pierre Leboeuf qui en a été le secrétaire de la fondation en 1961 jusqu'à la dissolution en 1969.

Au moment de remettre le prix Condorcet 2002, je veux rappeler une réflexion d'un des premiers grand maître à penser des promoteurs de la laïcité, Condorcet lui-même, qui rappelait le devoir de patience pour arriver à des résultats heureux. «Un véritable républicain, disait-il en 1791, sait très bien attendre, sous un gouvernement monarchique, les effets lents mais sûrs de la raison.»

8 décembre 2002.

On peut voir une couverture exhaustive de l'événement sur le site de Jocelyn Bourbonnais, attaché de presse, à l'adresse: <http://www.jocelynbourbonnais.com/mlq/>

Le comité national du Mlq

Pour l'année 2003, le conseil d'administration élu par l'assemblée générale des membres se compose de: Henri Laberge (président), Luc Alarie (trésorier), Daniel Baril (vice-président), Mylène Archambault-Chapleau, Vincent-Olivier Arsenault, Richard Aubert, Joseph Aussedat, Gérald Blanchard, Bernard Cloutier, Lucie Jobin, Jacques Méthot, Eugène Mouvet, David Rand.

Assemblée générale spéciale Avis de convocation

Aux membres,
Vous êtes conviés à une assemblée générale spéciale des membres, laquelle se tiendra le :

**10 mai 2003 à 13 heures
au 82 rue Sherbrooke ouest,
salle Viger à Montréal**

Cette rencontre a pour objectif principal de ratifier les règlements adoptés par le Conseil national conformément aux résolutions adoptées lors de la dernière assemblée annuelle des membres afin de modifier le nom du Mouvement laïque québécois en celui de «Mouvement humaniste laïque du Québec» et afin de modifier les objets de la corporation.

Notez qu'une conférence suivra cette assemblée. Voir encadré ci-contre

**Samedi 10 mai 2003
à 14 h³⁰
Salle Viger
82 rue Sherbrooke ouest**

Conférence
sur le thème:

Laïcité contre fondamentalisme

avec
Rodrigue Tremblay,



Professeur émérite en économie à l'Université de Montréal, auteur du livre «Pourquoi Bush veut la Guerre?»

Amir Khadir,
médecin de Médecins du Monde



et
Henri Laberge,
président du Mlq

contribution de 10 \$ à l'entrée, pour participer au financement de cette activité du Mlq et à l'organisation de futures conférences ou d'autres activités éducatives.

Lectures...

Kepel, G. (1991) La revanche de Dieu. Paris, France : Seuil.

Kepel présente ses idées en partageant son volume en une longue introduction, trois sections dédiées à chacune des trois religions: chrétienne, juive et musulmane et une conclusion.



Dans l'introduction, il élabore les concepts et l'historique de telle sorte que le lecteur perçoive l'aspect systémique et les éléments communs au mouvement intégriste présent dans les trois religions. Il fait percevoir à sa lectrice ou son lecteur le caractère répétitif de la critique vis à vis d'une certaine société «laïco-technocratique» dans ces mouvements.

Dans les chapitres particuliers à chaque religion, Kepel explicite minutieusement les mouvements intégristes particuliers, leurs fondements et leurs fonctionnements. Il sait mettre en évidence les mécanismes stratégiques qu'utilisent tous ces mouvements pour se répandre.

George Corm, écrivain libanais, qui a beaucoup écrit sur la société «arabe» considère que Kepel donne l'impression que les mouvements intégristes sont beaucoup plus importants qu'ils ne le sont en réalité dans les sociétés arabes.

Pour ma part, cet ouvrage permet de bien comprendre comment contrer les mouvements intégristes et permet de saisir les faiblesses des mouvements politico-communautaires de centre gauche d'obédience républicaine.

Jacques Méthot

Le parti patriote et la démocratie du Québec

Conférence de Henri Laberge,
président du MLQ
Mercredi 7 mai 2003
Musée régional de Vaudreuil-
Soulanges
431, avenue Saint-Charles
Vaudreuil-Dorion
(450) 455-2092

La conférence ne porte pas spécialement sur les événements de 1837-38. Le mouvement patriote a été beaucoup plus qu'un mouvement insurrectionnel et il s'est d'abord signalé par ses activités d'éducation et de mobilisation populaires en soutien à l'action parlementaire du parti patriote et à son programme. Il s'agit bien d'un parti populaire (par opposition aux partis bureaucrate et clérico-aristocratique), laïque, démocratique (à tendance républicaine) et national (défenseur de l'identité nationale bascanadienne c'est-à-dire québécoise, mais inclusif de tous les citoyens sans égard à leur origine).

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
BRISSON & PHILPOT
AVOCATS

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone : (514) 844-6216
Télécopieur : (514) 844-8129
luc.alarie@alarie-legault.qc.ca

Enfin le mariage laïque!

Depuis que le gouvernement a autorisé la célébration civile du mariage en 1968, des contraintes réglementaires en rendaient l'accès difficile et peu attrayant dans les sombres palais de justice.

Depuis plus de 15 ans, le MLQ a revendiqué constamment que la célébration civile du mariage puisse se faire tous les jours de l'année, à toutes heures du jour et à l'endroit choisi par les conjoints. Le gouvernement a enfin retenu les principales demandes du MLQ et a adopté en mars 2003 les nouvelles règles de célébration civile des mariages et des unions civiles.

On peut donc maintenant se marier ou s'unir le jour de son choix entre 9h et 22h dans un endroit aménagé à ces fins. De nombreux notaires peuvent aussi agir comme célébrants et il est possible de convenir de la cérémonie de son choix. Il n'y a donc plus de nécessité de faire appel à un ministre du culte tolérant pour célébrer un mariage dans un endroit et selon une cérémonie de son choix.

L'institution publique de la célébration du mariage est enfin débarrassée du carcan moraliste de l'État et hérité de la grande noirceur catholique de l'époque où seuls des curés pouvaient célébrer des mariages en vertu du code civil.

Avec cette grande victoire, le MLQ vient d'obtenir l'achèvement du combat mené par l'ancien Mouvement laïque de langue française (MLF) qui revendiquait en 1964 le droit à la célébration civile du mariage.

Luc Alarie

À suivre...

La direction de l'École de Technologie Supérieure à Montréal est menacée d'une poursuite devant la Commission des Droits de la Personne, d'un montant d'un million de dollars par des étudiants musulmans intégristes qui exigent qu'elle mette à leur disposition un local pour y faire leurs prières.

Le MLQ a apporté son appui à la direction qui a défendu le caractère laïque de l'ÉTS et qui est prête à aller jusqu'à un Cour suprême s'il le faut pour défendre son point de vue.

Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.23 N°2 été 2003

Oui à l'Europe laïque

par Henri Laberge, président du Mlq

Dans un article (*Le Devoir* du vendredi 18 juillet 2003) globalement élogieux quant au rôle de Giscard d'Estaing comme président de la commission chargée de rédiger un projet de constitution européenne, Christian Rioux écorche au passage les membres de ladite commission, les traitant d'hystériques de la laïcité parce qu'ils «refusent de mentionner l'héritage chrétien de l'Europe dans le préambule de la constitution». Selon lui, une telle mention ne ferait que rapporter une évidence qu'aucun historien ne conteste.

Or, ce n'est justement pas le rôle d'une constitution d'énoncer des évidences. Une constitution n'est ni un livre d'histoire, ni un traité de géographie ou de sciences humaines. Elle a une fonction normative et non pas narrative ou descriptive. Ses dispositions rédigées à l'indicatif présent ont une portée impérative. Son préambule doit aider à interpréter les dispositions impératives.

Comment réagirait Christian Rioux si un groupe d'extrême droite proposait de mentionner dans le préambule de la constitution l'apport prépondérant de la race blanche dans la fondation et le développement des pays qui constituent l'Europe. Bien sûr qu'il ne traiterai pas d'hystérique de l'antiracisme ceux qui s'opposeraient à la mention de cette évidence historique. Il aurait raison de prétendre qu'une telle mention établirait une hiérarchie symbolique entre les citoyens de l'Europe sur la base de leurs caractéristiques raciales. Car une constitution ne fait pas que constater des états

de faits. Elle indique une orientation, elle exprime la volonté des constituants. La mention explicite exclusive de l'héritage chrétien de l'Europe aurait des effets analogues. Elle indiquerait que les lois et les politiques de l'Europe auraient le devoir de se conformer au contenu de cet héritage.

La laïcité est une valeur essentielle au bon fonctionnement de la démocratie, au même titre que l'antiracisme ou que l'antisexisme. Elle ne propose pas une doctrine alternative concernant l'existence d'un monde surnaturel. Elle ne porte ni sur Dieu, ni sur les anges ni sur la vie après la mort (ni pour affirmer, ni pour nier). Elle porte sur l'aménagement présent des relations entre citoyens, de façon à ce que ceux-ci puissent se savoir égaux entre eux et collaborer au bien de la cité indépendamment de la religion de chacun et indépendamment du fait que certains ont une religion et d'autres pas. Affirmer la caractère laïque de l'Europe ne brime donc la conscience de qui que ce soit. C'est au contraire, une garantie démocratique. Mais privilégier une tradition religieuse en la désignant à l'exclusion des autres traditions idéologiques comme élément fondateur de l'Europe, ce serait nier à celle-ci son droit fondamental à la laïcité.

Le Mouvement laïque québécois se déclare solidaire de tous les groupes (religieux ou non religieux) qui revendiquent la laïcité de l'Europe et, par conséquent, s'opposent à l'enchâssement de la tradition chrétienne dans sa constitution.

□

Le mariage comme institution libératrice

S'il est incontestable que la complémentarité sexuelle de l'homme et de la femme est une donnée naturelle et que sans cette complémentarité l'espèce humaine n'existerait pas, il me semble nettement exagéré d'en conclure que le mariage est de droit naturel.

La nature telle qu'observée et interprétée par la science contemporaine ne confère par elle-même aucun droit; elle n'impose aucune obligation; elle n'est soumise à aucune morale. Les cataclysmes naturels, la férocité des grands fauves et l'extinction des espèces font partie de la nature au même titre que l'instinct maternel et la coopération entre animaux pour la survie. C'est la culture et non pas la nature elle-même qui établit des échelles de valeurs entre situations et comportements. C'est la culture qui fonde les droits, les obligations et la morale. La morale n'est pas donnée par la nature; elle résulte de l'effort collectif de l'humanité pour s'inventer un art de bien vivre, un art de se comporter de façon à être heureux sans nuire au bonheur des autres. De même, le mariage est une création de la culture. Ce qui est naturel, ce sont les relations amoureuses, y compris entre personnes de même sexe (dont on retrouve l'équivalent chez les espèces animales qui nous sont les plus apparentées).

Les unions entre hommes et femmes qui, dans les millénaires passés, ont assuré la survie de l'espèce humaine étaient de types très variés, certains n'ayant à peu près pas de commune mesure avec le mariage tel qu'il a été vécu en occident au cours du 20^e siècle. Les plus anciens récits de la Bible, qui réfèrent à des événements qui seraient survenus il y a à peine 3000 ou 4000 ans (ce qui est très court en regard du temps écoulé depuis l'apparition de notre espèce), ne parlent pas d'une institution du mariage comportant les caractéristiques essentielles du mariage d'aujourd'hui. Ils décrivent des unions qui ne sont pas nécessairement exclusives (la polygamie y est admise et même bénie de Dieu) et qui se négocient

Suite page 2 ►

Le mariage comme institution libératrice (suite)

entre familles ou entre prétendant et père de la femme convoitée beaucoup plus qu'elles ne résultent d'un contrat entre deux partenaires libres et égaux. Le mariage civil moderne dont le contenu est défini par une loi, qui implique un libre choix ainsi qu'un engagement public et solennel et qui peut être dissous en cas d'échec est en tant que tel une institution assez récente.

Le mariage-institution n'a pas toujours eu la même portée et les mêmes effets. En certain cas, il a été utilisé par les chefs de familles pour conforter leur pouvoir de négocier les unions entre leurs fils et leurs filles, pour leur permettre d'annuler ou de faire annuler des unions librement contractées mais non conformes aux prescriptions de la loi. En d'autres circonstances, le mariage a pu servir à protéger contre la tyrannie de leurs familles les jeunes couples unis par l'amour. C'est en cela qu'il a pu avoir une portée progressiste et libératrice.

Les modifications annoncées à la Loi sur le mariage peuvent-elles avoir un effet réel sur l'orientation sexuelle des gens? Je ne crois pas. Louis O'Neill a raison de ne pas s'énerver et d'inviter au calme: quelle que soit la modification retenue à la loi, il est certain que les couples qui se formeront au cours du prochain siècle et du prochain millénaire seront encore, en très grande majorité, hétérosexuels. Le fait que des couples de même sexe puissent se marier n'enlève rien aux couples constitués d'un homme et d'une femme. Aucun couple ne perd la faculté de conférer à son propre mariage la signification qu'il veut bien lui donner.

Quand la société reconnaît officiellement, par l'institution du mariage, l'union qui se veut stable de deux personnes s'engageant l'une vis-à-vis de l'autre, elle y attache des effets civils, mais elle ne confère aucun sacrement. Elle n'oblige pas les conjoints à la fécondité et elle n'interdit pas la fécondité aux couples non mariés. Le mariage est là pour protéger la liberté des couples qui veulent y recourir en officialisant leur union librement consentie et en invitant les autres à respecter ce choix. Ceux qui reconnaissent la liberté pour les homosexuels à former des unions stables,

pourquoi s'opposeraient-ils à ce que l'institution du mariage reconnaisse cette liberté et la protège.

La société a intérêt à ce que les relations amoureuses se vivent autant que possible dans le cadre d'unions stables, cela aussi bien pour les homosexuels que pour les hétérosexuels (faciliter les interventions en santé publique; clarifier la capacité d'un conjoint à prendre des décisions pour celui qui est incapable de les prendre ou de les exprimer; constituer un milieu favorable à l'adoption et à l'éducation des enfants; etc.) La société a intérêt aussi à ce que se développe une culture de l'acceptation des différences et du respect mutuel.

L'homosexualité existe dans la nature, chez l'être humain et dans d'autres espèces. À ce titre, elle n'est ni bonne ni mauvaise. Elle constitue un fait brut qui ne confère aucun droit et n'impose aucune obligation. Mais c'est un progrès de la culture que le respect des orientations sexuelles et la promotion de la liberté.

Henri Laberge

Le MLQ veut savoir...

Le MLQ aimerait connaître vos disponibilités pour participer à ses diverses actions. Plusieurs nouvelles stratégies ont été adoptées cette année, notamment en recherche et développement (nouvelles actions, apologétique, etc.), en communication (refonte du site Internet, amélioration du bulletin Laïcité), et dans l'organisation d'événements (conférences, débat, soirées rencontre et discussion). Les démarches entreprises ne peuvent être menées à bien

Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la promotion et la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

Responsable:	Joseph Aussedat
Abonnement:	Individu 15\$, Organisme 25\$
Adresse:	335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7
Téléphone:	(514) 985-5840
Adresse Internet:	www.mlq.qc.ca
Dépôt légal:	Bibliothèque nationale du Québec - 3 ^e trimestre 2003

sans votre participation. En particulier, nous avons besoin de combler un manque de bras pour les tâches suivantes:

- Rédaction
- Révision de texte
- Secrétariat (préparation d'envois postaux, correspondance)
- Correction de texte
- Traduction (indiquez quelles langues)
- Production d'événement
- Accueil aux événements
- Infographie, préimpression
- Programmation (Java, SQL, HTML ou CSS)

Faites parvenir vos disponibilités à l'adresse de courriel suivante: info@mlq.qc.ca

Vous pouvez aussi utiliser le courrier traditionnel:

Mouvement Laïque Québécois
335, rue Ontario Est
Montréal (Québec)
H2X 1H7

SVP, veuillez indiquer vos coordonnées, les tâches qui vous intéressent (ne vous limitez pas à la liste ci-dessus), ainsi que le nombre maximum d'heures, par mois, que vous voulez mettre à la disposition du MLQ. Merci à l'avance.

Vincent-Olivier Arsenault

Soirée-conférence des Sceptiques du Québec:

L'EFFET PLACÉBO

Conférencier: **François Filiatrault**

Nous vous attendons donc en grand nombre le **samedi 13 septembre prochain dès 19:00**, à la salle 100 du Centre St-Pierre, situé au 1212, rue Panet, Montréal, près du métro Beaudry. Les portes ouvriront à 18:00 pour les personnes qui désirent bavarder avec nous.

Plus d'informations:

Marie-Soleil Gauthier, relationniste
(450) 670-1434

La religion en politique: le cas des États-Unis

par Rodrigue Tremblay

Le courant religieux aux États-Unis

Contrairement à d'autres constitutions, dont celle du Canada, qui font directement référence à Dieu en tant que source du pouvoir politique, la Constitution américaine ressemble davantage à la Constitution française, cette dernière proclamant explicitement la laïcité de la France: *«la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.»*

Les deux constitutions américaine et française s'inspirent, en effet, du même principe démocratique «du gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple» et proclament le même grand principe laïque selon lequel tout pouvoir politique découle du consentement du peuple, et qu'il n'appartient pas au gouvernement, par conséquent, de se mêler de choses religieuses.

Cependant, la Constitution américaine est beaucoup moins explicite sur cette question que la Constitution française. En effet, ce n'est qu'indirectement que la Constitution américaine se rapproche, par son Premier amendement, du principe de laïcité. Ainsi, son premier amendement [*«le Congrès ne fera aucune loi qui touche l'établissement ou interdit le libre exercice d'une religion.»*] établit, à tout le moins, un sécularisme partiel. Les tribunaux américains ont interprété cet amendement comme une obligation faite au gouvernement de se tenir à l'écart des activités religieuses des églises et de ne point favoriser une religion plutôt qu'une autre.

Ainsi donc, on peut dire que la Constitution américaine garantit une certaine séparation entre l'état et les organisations religieuses, mais pas nécessairement entre l'état et la religion en général. C'est pourquoi, même si son voisin du Nord, le Canada, est une monarchie constitutionnelle dont la constitution reconnaît officiellement la suprématie de Dieu et dont le chef d'état est le chef d'une église (d'Angleterre), c'est un pays qui a une tradition et une culture politique considé-

ablement plus laïques que celle des États-Unis.

Il est relativement facile pour un gouvernement qui ne souscrit pas aux principes d'une constitution de la détourner et de faire indirectement ce qui lui est défendu de faire directement. Les cours prennent beaucoup de temps avant de déclarer inconstitutionnelles des initiatives gouvernementales, une fois que ces dernières ont été lancées et mises en place. Mais, même alors, les mesures initiales peuvent toujours être remplacées par de nouvelles, de sorte que le tout est toujours à recommencer. En réalité, la protection qu'une constitution apporte aux citoyens est rarement supérieure à la qualité de leur gouvernement. Ainsi, la constitution de l'ancienne Union soviétique était, sur papier et en théorie, un modèle de démocratie et de liberté. En pratique, cependant, les citoyens qui tentaient d'exercer pleinement leurs droits et libérés en étaient empêchés par l'État.

Les États-Unis, un pays religieux

Tout en étant une république partiellement laïque, donc, les États-Unis n'en sont pas moins un pays très religieux. En effet, même si la Constitution penche vers la laïcité, la Déclaration d'indépendance de 1776, qui l'avait précédée, faisait directement référence à un Créateur céleste pour asseoir les nouveaux droits et les nouvelles libertés que les révolutionnaires recherchaient. On y disait que «Tous les hommes sont créés égaux; qu'ils sont dotés par leur Créateur de certains droits inaliénables...». Les signataires ajoutèrent qu'ils lançaient leur entreprise «en la faisant reposer sous la protection de la Providence divine.»

En réalité, les États-Unis ont toujours eu un fort penchant religieux. Aujourd'hui, les États-Unis sont sans contredit le pays occidental le plus religieux qui soit. Les Américains se prévalent en masse de la liberté de religion qui est garantie par leur Constitution. Tout comme le Moyen-Orient est balayé par la tempête de sable de l'intégrisme islamiste, les États-Unis sont le seul pays occidental à être lui aussi balayé par un fort courant d'intégrisme

religieux. Et, coïncidence étrange, il semblerait que plus les États-Unis deviennent un empire mondial au plan économique, politique et militaire, plus ils se rapprochent de la religion.

On compte aujourd'hui plus de 220 dénominations religieuses et 2000 sous-dénominations aux États-Unis, regroupées en 16 grandes familles religieuses. On y retrouve près de 500 000 églises, temples et mosquées. C'est une industrie très prospère qui est exemptée d'impôts et qui possède des réseaux de radio et de télévision, des séminaires, des «universités» et d'énormes propriétés. Elle ouvre une foule de carrières très rémunératrices à qui veut s'y consacrer. Certains guérisseurs-hypnotiseurs s'en donnent à cœur joie. En devenant des prêcheurs télévangélistes, ils prétendent parler à Dieu et faire des miracles en son nom. Ils réussissent de cette façon à extorquer des sommes fabuleuses, entièrement libres d'impôts, aux personnes les plus naïves et les plus vulnérables de la société.

Les États-Unis sont incontestablement le seul pays démocratique où de nombreuses chaînes de télévision sont investies par des entreprises religieuses, plusieurs d'entre elles extrêmement politisées. Jour après jour, des caractères mercantiles, hurlant et cognant sur la Bible, s'emploient à soutirer le maximum de fonds d'un public américain crédule. De nombreux télévangélistes américains sont d'ailleurs des multimillionnaires, possédant ranchs et domaines. Certaines organisations sont de véritables empires religieux, commerciaux, politiques et brassent des milliards de dollars.

Les dénominations les plus populaires et en plus forte croissance sont celles qui relèvent du protestantisme évangélique ou du christianisme fondamentaliste.

Le fondamentalisme religieux américain est le pendant de l'islamisme. Tout comme l'islamisme est porté à accorder une signification littérale aux mots et expressions consignés dans le Coran, le fondamentalisme protestant aux États-Unis considère que toutes les histoires, toutes les allégories et toutes les fables que l'on retrouve dans la Bible sont l'œuvre de Dieu et doivent être prises au pied de la lettre.

n'ont pas perdu de temps pour récupérer à leur compte la grande catastrophe. Pour eux, en effet, cette tragédie n'était qu'accessoirement le fait de terroristes islamistes supervisés par l'organisation d'Oussama ben Laden; Al-Qaeda, en repré- sentant les des politiques américaines déséquilibrées au Moyen-Orient, mais représentait avant tout un châ- timent de Dieu.

Reprenant le refrain entendu ailleurs que les Américains étaient eux-mêmes responsables du malheur qui venait de les frapper, les deux leaders religieux américains les plus en vue et les plus proches du Parti républicain, Jerry Falwell et Pat Robertson, leaders respectivement des organisations Moral Majority et Christian Coalition, déclarèrent sur les ondes du réseau Fox, deux jours après les événements, que les attentats terroristes du 11 septembre 2001 étaient une punition que Dieu envoyait aux États-Unis à cause de son caractère séculier: «Dieu tout-puissant a cessé de nous protéger; ... nous avons été consommés par notre recherche de la santé, de la richesse et des plaisirs matériels et sexuels» (Robertson); «Je les pointe du doigt [les personnes gaies, les libertaires civils, les supporteurs de l'avortement, les païens et les féministes] et leur dit qu'ils ont contribué à ce que ces événements se produisent» (Falwell).

Quant au fils du prêcheur protestant Billy Graham, Franklin Graham, ce dernier étant à la tête de la Southern Baptist Convention (SBC) fondée par son père, il crut bon de prendre ses distances face au zèle religieux des terroristes musulmans: «Le Dieu de l'islam n'est pas le même Dieu [que celui du christianisme]. C'est un dieu différent, et je crois qu'il s'agit d'une religion malfaisante et corrompue». Comme quoi, un fondamentalisme en repousse un autre.

La hantise de la fin du monde

Le phénomène le plus inquiétant aux États-Unis, en ce début de XXI^e siècle, est la popularité des scénarios de fin du monde que plusieurs dénominations religieuses avancent, en se fondant sur des passages de la Bible. S'abreuvant au courant manichéiste religieux, les fondamentalistes américains se persuadent que le monde oscille entre le Bien et le Mal et que ce n'est, cependant, qu'à la fin des

temps que le Bien triomphera. Ces milieux se font les propagateurs de livres populaires de fiction qui échafaudent des scénarios de fin du monde, en utilisant la terminologie de l'Apocalypse et de la bataille d'Armageddon qu'ils puisent dans la Bible, et mettant invariablement en cause un combat du Bien contre le Mal.

Deux auteurs se sont rendus riches en publiant des livres de fiction évangélistes, dont la trame tourne autour de luttes mettant en cause un Antéchrist, présenté tantôt sous les traits d'un secrétaire général des Nations unies, avec ses «forces de paix globalisées», tantôt sous ceux d'un dirigeant de l'Union européenne, à la tête d'un nouvel Empire romain, et des héros qui combattent l'Antéchrist et les non-croyants.

Tim F. LaHaye et Jerry B. Jenkins lancèrent une série de romans à saveur religieuse évangéliste, en utilisant le vocabulaire du livre de l'Apocalypse dans la Bible, appelé *Left Behind*. Il s'agit, en fait, d'une littérature religieuse fantaisiste pour adultes, qui est l'équivalente dans ses thèmes surnaturels de la série pour enfants d'Harry Potter. Une dizaine de ces livres s'étant vendus à plus de trois millions d'exemplaires chacun, on se rend compte du nombre d'Américains qui s'abreuvent à ces scénarios politico-religieux de la fin du monde.

De tels livres de fiction religieuse comporte une forte dose de propagande politique haineuse contre les Nations unies et contre tout ce qui pourrait ressembler à un système de lois internationales et supranationales, de même que contre l'Europe. Ils colportent la lubie que la création de l'Union européenne, les «États-Unis d'Europe», et l'établissement de l'euro sont des signes que la fin du monde est proche! Et, comme un vers de la Bible dit que «ceux qui bénissent Israël seront bénis», les livres développent l'idée que pour que les prophéties contenues dans la Bible se réalisent, il importe que l'État d'Israël soit fort et victorieux. Un appel est ainsi lancé pour que les fondamentalistes et les évangélistes mettent tout en leur pouvoir pour persuader le gouvernement américain de soutenir Israël. Tel est le vent de folie religieuse qui souffle présentement sur les États-Unis.

De telles élucubrations paranoïaques ne porteraient pas à conséquence, si ce n'était que depuis janvier 2001 la Mai-

son-Blanche est occupée par une personne imbuée de religiosité avec des penchants fanatiques évangélistes: George W. Bush. Ce dernier est en position de poser des gestes concrets dans le sens des prophéties que les livres de la série *Left Behind* et d'autres développent. Jusqu'à quel point les positions du gouvernement américain à l'endroit des Nations unies, de la Cour pénale internationale, d'Israël ou de l'Europe, par exemple, sont influencées par les convictions religieuses fondamentalistes de George W. Bush et de ses conseillers? Il y a certes lieu de s'inquiéter, car il s'agit d'un petit groupe de personnes qui ont accès au plus grand stock mondial d'armes nucléaires de tous les temps.

Rodrigue Tremblay est l'auteur du livre: «Pourquoi Bush veut la guerre» publié aux Éditions Les Intouchables, 2003

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
BRISSON & PHILPOT
AVOCATS

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone : (514) 844-6216
Télécopieur : (514) 844-8129
luc.alarie@alarie-legault.qc.ca

Comment promouvoir l'humanisme scientifique

par Gérald Blanchard

Quel sens donner au mot, «scientifique», dans l'appellation «humanisme scientifique»? Avant d'entreprendre des activités de recherche et de développement, il me semble important de clarifier cette question.

D'abord, il n'est peut-être pas inutile de rappeler quelques caractéristiques de la méthode scientifique qui la différencient des autres méthodes d'enquête, quelles soient religieuse, philosophique ou poétique. Ne retenons que les suivantes:

- le scepticisme: le doute est de rigueur; rien n'est à l'abri du questionnement;
- la transparence: tout doit être dévoilé et offert à la critique;
- la vérification empirique: toute explication ou thèse doit, en principe, pouvoir être confrontée à l'expérience.

La certitude ne figure pas dans la liste des attributs d'un discours scientifique. Pas plus que la vérité dans son acception courante. D'ailleurs, je soupçonne que la majorité des scientifiques, sans être cyniques, affirmeraient que n'est vrai que ce qui nous aide à comprendre en attendant une meilleure explication. La vérité serait donc transitoire. Les réponses définitives et les positions dogmatiques ne sont pas du ressort des sciences.

En vue de nous démarquer clairement des diverses formes d'humanisme religieux, sans pour autant nous attarder à les combattre, il nous incombe de nous familiariser avec les tenants et les aboutissants de la méthode scientifique ainsi qu'avec les principaux développements dans les sciences humaines qui s'appuient de plus en plus sur la biologie pour définir leurs hypothèses. Je me réfère particulièrement à la sociologie, l'anthropologie, et la psychologie. Nous y découvrirons d'abord qu'il n'y a pas d'unanimité quant aux thèses les plus connues pour décrire la nature humaine. Il y a là, comme ailleurs, beaucoup de controverses, de politiquerie, et de chapelles... De l'hommerie quoi!

Avant de nous engager trop loin dans nos projets de recherche et de développement, il pourrait être intéressant de discuter des écrits d'un certain nombre d'auteurs qui, tout en se définissant comme évolutionnistes, soutiennent des thèses fort différentes pour expliquer les traits humains qualifiés d'universels. Or, parmi les universels les plus récemment mis sous la loupe pour être examinés à la lumière d'hypothèses d'inspiration génétiques, nous trouvons en première ligne, la religiosité et, corrélativement, la quête de sens.

Soit dit en passant, les humanistes scientifiques ne peuvent pas passer à côté de cette question puisque leur raison d'être les incite à découvrir des principes universels qui nous permettraient de comprendre ce que les humains de toutes les ethnies et de toutes les races ont en commun. Des recherches en vue de mieux comprendre comment les espèces, incluant l'homme, ont évolué ont été entamées il y a déjà quelques siècles. Toutefois, c'est dans les cinquante dernières années que les progrès en recherche génétique ont enrichi la théorie de Darwin en ont produit des résultats spectaculaires autant sur le plan technologique que sur le plan théorique et philosophique. Sur le plan pratique, nous assistons désormais, entre autres, à la réingénierie de certaines espèces, au clonage thérapeutique, et aux échanges d'ADN entre espèces. Toutefois, sur le plan théorique et philosophique, nous sommes confrontés à de nouveaux problèmes qui doivent être balisés par de nouvelles règles d'éthique. Les humanistes doivent participer à ce débat. Ainsi, notre première responsabilité, il me semble, est d'abord de nous informer et de participer à populariser ces nouvelles connaissances par le truchement de conférences, de débats, et d'articles.

Dans nos sociétés occidentales, les notions de libre arbitre et de responsabilité sont fondamentales à notre conception de l'homme et de la morale qui réglementerait ses activités en tant qu'individu ainsi qu'en tant que membre

d'une collectivité. La société laïque en émergence ne cesse d'être confrontée à des valeurs d'inspiration religieuse. Aussi, même si notre esprit de tolérance nous oblige au respect, rien ne nous empêche de susciter des débats pour faire avancer les connaissances scientifiques. Bien entendu que nous n'avons pas l'avantage qu'ont les religions d'offrir des réponses définitives et réconfortantes. Cependant, nous misons sur l'existence de suffisamment d'esprits critiques et curieux, pour participer à nos débats et nos recherches afin d'infléchir un tant soit peu l'évolution des sociétés.

Je suis d'avis que l'approche humaniste que nous voulons adopter sera d'autant plus efficace que nous éviterons d'être trop rigides en appuyant telle thèse plutôt que telle autre. Sans chercher des consensus, nos débats devraient s'inscrire dans une démarche qui, tout en étant ambitieuse, s'inspire de réalisme et d'humilité sachant que la science, malgré ses innovations technologiques spectaculaires, n'est encore qu'au stade du balbutiement dans ses efforts pour élucider la nature de l'homme dans toutes ses facettes.

Décès de Norma Legault

Nous avons appris avec regret, au printemps dernier, le décès de Norma Legault, militante laïque de la première heure. Norma Legault figure en effet parmi les membres fondateurs de l'Association québécoise pour l'application du droit à l'exemption de l'enseignement religieux (AQADER), association qui a donné naissance au Mouvement laïque québécois. Elle a été pendant plusieurs années présidente de l'AQADER et elle fut également la première présidente du MLQ en 1981. Son engagement envers la défense de la liberté de conscience et son dévouement pour la cause de la laïcité avaient permis de développer des sections régionales de l'AQADER dans toutes les régions du Québec. Le MLQ lui est grandement redevable pour son développement actuel. À sa famille, nous offrons nos plus sincères sympathies.

La passion et le combat de Pierre Bourgault

par Roger Léger

«Il n'était pas canonisable», nous prévient Marie-France Bazzo, son amie, ancienne élève et grande admiratrice. «C'est le plus remarquable sophiste que je connaisse», s'impatientait un professeur de philosophie d'un cégep de Montréal. Tout cela peut être vrai. Il avait ses défauts comme nous tous, «hypocrites lecteurs». Mais quand on juge une personne, disait Voltaire, il faut oublier le plus possible ses défauts et ne se souvenir que de ses qualités, surtout quand il les a grandes. J'ai une très grande capacité d'oubli et je me souviens de tant de choses admirables qu'il a pu écrire ou dire ou faire, que son souvenir, que ses écrits et surtout sa parole m'accompagneront jusqu'à la fin.

Quand Bourgault a fait irruption sur la scène politique du Québec à l'automne 1960, quelques semaines après la fondation du RIN, il a littéralement éclipsé ses compagnons d'armes de premier plan et de la première heure comme Marcel Chaput, André D'Allemagne, ou Raymond Barbeau qui était déjà sur la voie de sortie. Et son opposition à René Lévesque a été admirable, parce qu'elle prenait sa source dans quelques idées et principes auxquels il est resté fidèle toute sa vie. Il aurait pu être ministre. Pour lui, cela aurait été une déchéance. Il n'aimait pas louvoyer.

Le mouvement indépendantiste aurait été tout autre, s'il n'y avait pas eu Pierre Bourgault. J'imagine mal ce mouvement dirigé par un corporatiste de droite comme Barbeau. Et ni Chaput ni D'Allemagne n'étaient des orateurs fougueux ou envoûtants comme lui, ni comme lui particulièrement ouverts à l'époque à la pensée de gauche ou sociale démocrate. Et Bourgault était déjà un incroyant déclaré. Certains militants iront même jusqu'à fonder le Parti Républicain du Québec avec cette accusation qu'ils croyaient mortelle pour le RIN, ce sont tous des incroyants ou des agnostiques. Par son seul verbe flamboyant Bourgault triompha facilement de tous ceux qui dans le mouvement indépendantiste voulaient entrer dans l'avenir à reculons. Ceux et celles qui n'auront pas assisté à une «messe Bourgault» des années 60, ou même après, auront manqué quelque chose d'unique, un discours de Pierre Bourgault.

Je me rappellerai toujours la campagne électorale de 1966 durant laquelle la voix de Bourgault était portée aux quatre coins du Québec. Même les adversaires en étaient ébranlés. Dans le comté de Hull où j'étais candidat du RIN, l'organisateur en chef de la campagne du PLQ, un confrère de classe et ami, me déclarait, en blaguant, en pleine campagne électorale, «faudrait qu'on empêche Bourgault de passer à la télévision, même

l'épouse du candidat libéral est tentée de voter pour toi». «Il n'y a rien, cher ami; comme de succomber à une bonne tentation» que je lui réponds en riant; et de lever nos verres à la brise du soir.

Si on ne se prenait pas trop au sérieux alors, on s'engageait cependant dans notre combat avec tout l'absolu, l'ardeur et la fougue dont nos trente ans étaient capables. Et avec tous nos défauts et toutes nos lacunes. Mais une chose n'a pas changé, me semble-t-il. Ce sont les raisons de notre engagement politique. On refusait à l'époque (1957-1960) trois dominations, celle du conservatisme et de Duplessis et de l'Église, et celle, qui dure toujours, du Fédéralisme canadien. Nous voulions nous gouverner nous-mêmes et penser par nous-mêmes, être responsables de notre destin individuel et collectif, et par-dessus tout sortir ce peuple de sa torpeur et de son sous-développement.

En 1960, nous étions à l'époque de la fin des empires et de la décolonisation du monde. Beaucoup d'eau a coulé sous les ponts de l'histoire depuis ce temps. Un autre empire inouï s'est constitué et sévit aujourd'hui sur la planète entière. Nous venons tout juste d'en prendre conscience et connaissance avec l'invasion injustifiée de l'Irak, qui va contre toutes les règles du droit international péniblement établies durant ce siècle de fer que fut le XX^{ème}. Le combat de Bourgault était aussi dirigé contre le nouveau désordre mondial qu'on nomme pompeusement la mondialisation, où les prédateurs du capital mondialisé ne respectent ni la culture des peuples, ni la souveraineté des États, ni les écosystèmes de la planète. Cela n'existait pas dans les années 60. Pas à ce point. Les perspectives ont radicalement changé.

On doit lutter aujourd'hui pour des institutions internationales qui protègent la culture des peuples, la souveraineté des États et un développement qui ne met pas en péril la terre nourricière de notre petite planète. Le combat des «souverainistes» aujourd'hui est multiple et inclut toutes les grandes luttes contre la pauvreté, pour la protection de l'environnement et le développement durable et le pouvoir normatif des États souverains qu'agressent les politiques actuelles du FMI, de l'OMC et de la Banque mondiale sous la coupe de la puissance impériale que sont les États-Unis, eux-mêmes sous la coupe depuis peu de ce que Jean Ziegler appelle «les prédateurs du capital mondialisé».

«Aujourd'hui, la mondialisation, ça ne marche pas. Ça ne marche pas pour les pauvres du monde. Ça ne marche pas pour l'environnement. Ça ne marche pas pour la

stabilité de l'économie mondiale». Ce n'est pas un anarchiste, un tiers-mondiste attardé ou un casseur fou qui affirme cela. Non, c'est un prix Nobel d'économie, Joseph Stiglitz, professeur à Harvard, ex-président du Council of Economic Advisers du Président Bill Clinton, qui a démissionné en novembre 1999 de son poste d'économiste en chef et vice-président de la Banque mondiale pour protester contre les politiques préconisées par les institutions financières internationales. Vous pouvez, vous devez lire son réquisitoire dans son livre «La grande désillusion» publié chez Fayard (le titre anglais dit mieux ce que c'est, «Globalization and Its Discontents», «la Globalisation et ses méfaits», aurait-on pu traduire), ou encore de Jean Ziegler «Les nouveaux maîtres du monde», chez le même éditeur.

La passion de Bourgault a toujours été celle de la liberté et de la justice, où qu'elles soient nécessaires; vieilles rengaines pour certains. Et son combat a toujours été de dire

Non aux politiques actuelles du FMI, de l'OMC,
Et de la Banque mondiale,
Non au traitement national élargi,
Non au consensus de Washington,
Non aux paradis fiscaux,
Non aux actuelles "rating agencies",
Non aux banques centrales indépendantes,
Non aux bourses des matières premières de Chicago,
Non aux brevets sur le vivant,
Non aux dettes extérieures des pays du T-M,
Oui à un commerce mondial équitable,
Oui à la taxe Tobin,
Oui au contrôle public des fusions d'entreprises,
Oui à un Conseil de sécurité au sein de l'ONU
pour les affaires économiques et sociales,
Oui à un nouveau Conseil de sécurité élargi,
Oui aux droits économiques, sociaux et culturels de l'homme,
Non à la privatisation du monde et de la vie,
Oui à la société civile planétaire,
Oui à la Cour pénale internationale,
Oui au Protocole de Kyoto,
Oui au Traité international d'interdiction des mines antipersonnel,
Non à l'empire des prédateurs du capital mondialisé,
Non à la nuit des peuples,
Oui à la souveraineté des États,
Oui au respect des institutions internationales au service des peuples et des cultures,
Oui à un monde régi par le Droit international.
Oui à un nouveau matin du monde.
Car qui ne veut pas créer le ciel sur terre y créera toujours l'enfer.

Pourquoi Bush veut la guerre

Compte-rendu de lecture par Roger Léger

Pourquoi Bush veut la guerre, le dernier livre de Rodrigue Tremblay, est un dossier impressionnant sur la politique intérieure et extérieure de l'actuelle administration américaine. «Dans ce livre, nous ne craignons pas de faire le lien explosif entre la religiosité dans l'espace public, la politique partisane et le besoin de contrôler les sources de pétrole, afin de mieux cerner les causes et les aboutissements des phénomènes et des événements qui bouleversent présentement le monde.»

Un livre impossible à résumer, tant les perspectives sont larges et nombreuses les analyses historiques et culturelles de la société américaine et de la «civilisation» occidentale. Pour mieux en donner une idée aux nombreux lecteurs que ce livre mérite, rien de mieux que d'indiquer le titre des 20 chapitres denses et fouillés que contient ce livre de 275 pages. Après son Prologue «des questions et des réalités», l'auteur aborde avec la maîtrise qu'on lui connaît les 18 questions suivantes dans autant de chapitres: «La religion et la civilisation occidentale», «Le mal intérieur: les persécutions religieuses», «Le mal extérieur: les guerres de religions», «Le manichéisme de ben Laden et de George Bush», «La montée de l'intégrisme politico-religieux aux États-Unis», «La politique et la religion aux États-Unis», «La politique aux États-Unis», «Les conséquences des politiques internationales de George Bush», «Le parti pris américain envers Israël», «La cour criminelle internationale de 2002», «Le pétrole et la théologie dans les politiques américaines: la nouvelle croisade», «Les préparatifs de guerre contre l'Irak», «La politique partisane et la guerre», «Le caractère flou des lois internationales», «La doctrine Bush d'hégémonie et de domination mondiales», «Les deux visages de l'Amérique», «Une guerre sainte pour le pétrole?», «Grandeur et décadence de l'Occident». En une courte conclusion, l'auteur rappelle «les dix fondements de la civilisation occidentale».

Cet immense dossier se complète de 34 pages de notes et références aussi délectables à lire qu'un bon roman, et

d'une bibliographie de 7 pages où j'ai eu plaisir à retrouver des livres de Jacques Barzun (*From Dawn to Decadence: 500 years of Western Cultural Life, 1500 to the Present*) ou de Isaiah Berlin (*Freedom and its Betrayal: Six Enemies of Human Liberty*, PUP, 2002); où j'ai été étonné d'y retrouver le grand oeuvre (plus de 1000 pages) que Stephen Jay Gould laissait à sa mort «*The Structure of Evolutionary Theory*», ou celui de Robert Wright «*Non Zero: The Logic of Human Destiny*»; et où j'ai été peiné de ne pas trouver l'admirable «*Millennium, a History of the last thousand years*» de Felipe Fernandez-Armesto, de l'Université d'Oxford, ou celui de Paul Kennedy «*Preparing for the Twenty First Century*».

«Pourquoi Bush veut la guerre» est un livre qu'on garde près de soi pour s'y référer toujours. Ces deux derniers mois j'ai passé à travers des livres comme celui d'Éric Laurent «*La guerre des Bush*», «*Les nouveaux maîtres du monde*» de Jean Ziegler, «*La grande désillusion*» de Joseph Stiglitz, professeur à Harvard, prix Nobel d'économie, ex-conseiller de Bill Clinton, et ex-économiste en chef et vice-président de la Banque mondiale; je n'ai pas terminé «*Diplomacy*» et «*La nouvelle puissance américaine*» de Henry Kissinger (eh! Oui!), et de Walt Withman «*Democratic Perspectives*» (1888), mais je garderai toujours près de ma table de travail le livre terminé avant l'invasion de l'Irak «*Pourquoi Bush veut la guerre*» de Rodrigue Tremblay.

Le Mlq a organisé une conférence sur le thème «Laïcité et intégrisme» le samedi 10 mai 2003

Résumé par Jacques Méthot

Cette conférence se voulait la première d'un moment de dialogue avec les membres et la population en général à partir d'un sujet de l'heure qui permet de lancer une réflexion sur un aspect de la

laïcité. La conférence a eu lieu un samedi midi au siège social de la SSJB. Le samedi midi parce que c'est un premier moment de repos qui se prête bien à l'écoute. À la SSJB, parce qu'ils nous ont loué la salle et parce que l'édifice est sur le site du centre-ville de Montréal.

Les membres du Conseil actuel du mouvement souhaiteraient que cette activité se répète à une certaine fréquence pour pouvoir créer une habitude. Il n'y en a pas trop en ce moment dans le paysage pour contrer l'influence «désinformationnelle» des sectes. L'assistance était d'une vingtaine de personnes. Il y avait deux conférenciers de l'extérieur du mouvement soit Messieurs Amir Khadir, militant et médecin bien connu et Rodrigue Tremblay, professeur émérite en économie et ministre sous le gouvernement de René Lévesque entre les années 1977 et 1980. Le troisième conférencier était notre président Henri Laberge.

Monsieur Khadir a été le premier à parler. Il a présenté son cheminement de militant et la condition de la laïcité dans la société iranienne actuelle. Il a cherché à nous faire voir le fil conducteur de ses valeurs qui l'ont guidé dans son action militante diversifiée. Il a insisté sur les nuances que nous devons continuer d'apporter lorsque nous portions notre attention sur l'Iran khoméniste.

Monsieur Rodrigue Tremblay a présenté les grandes lignes de son ouvrage qui vient de paraître sur le fondamentalisme «états-uniens», ses racines et sa présence dans l'actualité politique actuelle de ce pays. Il a insisté sur l'activisme des groupes fondamentalistes «états-uniens», sur leur pouvoir et leur force économique. Il a brossé le tableau de leur pénétration dans l'administration centrale de ce pays.

Monsieur Henri Laberge a tenu à rappeler à l'aide de moult citations que la laïcité était une préoccupation, ici, au dix-neuvième siècle à la suite de la révolution française et que l'élite «québécoise» de l'époque suivait cette question de près et avec passion dans l'atmosphère cléricale de l'époque qui se refermait.

Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.23 N°3 automne 2003

Remise du Prix Condorcet et Assemblée générale du Mlq

À la salle Gouverneur 3 de l'Hôtel Gouverneur Place Dupuis,
1415, rue Saint-Hubert (entre Sainte-Catherine et Maisonneuve)
à Montréal

à 11 heures, le dimanche 30 novembre 2003
le Mouvement laïque québécois remettra le Prix Condorcet à

madame Janette Bertrand

Les membres du Mlq, les anciens récipiendaires du prix, les représentants de la presse et le public sont invités à cette cérémonie

En après-midi, à compter de 13h30, au même endroit, sera tenue l'assemblée générale annuelle du Mlq à laquelle vous êtes dûment convoqués

Ordre du jour

1. 13h30 Ouverture de l'assemblée générale et mot de bienvenue par le président du Mlq
2. Nomination d'un président d'assemblée
3. Nomination d'un secrétaire d'assemblée
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 novembre 2002
6. Suivi au procès-verbal
7. Rapport du président: Bilan et perspectives
8. Rapport financier
9. Débat sur les orientations du Mlq notamment en ce qui a trait au mariage civil, à la présence des signes religieux et au non renouvellement de la clause dérogatoire dans la loi sur L'Instruction publique
10. Élection des membres du conseil national
11. Varia
12. 17h00 Levée de l'assemblée

Les documents suivants seront disponibles sur place:

- Procès-verbal de l'assemblée générale du 25 novembre 2002
- États financiers
- Rapport du président

Ceux et celles qui le désirent pourront prendre le brunch à l'hôtel (15 à 20\$)

Le mariage civil

OUI aux bonnes intentions du ministre de la justice
NON à son avant-projet de loi tel que présentement rédigé

(Positions du Mouvement laïque québécois relatives à la Loi sur le mariage, septembre 03)

Le Mouvement laïque québécois (MLQ) appuie fortement l'intention manifestée par le gouvernement du Canada de rendre le mariage civil accessible à des personnes de même sexe ainsi que sa volonté de respecter la liberté des groupes religieux de définir comme ils l'entendent le mariage religieux de leur confession respective. Le MLQ s'oppose néanmoins au contenu de l'avant-projet conçu par le ministère de la justice pour réaliser ce double objectif. D'abord parce que la définition qui y est proposée n'en est pas une, mais surtout parce que, empiétant sur la compétence exclusive des provinces concernant la célébration du mariage, l'avant-projet de loi tel que rédigé, sanctionnerait dans une loi fédérale le droit concédé par les provinces aux autorités religieuses de célébrer des mariages civils.

Le MLQ propose que l'on s'inspire, pour définir le mariage, de la définition québécoise de l'union civile. Il s'oppose à toute mention, dans une loi fédérale, du droit des églises à célébrer le mariage. Il demande au législateur québécois de réserver la célébration du mariage civil à des officiers civils spécialement mandetés pour représenter l'État québécois.

Distinction nécessaire entre mariage et fécondité légitime

L'institution civile du mariage n'oblige pas les conjoints à la fécondité. Aucune loi, par ailleurs, n'interdit la fécondité aux couples non mariés. Le mariage n'est obligatoire pour qui que ce soit. Il existe essentiellement pour protéger la liberté des couples qui veulent y recourir, pour officialiser à leur demande leur union librement consentie et pour inviter toute la société à respecter leur choix de vie.

Suite page 2 ►

Le mariage civil (suite)

La définition du mariage que doit élaborer le législateur fédéral pour se conformer à la Charte des droits et libertés doit conforter cette orientation et refuser de s'ingérer dans les libres choix des personnes et des couples en ce qui a trait à leur fécondité.

Il est entendu que de nombreux couples se marient (ou se forment sans mariage) avec l'intention de fonder une famille. Cela est très bien et continuera à exister. Les politiques des gouvernements doivent faire en sorte, sans introduire de contrainte dans l'institution du mariage, qu'il soit plus facile pour tous les couples (mariés ou non) d'élever des enfants et de répondre adéquatement à leurs besoins. Nous pensons que la société tout entière doit assumer une responsabilité collective à cet égard.

Les couples mariés peuvent faire de très bons parents, tout comme ils peuvent en être de très mauvais. On peut faire le même constat pour les couples non mariés dont la plupart s'acquittent diligemment et amoureusement de leurs responsabilités parentales. Au cours des trente dernières années, on a vu s'établir une séparation de plus en plus sentie, dans les mentalités et dans les faits, entre le mariage et la condition parentale. Le législateur doit en tenir compte : le mariage ne se définit plus comme le seul lieu ou le lieu obligatoire de la génération et de l'éducation des enfants; il repose désormais sur le libre choix de deux personnes majeures de faire officialiser leur volonté de vivre ensemble et de s'engager publiquement l'une vis-à-vis l'autre. Le mariage civil ainsi compris, il n'y a pas de raison d'en refuser l'accès aux couples de même sexe qui désirent s'engager publiquement à respecter les droits et obligations découlant de leur libre choix de faire vie commune.

La définition du mariage

En ce qui concerne la définition du mariage, nous sommes, bien sûr, en total désaccord avec les dispositions actuelles qui, comme l'avant-projet du ministre Martin Cauchon, ne disent à peu près rien sur la nature du mariage et qui comportent, en plus, le grave défaut de réserver, de façon discriminatoire, le mariage aux seuls couples hétérosexuels.

Il faut vraiment beaucoup de patience et une grande aptitude à lire entre les lignes pour trouver dans la législation fédérale une définition substantielle du mariage. La seule loi fédérale (L.C. 1990, ch. 46) présentement en vigueur portant, en abrégé, le titre de Loi sur le mariage (avec, entre parenthèses, la précision : degrés prohibés) ne contient aucune définition du mariage, ni aucune tentative de définition, ni aucun indice comme quoi le mariage devrait être réservé à des couples constitués d'un homme et d'une femme. Ce n'est que dans une loi où le mot mariage n'apparaît même pas en titre (2000, ch.12) et visant à moderniser les régimes d'avantages et obligations dans les lois du Canada que nous avons pu dénicher un embryon de définition supplétive du mariage comme union légitime d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre personne», embryon de définition qui ne s'applique normalement qu'à la loi dont elle fait partie, étant donné la portée limitée de celle-ci. Rien, dans aucune loi fédérale, n'indique selon quels critères doivent être évalués la légitimité de l'union dont on dit ici qu'elle doit être légitime. La pleine capacité juridique des personnes qui s'engagent dans le mariage et leur aptitude à prendre par elles-mêmes et en toute indépendance un engagement à long terme ne sont pas mentionnées comme conditions de validité ou comme critères de légitimité. Rien concernant l'âge requis pour contracter mariage. Rien n'indique qu'il s'agit d'un contrat résultant d'un engagement public et solennel. Rien n'indique que le mariage doit être civilement célébré (conformément à une loi provinciale ou territoriale) pour être valide. Rien ne spécifie le caractère propre de l'union qu'on appelle mariage». Si on s'en tient strictement à ce que dit la législation fédérale relative au mariage, (en considérant à la fois la Loi sur le mariage et la définition supplétive évoquée), on pourrait conclure que tout ce qui unit un homme

que tout ce qui unit un homme et une femme (sous quelque rapport que ce soit), pourvu que cette union ne soit pas illégitime (?) et qu'elle ne soit pas entre personnes parentes à un degré prohibé, constituerait légalement un mariage.

Dans l'avant-projet déposé par le ministre Martin Cauchon, on a tout simplement remplacé, dans la définition du mariage de L.C. 2000, ch.12, les mots un homme et une femme» par deux personnes». C'est là, peut-être, un pas dans la bonne direction, mais c'est un peu court. Le Mouvement laïque québécois souhaite une définition substantielle; il propose donc que le législateur fédéral s'inspire, pour la définition du mariage, de celle de l'union civile donnée par l'article 521.1 du Code civil québécois. La Loi sur le mariage devrait en outre préciser que le mariage n'est en vigueur qu'après avoir été célébré conformément aux lois pertinentes de la province ou du territoire concerné. Ce qui pourrait donner ceci:

«1. Le mariage est un contrat d'union civile entre deux personnes majeures qui expriment leur consentement libre et éclairé à faire vie commune ainsi que leur engagement à respecter les droits et obligations liés à cet état.»

«2. Le mariage ne peut être contracté qu'entre personnes libres de tout lien de mariage antérieur (et de tout lien qui équivaut civilement à celui du mariage) et que si l'une n'est pas, par rapport à l'autre, un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur.»

«3. Le mariage n'est en vigueur qu'après avoir été célébré conformément aux lois pertinentes de la province ou du territoire concerné. En cas d'échec, il peut être dissous par un tribunal à la demande de l'un des conjoints ou des deux.»

Suite page 3 ►

Responsable:	Joseph Aussedat
Abonnement:	Individu 15\$, Organisme 25\$
Adresse:	335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7
Téléphone:	(514) 985-5840
Adresse Internet:	www.miq.qc.ca
Dépôt légal:	Bibliothèque nationale du Québec - 4 ^e trimestre 2003

Le mariage civil (suite)

La définition du mariage que doit élaborer le législateur fédéral pour se conformer à la Charte des droits et libertés doit conforter cette orientation et refuser de s'ingérer dans les libres choix des personnes et des couples en ce qui a trait à leur fécondité.

Il est entendu que de nombreux couples se marient (ou se forment sans mariage) avec l'intention de fonder une famille. Cela est très bien et continuera à exister. Les politiques des gouvernements doivent faire en sorte, sans introduire de contrainte dans l'institution du mariage, qu'il soit plus facile pour tous les couples (mariés ou non) d'élever des enfants et de répondre adéquatement à leurs besoins. Nous pensons que la société tout entière doit assumer une responsabilité collective à cet égard.

Les couples mariés peuvent faire de très bons parents, tout comme ils peuvent en être de très mauvais. On peut faire le même constat pour les couples non mariés dont la plupart s'acquittent diligemment et amoureusement de leurs responsabilités parentales. Au cours des trente dernières années, on a vu s'établir une séparation de plus en plus sentie, dans les mentalités et dans les faits, entre le mariage et la condition parentale. Le législateur doit en tenir compte : le mariage ne se définit plus comme le seul lieu ou le lieu obligatoire de la génération et de l'éducation des enfants; il repose désormais sur le libre choix de deux personnes majeures de faire officialiser leur volonté de vivre ensemble et de s'engager publiquement l'une vis-à-vis l'autre. Le mariage civil ainsi compris, il n'y a pas de raison d'en refuser l'accès aux couples de même sexe qui désirent s'engager publiquement à respecter les droits et obligations découlant de leur libre choix de faire vie commune.

La définition du mariage

En ce qui concerne la définition du mariage, nous sommes, bien sûr, en total désaccord avec les dispositions actuelles qui, comme l'avant-projet du ministre Martin Cauchon, ne disent à peu près rien sur la nature du mariage et qui comportent, en plus, le grave défaut de réserver, de façon discriminatoire, le mariage aux seuls couples hétérosexuels.

Il faut vraiment beaucoup de patience et une grande aptitude à lire entre les lignes pour trouver dans la législation fédérale une définition substantielle du mariage. La seule loi fédérale (L.C. 1990, ch. 46) présentement en vigueur portant, en abrégé, le titre de Loi sur le mariage (avec, entre parenthèses, la précision : degrés prohibés) ne contient aucune définition du mariage, ni aucune tentative de définition, ni aucun indice comme quoi le mariage devrait être réservé à des couples constitués d'un homme et d'une femme. Ce n'est que dans une loi où le mot mariage n'apparaît même pas en titre (2000, ch.12) et visant à moderniser les régimes d'avantages et obligations dans les lois du Canada que nous avons pu dénicher un embryon de définition supplétive du mariage comme union légitime d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre personne», embryon de définition qui ne s'applique normalement qu'à la loi dont elle fait partie, étant donné la portée limitée de celle-ci. Rien, dans aucune loi fédérale, n'indique selon quels critères doivent être évaluée la légitimité de l'union dont on dit ici qu'elle doit être légitime. La pleine capacité juridique des personnes qui s'engagent dans le mariage et leur aptitude à prendre par elles-mêmes et en toute indépendance un engagement à long terme ne sont pas mentionnées comme conditions de validité ou comme critères de légitimité. Rien concernant l'âge requis pour contracter mariage. Rien n'indique qu'il s'agit d'un contrat résultant d'un engagement public et solennel. Rien n'indique que le mariage doit être civilement célébré (conformément à une loi provinciale ou territoriale) pour être valide. Rien ne spécifie le caractère propre de l'union qu'on appelle mariage». Si on s'en tient strictement à ce que dit la législation fédérale relative au mariage, (en considérant à la fois la Loi sur le mariage et la définition supplétive évoquée), on pourrait conclure que tout ce qui unit un homme

que tout ce qui unit un homme et une femme (sous quelque rapport que ce soit), pourvu que cette union ne soit pas illégitime (?) et qu'elle ne soit pas entre personnes parentes à un degré prohibé, constituerait légalement un mariage.

Dans l'avant-projet déposé par le ministre Martin Cauchon, on a tout simplement remplacé, dans la définition du mariage de L.C. 2000, ch.12, les mots un homme et une femme» par deux personnes». C'est là, peut-être, un pas dans la bonne direction, mais c'est un peu court. Le Mouvement laïque québécois souhaite une définition substantielle; il propose donc que le législateur fédéral s'inspire, pour la définition du mariage, de celle de l'union civile donnée par l'article 521.1 du Code civil québécois. La Loi sur le mariage devrait en outre préciser que le mariage n'est en vigueur qu'après avoir été célébré conformément aux lois pertinentes de la province ou du territoire concerné. Ce qui pourrait donner ceci:

«1. Le mariage est un contrat d'union civile entre deux personnes majeures qui expriment leur consentement libre et éclairé à faire vie commune ainsi que leur engagement à respecter les droits et obligations liés à cet état.»

«2. Le mariage ne peut être contracté qu'entre personnes libres de tout lien de mariage antérieur (et de tout lien qui équivaut civilement à celui du mariage) et que si l'une n'est pas, par rapport à l'autre, un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur.»

«3. Le mariage n'est en vigueur qu'après avoir été célébré conformément aux lois pertinentes de la province ou du territoire concerné. En cas d'échec, il peut être dissous par un tribunal à la demande de l'un des conjoints ou des deux.»

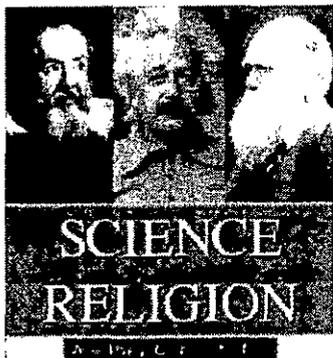
Suite page 3 ►

Responsable:	Joseph Aussedat
Abonnement:	Individu 15\$, Organisme 25\$
Adresse:	335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7
Téléphone:	(514) 985-5840
Adresse Internet:	www.mlq.qc.ca
Dépôt légal:	Bibliothèque nationale du Québec - 4 ^e trimestre 2003

Lectures...

La science et la religion sont-elles compatibles ?

Voulant nous proposer quelques éléments de réponses à cette problématique, l'éditeur de la revue humaniste laïque, *Free Inquiry*, a publié *Science and Religion: Are they Compatible?* chez Prometheus Books, Amherst, New York.



PAUL KURTZ

Nous y trouvons regroupés en un volume, trente neuf essais, pour la plupart, déjà publiés dans diverses revues au cours des cinq dernières années. Pour faciliter la tâche au lecteur, il a regroupé les articles sous les sept thématiques suivantes: 1. Dieu et la cosmologie; 2. la créationnisme contre l'évolution; 3. la religion et la science en conflit; 4. la science et l'éthique, deux magistères; 5. une enquête scientifique sur les phénomènes para-naturels; 6. les explications scientifiques des croyances religieuses; 7. des accommodements entre science et religion. Des auteurs retenus, vingt-cinq sont soit des scientifiques ou des mathématiciens. Les autres, sont des philosophes ou des journalistes scientifiques à l'exception de Arthur C. Clarke qui est auteur de science fiction. Que l'on ait choisi qu'une femme pour faire partie de ce palmarès me laisse toutefois perplexé.

J'ai lu ces essais dans le désordre, choisissant d'abord les auteurs que je connaissais. Ainsi, j'ai été étonné par la thèse de Stephen J. Gould voulant que la science et la religion ne soient pas en conflit puisqu'elles se partagent deux magistères séparés: la quête de la connaissance étant le domaine de la science et l'éthique, celui des religions. L'un n'empiétant pas sur l'autre. Cepen-

dant, j'ai eu rapidement la satisfaction de lire deux répliques réfutant cette thèse de la part de Richard Dawkins et de Paul Kurtz. Il en allait de même pour les articles des Dennette, Weinberg, et Feinman qui témoignaient de l'importance de ne pas avoir recours à la religion et à ses croyances pour expliquer l'inconnu mais plutôt de se fier aux facultés dont nous a dotés la nature.

Procéder ainsi ne m'a pas empêché de déceler deux grandes tendances parmi les auteurs. D'abord, il y a ceux qui cherchent à être conciliants en témoignant de leur propre besoin de sens et en invoquant les bienfaits de la religion en tant que baume. Ceux-ci se disent plus souvent agnostiques et, tout comme Gould, constatent l'immense besoin des hommes de donner un sens à une existence qui, à la lumière de la science, ne semble pas en avoir. Pour eux, la religion joue un rôle légitime et essentiel. Enfin, les autres, qui sont majoritaire, voient la religion comme un phénomène naturel que l'on doit tolérer mais aussi mettre sous haute surveillance puisque l'histoire nous démontre qu'il a eu des effets désastreux sur le sort de

l'humanité. Weinberg résume ce point de vue en paraphrasant Pascal quand il dit «... qu'avec ou sans religion, les bonnes personnes feront le bien et les méchantes, le mal. Il n'y a que la religion qui motive les bonnes personnes à faire le mal».

Dans l'ensemble, ce qui au départ ressemblait à un amalgame, s'avère, pour un humaniste laïque, une collection de points de vue représentatifs des deux grandes tendances qui se disputent toujours les esprits: celle dite naturaliste où les humains ne font appel qu'à leurs moyens pour résoudre leurs problèmes et celle dite religieuse où les hommes continuent d'invoquer l'aide d'une puissance supérieure et hors nature pour les secourir et les rassurer.

Gérald Blanchard

(Note: il s'agit d'un livre publié en anglais)

Un nouveau collaborateur !

Nous avons reçu une réponse à l'appel lancé dans le précédent numéro de *Laïcité*:

«... En ce qui me concerne, je peux faire de la traduction du français à l'italien et inversement puisque je suis parfaitement bilingue. J'ai aussi une bonne connaissance des milieux laïques italiens. Je peux consacrer jusqu'à huit heures par mois au MLQ, soit la traduction d'un document de dix pages».

Jean Philippe Bourdeau

Voyez sa traduction du dernier texte du MLQ sur le mariage sur le site du MLQ

ALARIE, LEGAULT
BEAUCHEMIN
PAQUIN, JOBIN
BRISSON & PHILPOT

AVOCATS

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10^e étage
Montréal, Québec H2L 4C7
Téléphone : (514) 844-6216
Télécopieur : (514) 844-8129
luc.alarie@alarie-legault.qc.ca

Soirée-conférence des Sceptiques
du Québec:

Au-delà de l'obscurantisme idéologique : Science et religion en dialogue

Conférencier: **Yvon R. Théroux**

Nous vous attendons donc en grand nombre le **mercredi 12 novembre prochain dès 19:00**, à la salle 100 du Centre St-Pierre, situé au 1212, rue Panet, Montréal, près du métro Beaudry. Les portes ouvriront à 18:00 pour les personnes qui désirent bavarder avec nous.

Plus d'informations:

Marie-Soleil Gauthier, relationniste
450-670-1434